



المملكة المغربية
Royaume du Maroc
Kingdom of Morocco



الأمم المتحدة
المغرب
جميعا من أجل الغد الأكثر مشاشة
NATIONS UNIES
MAROC
Unis, agissons pour les plus vulnérables



**Cadre de Développement Durable
des Nations unies au Maroc**



**PLAN CADRE
DES NATIONS UNIES
D'AIDE AU
DEVELOPPEMENT
(UNDAF) 2017-2021**

ENGAGEMENT DE L'ÉQUIPE DE PAYS

Le Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (UNDAF) 2017-2021 a été initié dans un contexte caractérisé par la volonté des autorités marocaines à maintenir le cap des réformes destinées à consolider la gouvernance démocratique et territoriale, améliorer l'efficacité et le ciblage des dépenses sociales, préserver les équilibres macroéconomiques, maintenir et renforcer une croissance inclusive et soutenable et lutter efficacement contre la pauvreté et les inégalités régionales. Le Système des Nations unies voudrait à travers ce Plan cadre réaffirmer son engagement à renforcer sa coopération avec le Royaume du Maroc en vue de le soutenir d'une manière efficace et efficiente à relever les défis et réaliser les priorités nationales et les engagements auxquels il a souscrit, en particulier l'Agenda 2030 pour le Développement durable et les Objectifs de Développement Durables. Aux fins de formuler une réponse stratégique à ces défis et de conférer au processus une dimension participative, le Gouvernement marocain et le Système des Nations unies ont tenu à impliquer la société civile et les partenaires du développement dans toutes les phases d'élaboration du présent Plan cadre. Le Gouvernement marocain et le Système des Nations unies tiennent à exprimer leur reconnaissance à tous les partenaires pour leur engagement et leur participation active et à réaffirmer leur détermination à poursuivre leurs efforts pour continuer cette coopération dans un esprit de concertation.

Signé à Rabat, le 11 juillet 2017

Pour le Gouvernement



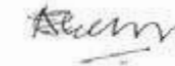
Monsieur Nasser Bourita
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale

Pour le Système des Nations unies



Monsieur Philippe Poinot
Coordonnateur Résident du Système des
Nations unies au Maroc

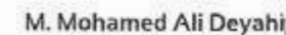
En signant ci-dessous, les membres de l'Equipe de Pays des Nations unies soulignent leur engagement commun à la réalisation des objectifs de l'UNDAF 2017-2021.



M. Shaikat Abdulrazak
Directeur, Division de l'Afrique
Département de la Coopération Technique,
AIEA



M. Michael George Hage
Représentant, FAO



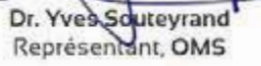
M. Mohamed Ali Deyahi
Directeur du Bureau régional pour les pays
du Maghreb, OIT



M^{me} Ana Fonseca
Chef de Mission, OIM pp.



M^{me} Leila Rhiwi
Représentante du Bureau Multipays pour
le Maghreb, ONU Femmes



Dr. Yves Souteyrand
Représentant, OMS



M^{me} Amita Misra
Directrice Département des programmes
régionaux et de la représentation hors
Siège, ONUDI



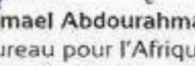
M^{me} Cherine Rahmy
Représentante Régionale p.i. pour l'Afrique
et le Moyen-Orient, ONUDC



Dr. Kamal Alami
Directeur et Représentant de l'ONUSIDA



M. Dyfed Aubrey
Directeur p.i., Bureau régional pour les Etats
Arabes, ONU-Habitat



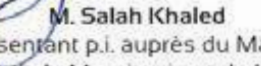
M. Omar Ismael Abdourahmane
Directeur p.i. du Bureau pour l'Afrique du Nord,
UNECA



M^{me} Ayshanie Medagangoda-Labe
Représentante Résidente Adjointe, PNUD



M^{me} Béangère Böell-Yousfi
Directrice Pays, UNFPA



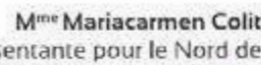
M. Salah Khaled
Représentant p.i. auprès du Maroc, de
l'Algérie, de la Mauritanie et de la Tunisie,
UNESCO



M^{me} Regina De Dominicis
Représentante,
UNICEF



M. Jean-Paul Cavalieri
Représentant, UNHCR



M^{me} Mariacarmen Colitti
Représentante pour le Nord de l'Afrique,
UNOPS

Agences, fonds et programmes des Nations Unies

AIEA	Agence Internationale de l'Energie Atomique
CEA	Commission Economique pour l'Afrique
CNUCED	Conférence des Nations-Unies sur le commerce et le développement
FAO	Food and Agriculture Organization / Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONUDC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONU Femmes	Organisation des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
ONU-HABITAT	Programme des Nations Unies oeuvrant à un meilleur avenir urbain
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
SNUD	Système des Nations Unies pour le Développement incluant agences, fonds, programmes et entités des Nations unies, y compris l'OIM
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNHCR	Haut-commissariat pour les Réfugiés des Nations Unies
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les Services d'Appui aux Projets

Partenaires gouvernementaux et institutionnels

ADEREE	Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique
AMEE	Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique
AMDI	Agence Marocaine de Développement des Investissements
ANAPEC	Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences
ANDZOA	Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier
ANLCA	Agence Nationale de lutte contre l'Analphabétisme
CESE	Conseil Economique Social et Environnemental
CGEM	Confédération Générale des Entreprises du Maroc
CNDH	Conseil National des Droits de l'Homme
CNOPS	Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale
COPE	Centre d'Orientation et de Planification de l'Education

CRI	Centre Régional d'Investissement
CSEFRS	Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique
DGAPR	Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion
DIDH	Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales
FMPS	Fondation Marocaine pour la Promotion de l'enseignement préscolaire
HCP	Haut-Commissariat au Plan
HCEFLCD	Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification
ICPC	Instance Centrale de Prévention de la Corruption
MAPMDREF	Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts
MATUHPV	Ministère de l'Aménagement du territoire national, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la ville
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MTIP	Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle
METLE	Ministère de l'Equipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau
MIICEN	Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique
MI	Ministère de l'Intérieur
MCC	Ministère de la Culture et de la Communication
MFSEDS	Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Egalité et du Développement social
MJS	Ministère de la Jeunesse et des Sports
MJ	Ministère de la Justice
MS	Ministère de la Santé
MENFPESRS	Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MAGG	Ministère délégué auprès du Chef de Gouvernement chargé des Affaires générales et de la Gouvernance
MRAFP	Ministère délégué auprès du Chef du gouvernement chargé de la réforme de l'Administration et de la Fonction Publique
MCRPSC	Ministère délégué auprès du Chef du gouvernement chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile
MCMREAM	Ministère délégué auprès du MAECI chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration
MAECI	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale
MHAI	Ministère des Habous et des Affaires Islamiques
MTTAAES	Ministère du Tourisme, du Transport Aérien, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale
MASEN	Moroccan Agency for Sustainable Energy
ODECO	Office du Développement de la Coopération
ONDH	Observatoire National du Développement Humain
ONEE	Office National de l'Electricité et de l'Eau potable
SEDD	Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Energie, des Mines et du Développement Durable, chargé du Développement Durable



RESUME ANALYTIQUE

Partenaires

ACDI	Agence Canadienne de Développement International
AECID	Agence espagnole pour la coopération internationale
AFD	Agence Française de Développement
BAD	Banque Africaine de Développement
BID	Banque Islamique de Développement
BM	Banque Mondiale
CTB	Agence belge de développement
GEF	Global Environmental Facility (Fonds pour l'Environnement Mondial)
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Coopération Allemande)
JICA	Agence Japonaise de coopération internationale
UE	Union Européenne

Autres

HACT	Approche Harmonisée de transfère de cash
PVVIH	Personnes vivant avec le VIH
RPS	Retraite de Priorisation Stratégique
UNCT	Equipe du pays des Nations Unies
VIH	Virus d'immunodéficience humain
SWOT	Strengths, Weaknesses, Opportunities & Threats

L'UNDAF 2017-2021 a été élaboré d'une manière participative sur la base des priorités nationales de développement, des avantages comparatifs du Système des Nations unies et des leçons tirées de l'évaluation de l'UNDAF 2012-2016. Il constitue une réponse conjointe du Gouvernement marocain du Système des Nations unies et des partenaires concernés aux problématiques de l'inégalité, l'iniquité et la vulnérabilité. Les priorités et les résultats sont fondés sur les principes inscrits dans la Constitution de 2011, ainsi que sur les valeurs universelles des droits de l'homme, d'égalité de genre et d'équité.

L'UNDAF a intégré les principes de durabilité, d'inclusion et de résilience tels qu'énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que les Objectifs de Développement Durable les plus conformes aux priorités nationales. Il comporte six (6) résultats dont la réalisation suppose la mobilisation et l'orientation de ressources financières vers les domaines et les régions prioritaires, en s'assurant que les compétences nécessaires à leur réalisation soient disponibles d'une manière efficiente et durable.

Le premier résultat consiste à appuyer « les partenaires institutionnels et de la société civile mettent en œuvre le processus de Régionalisation avancée et les principes d'une gouvernance démocratique participative, sensible au genre et au handicap et fondée sur les droits humains, tels que consacrés par la Constitution et les engagements internationaux ».

En matière de régionalisation avancée, un appui particulier sera apporté à la mise en œuvre de la contractualisation, au transfert des compétences aux collectivités territoriales, ainsi qu'à la consolidation du rôle économique de la région et l'aide aux structures locales. Les institutions publiques seront également appuyées en matière de mise à niveau des mécanismes de planification, de programmation et de suivi & évaluation, de renforcement des systèmes de coordination aux niveaux local, régional et national, de développement des systèmes d'information, de production, de gestion et de partage de la connaissance, d'échange d'expériences et de renforcement de la coopération Sud-Sud.

En matière de gouvernance démocratique, l'accès à une justice adaptée, protectrice, et conforme aux normes internationales sera renforcé et la conception des indicateurs de performance pour une réelle amélioration de la qualité des prestations des services judiciaires sera soutenue. La révision de la carte judiciaire sera conduite à travers l'évaluation et l'appui à la préparation des textes législatifs et réglementaires y afférents.

En matière de droits et des libertés, la société civile sera accompagnée, avec les autorités compétentes, dans son action d'information, de plaidoyer, de défense et d'observation, ainsi que dans sa participation dans les étapes d'élaboration de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques, y compris le droit de proposer des pétitions. Un soutien technique sera apporté au processus d'élaboration des rapports parallèles et à la diffusion des recommandations des instances spécialisées.

Le second résultat consiste à appuyer « les politiques publiques et les stratégies nationales en matière de développement industriel, d'environnement et d'aménagement du territoire à intégrer d'ici à 2021 les principes d'une croissance économique et d'un développement inclusifs et durables ».

En matière de développement industriel, il sera procédé à la dissémination des informations et des expériences soutenant l'émergence d'un développement industriel inclusif et durable



et à l'acquisition des compétences techniques nécessaires pour opérer la transformation structurelle du tissu économique.

En matière de résilience au changement climatique et aux risques naturels, le Maroc sera appuyé pour mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre des conventions et des accords internationaux⁽¹⁾. Les capacités des institutions publiques et privées seront renforcées pour élaborer et mettre en application des textes législatifs intégrant le changement climatique, et adopter des solutions inclusives et durables destinées à accroître l'efficacité énergétique et l'accès équitable à l'énergie propre. L'État sera appuyé dans la mise en œuvre des politiques de conservation et de réhabilitation de la biodiversité et le renforcement du cadre réglementaire de protection de la biodiversité.

Afin que **les villes soient inclusives et durables**, les capacités des acteurs nationaux seront renforcées en matière de planification urbaine et d'aménagement fondé sur les principes d'inclusion et de durabilité et des accessibilités.

La société civile participera aux processus de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des politiques publiques, plaidera en faveur de l'intégration des principes de développement durable et inclusif dans les politiques et les projets à toutes les échelles territoriales.

Le troisième résultat consiste à répondre aux défis pour la santé, notamment ceux liés à la double transition démographique et épidémiologique à travers le « **renforcement de la couverture sanitaire de la population, par des services de santé intégrés, de qualité et abordables** ».

Pour ce faire, les autorités sanitaires seront appuyées pour poursuivre leurs efforts de réduction de la mortalité maternelle, et de mortalité néonatale et infanto-juvénile à travers le renforcement des programmes de santé maternelle et infantile et de santé reproductive et le développement de politiques et de stratégies centrées sur les principales causes de mortalité maternelle, néonatale et infanto-juvénile. Un appui particulier sera accordé à l'accélération des programmes prévention et la prise en charge des maladies transmissibles, en particulier le VIH/sida et la tuberculose, et des maladies non transmissibles, ainsi que certaines déficiences générant le handicap, y compris celles en rapport avec la santé mentale avec des approches intégrées et novatrices dans le cadre d'une démarche multisectorielle.

En matière de qualité des soins de santé, un appui sera fourni à l'amélioration, de la gouvernance hospitalière, au développement de l'accréditation des structures de soins, au renforcement des soins de santé primaires, à la réorganisation des filières de soins, au déploiement de la santé en milieu rural, à la mise en œuvre des stratégies mobiles et fixes et le développement de la participation communautaire. Les autorités sanitaires seront encouragées à renforcer la coordination multisectorielle et l'approche participative. Dans le cadre de l'effort national de régionalisation, les capacités des Directions Régionales de la Santé seront appuyées et l'investissement dans les régions sera soutenu (Vision 2020). La société civile contribuera à la sensibilisation de la population, en matière de santé maternelle et infantile, de santé de la reproduction et la prestation de services de prévention des maladies non-transmissibles et transmissibles, en particulier le VIH/sida ainsi que la lutte contre toutes formes de stigmatisation.

Le quatrième résultat concerne « **l'accès universel à une éducation et une formation de qualité, équitable et inclusive** ».

Pour ce faire, un appui particulier sera accordé au développement et à l'extension d'une éducation inclusive et de qualité pour la petite enfance et à l'intégration de l'éducation

(1) CCNUCC, Protocole de Kyoto, Protocole de Montréal.

préscolaire au sein du système éducatif avec la préservation des méthodes pédagogiques spécifiques et appropriées à ce niveau.

La poursuite de **la réforme de l'éducation** et les efforts déployés pour adopter une discrimination positive en faveur des milieux ruraux, périurbains et des zones déficitaires pour garantir une « éducation pour tous » sera soutenue. Les programmes destinés à réduire le décrochage scolaire, à favoriser la rétention des groupes vulnérables, notamment des filles, les enfants migrants et réfugiés et les enfants en situation de handicap seront renforcés, afin de prévenir les risques de déviance et de délinquance et de donner une chance aux enfants ayant abandonné l'école, de bénéficier d'une formation de qualité. Une attention particulière sera accordée à l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les établissements scolaires, ainsi qu'à l'adaptation de l'éducation et de la formation, formelle et/ou non-formelle.

En matière de gouvernance, et aux fins de renforcer les compétences en matière de programmation, de gestion des projets et suivi et évaluation, un appui technique en formation sera apporté. La production, la gestion et le partage de la connaissance seront soutenus à travers la conduite des études et des recherches en coopération avec les universités et les centres de recherches, aux niveaux national et international, et l'échange d'expériences avec les pays ayant des expériences similaires en matière de réforme du système éducatif, en privilégiant la coopération Sud-Sud.

En matière d'éducation à la citoyenneté, un appui sera fourni au développement des programmes d'éducation à la culture de la paix et de la non-violence, au dialogue interculturel, à la culture des droits humains, aux valeurs et à l'autonomisation des jeunes contre les extrémismes

La société civile sensibilisera la population à la scolarisation obligatoire et à la lutte contre l'analphabétisme et plaidera pour la réduction des inégalités en matière d'accès à l'éducation, à l'éducation inclusive et à la formation professionnelle.

Le cinquième résultat consiste à renforcer l'inclusion économique et réduire les inégalités et les vulnérabilités en appuyant « **les politiques publiques et les stratégies nationales à assurer la réduction des inégalités socio-économiques territoriales et de genre** ».

A cet effet, les institutions nationales et les acteurs de la société civile seront dotés des capacités nécessaires pour mettre en œuvre les dispositifs et les mécanismes de lutte contre toutes les formes de discrimination, en particulier la mise en place d'un système de protection sociale intégré.

L'approche multidimensionnelle de la mesure de la pauvreté pour aider à la décision et à l'orientation des politiques publiques sera institutionnalisée. Les systèmes territoriaux d'information, sensibles au genre, la génération des données factuelles sur des questions émergentes des populations (personnes âgées, mineurs, mariages précoces, jeunes exclus, migrants, réfugiés, populations marginalisées, personnes en situation de handicap), ainsi que le développement de systèmes nationaux pour un meilleur suivi des ODD seront renforcés.

En matière de politiques publiques, la poursuite de la mise en œuvre de l'INDH et des processus de planification utilisés par les collectivités territoriales, pour développer des projets de lutte contre la vulnérabilité et des stratégies de promotion de l'égalité entre les sexes sera renforcée.

En matière d'inclusion des personnes en situation de handicap, la politique publique intégrée sera soutenue à travers l'opérationnalisation des systèmes et de dispositifs favorisant la pleine et effective participation.

En matière d'emploi, la stratégie nationale sera soutenue à travers la mise en place et l'opérationnalisation des dispositifs institutionnels favorisant l'emploi décent, l'entrepreneuriat et l'employabilité en particulier pour les jeunes et les femmes, la promotion de l'emploi productif

décent, la valorisation du capital humain, l'amélioration des programmes du marché du travail et la modernisation de leur gouvernance.

La société civile plaidera dans ce contexte en faveur de l'inclusion et de la réduction de la vulnérabilité et des inégalités entre les milieux urbain et rural, entre les régions et en fonction de l'âge et du genre. Elle sera soutenue pour développer des projets destinés à améliorer les conditions de vie des populations vulnérables, en particulier en milieu rural et dans les zones enclavées, ainsi que des actions destinées à l'amélioration de l'autonomisation des femmes, de l'accès des jeunes à un emploi décent et de la protection des enfants contre les situations de danger, notamment la violence, l'exploitation économique, l'absence de soutien familial, l'addiction aux stupéfiants et le radicalisme.

Elle contribuera également, à la fourniture de services de prévention combinée du VIH et la lutte contre la discrimination des Personnes Vivant avec le VIH et des populations clés.

En matière de migration, la société civile est appelée à jouer un rôle actif dans l'appui aux migrants et aux réfugiés, en répondant à leurs besoins essentiels.

Le sixième résultat consiste à soutenir « **les acteurs nationaux à mettre en œuvre une politique de développement rural, inclusif, intégré et durable** ».

Pour ce faire, les acteurs nationaux seront appuyés en vue de préserver le patrimoine naturel et culturel et d'intégrer et prendre en compte les principes de développement inclusif durable dans les processus de planification et d'élaboration des politiques publiques, notamment les politiques de développement rural et de développement agricole à toutes les échelles territoriales.

Les plans sous-sectoriels forestiers seront actualisés, les filières agricoles, forestières et halieutiques et de gestion durable seront améliorées et mises à niveau techniquement, économiquement et sur le plan environnemental pour une gestion durable des ressources et les capacités techniques des producteurs seront renforcées à travers l'assistance technique et la dissémination des bonnes pratiques durables.

En matière de commercialisation de la production agricole, l'accès des associations et des agriculteurs au marché, le rôle des femmes au sein des organisations professionnelles seront renforcés à travers la sensibilisation, la mise en place de système d'agrégation, la formation, l'encadrement, l'intégration des principes d'égalité de genre et des principes environnementaux, dans la constitution des projets. Les capacités des acteurs nationaux, pour la mise en place du Programme de modernisation de l'irrigation, en particulier le Plan national de l'économie de l'eau d'irrigation sera également consolidé.

En matière de planification et d'innovation, les capacités nationales oeuvrant dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche seront renforcées. Un appui sera accordé à la conception de la stratégie de développement rural et des zones de montagnes, la stratégie de gestion intégrée des espaces oasiens, le Plan « Halieutis », et à l'élaboration de la stratégie nationale de l'aquaculture. Les processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans régionaux de développement rural (chartes nationales et territoriales du développement rural) seront également appuyés.

L'instauration de nouveaux mécanismes de coordination sera encouragée pour accélérer la mise en œuvre de la stratégie de développement rural.

Le tissu associatif rural participera aux processus de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des politiques publiques, des stratégies nationales et des programmes régionaux et plaidera en faveur de l'intégration des principes d'inclusion, d'intégration et de durabilité dans les politiques et dans les projets à toutes les échelles territoriales. Les associations diffuseront

au sein de la population rurale, en particulier auprès des populations vulnérables et migrantes, les notions de protection de l'environnement, de valorisation des savoirs et savoir-faire locaux, de gestion durable des ressources naturelles et de biodiversité, de bonne gouvernance (participation et coopératives) ainsi que de l'économie verte.

Pour la mise en œuvre de l'UNDAF 2017-2021, les besoins en ressources financières ont été estimés à environ **US\$ 202 millions**. Une stratégie de mobilisation des ressources sera développée par l'Equipe de Pays et sera suivie d'un compte rendu dans le rapport des Nations unies sur les résultats dans les pays.

L'UNDAF sera mis en œuvre à travers un dispositif institutionnel articulé autour des deux (2) niveaux suivants : (i) un dispositif institutionnel de gouvernance mis en œuvre au moyen d'un **Comité de Pilotage Conjoint** et des **six Groupes de résultats** et (ii) un dispositif de gouvernance interne composé de l'**Equipe de Pays (UNCT)**, appuyé par des **Groupes de travail inter-agences**.

L'Equipe de Pays, sous la coordination du **Coordonnateur Résident**, sera chargée de fournir l'orientation d'ensemble requise pour la mise en œuvre efficace et efficiente de l'UNDAF, d'en assurer le suivi et l'évaluation et de développer la stratégie de mobilisation de ressources.

Les groupes de résultats qui sont au nombre de six (6), soit un groupe par effet, seront chargés de coordonner la mise en œuvre de l'UNDAF, préparer des plans annuels de travail conjoints, alignés sur l'UNDAF, et les rapports annuels, contribuer à l'organisation des revues périodiques et des évaluations, favoriser les synergies et complémentarités entre les interventions.

Les groupes de travail inter-agences seront de nature technique et thématique. Ils seront au nombre de trois (3) et seront chargés du Suivi & évaluation, de la communication et de la gestion. Les Groupes thématiques sont déjà mis en place pour mener une réflexion concertée en interne sur des problématiques pertinentes susceptibles d'alimenter les Groupes de Résultats en données et/ou orientations.

Un Plan intégré de suivi et évaluation accompagnera la mise en œuvre du présent UNDAF et sera conduit par les Groupes de Résultats, appuyés par le Groupe Technique de Suivi & Evaluation.

SECTION 1. INTRODUCTION

Aligné sur les priorités nationales et sur les engagements internationaux du pays (Conventions, Déclarations politiques et Conférences internationales en particulier l'Agenda 2030 et les Objectifs de Développement Durable) l'UNDAF a été élaboré d'une manière participative sur la base de quatre principes fondamentaux à savoir: (i) les droits de l'homme, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, (ii) le développement et la résilience durable, (iii) ne laisser personne pour compte, et (v) la responsabilité.

1.1. PROCESSUS

Le processus d'élaboration de l'UNDAF a été engagé en avril 2015, par l'adoption de manière conjointe d'une feuille de route et lancé officiellement le 26 mai 2015.

Un comité d'élaboration conjoint composé de représentants du gouvernement et du Système des Nations unies a été mis en place et des sessions de formation sur les cinq principes programmatiques⁽²⁾ de l'UNDAF ont été conduites entre mai et septembre 2015.

1.1.1. Processus analytique (CCA)

Le processus analytique a consisté à :

- l'analyse des forces, faiblesses, opportunités et risques (SWOT) et la détermination des avantages comparatifs du Système des Nations unies dans le cadre de deux réunions organisées en juillet et septembre 2015 avec la participation active des partenaires nationaux ;
- le Bilan Commun de Pays (BCP) conduit entre juillet et novembre 2015 ;
- l'évaluation finale et indépendante (EFI) de l'UNDAF 2012-2016 réalisée entre juillet et décembre 2015.

1.1.2. Processus de planification stratégique (UNDAF)

Le processus de planification stratégique a suivi les étapes suivantes :

- **la Retraite de Priorisation Stratégique (RPS)** : organisée le 19 novembre 2015, sous l'égide du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale a vu la participation des représentants des départements techniques, de la société civile et du Système des Nations unies. Elle a permis de présenter (i) les résultats du Bilan Commun du pays, (ii) la synthèse des avantages comparatifs du SNUD et le processus consensuel qui a permis de les déterminer ; (iii) le cadre stratégique à partir d'un croisement entre les priorités nationales citées à titre indicatif par le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, les priorités de développement, telles qu'identifiées par le Bilan Commun de Pays, et les avantages comparatifs du SNUD, aux fins de, iv) formuler des propositions d'effets;
- **les réunions des Groupes de travail** : à l'issue de la formulation des effets, six (6) groupes de travail ont été mis en place aux fins de développer les premières ébauches de matrices de résultats relatives aux 6 effets identifiés lors de la RPS (priorités nationales, référentiels, effets, produits, acteurs) ;

(2) Les cinq principes programmatiques dans les lignes directrices de l'UNDAF 2010 se composaient de trois principes normatifs : approche basée sur les droits de l'homme, égalité des sexes et la durabilité environnementale ; et deux principes habilitants : développement des capacités et la gestion axée sur les résultats.

- **la retraite annuelle UNCT** : tenue entre les 8 et 10 décembre 2015 a été consacrée à l'ajustement des effets et produits proposés par les groupes de travail ;
- **les réunions des Groupes de travail** sur la base des ajustements proposés par l'UNCT, les groupes de travail ont procédé entre le 12 décembre 2015 et le 22 janvier 2016 à l'élaboration des matrices de résultats sur la base des priorités nationales, des effets et produits ajustés. Les Groupes de travail ont établi la liste des acteurs concernés par la mise en œuvre et les ressources financières à mobiliser, et ont procédé à la préparation des matrices de suivi et évaluation, incluant les indicateurs et les sources de vérification, les cibles et les risques et hypothèses. Les matrices de résultats ont été transmises aux Gouvernement et aux partenaires le 4 avril 2016 ;
- **la rédaction du narratif de l'UNDAF** : le Comité d'élaboration de l'UNDAF a procédé avec l'appui d'un consultant externe à la rédaction du narratif, l'élaboration des matrices résultats et le développement du cadre de suivi et d'évaluation ;
- **la validation du Peer Support Group** : suite à la finalisation de la première version du document de l'UNDAF et sa validation par le Gouvernement et le Système des Nations unies, le document a été envoyé au PSG le 25 avril 2016 ;
- **la signature du document** : la signature de l'UNDAF a fait suite à l'intégration des recommandations faites par le Peer Support Group et la validation finale du Gouvernement. Le document de l'UNDAF a été signé le 11 juillet 2017.

Le principal enseignement à tirer concerne le niveau d'engagement des partenaires nationaux et l'intérêt qu'ils ont accordé au processus et contenu, ainsi qu'aux principes de programmation adoptés.

1.2. POTENTIELS ET AVANTAGES COMPARATIFS

Le processus d'élaboration de l'UNDAF a été précédé par une analyse des avantages comparatifs du Système des Nations unies selon la méthodologie SWOT. Ce bilan a permis d'identifier les forces, les faiblesses ainsi que les opportunités et les menaces qui risquent d'entraver la réalisation des résultats du présent Plan cadre.

Les résultats de l'analyse croisés à ceux du sondage conduit auprès des parties concernées ont mis en exergue la neutralité, l'impartialité ainsi que la qualité des capacités humaines et techniques en tant que forces susceptibles d'appuyer le processus des réformes des politiques publiques engagées par le Maroc. Les autres points forts résident dans la capacité du SNUD à mobiliser les partenaires, favoriser le réseautage et la coordination, apporter un appui technique, promouvoir la coopération Sud-Sud et jouer le rôle de fédérateur et de catalyseur.

Le SNUD dispose en outre d'une expérience avérée en matière de planification et de programmation basées sur les droits humains qui est susceptible d'aider à intégrer les normes et standards universels dans les politiques et stratégies nationales.

Sa maîtrise des techniques de planification, de gestion et de suivi & évaluation des politiques et des programmes ainsi que son expertise cumulée en matière de production et de gestion des connaissances, favorisent le rôle de centre de référence qu'il est censé jouer en matière de partage du savoir et de la connaissance.

L'analyse a en outre démontré sa capacité à impacter positivement les problématiques sociales, économiques et environnementales et à développer son action avec une approche

multidimensionnelle concertée et intégrée, une économie des efforts et des moyens techniques et financiers pour optimiser l'efficacité et l'efficience de son action.

Par ailleurs, il convient de noter que le contexte dans lequel l'UNDAF sera mis en œuvre est favorable au regard des opportunités qui s'offrent sur les plans national et international.

En effet, la Constitution de 2011 constitue un cadre normatif et juridique de haute importance pour la mise en application des valeurs et principes qu'elle comporte dans les réformes sectorielles à toutes les échelles territoriales.

Les initiatives engagées au niveau international en matière de développement durable (Agenda 2030 pour le développement durable), d'environnement et de réduction des effets du changement climatique (COP 21 et COP 22), ainsi que l'émergence de nouvelles possibilités de coopération bilatérales et régionales (Sud-Sud) ne manqueront pas de constituer un cadre favorable pour l'appui des réformes structurelles menées par le Gouvernement marocain en général, et des objectifs du présent Plan cadre en particulier.

Ces opportunités n'excluent pas l'existence au niveau régional de menaces en matière de sécurité dont l'impact pourrait indirectement contribuer à l'émergence de crises humanitaires susceptibles de générer des mouvements migratoires et accroître le nombre de populations vulnérables.

1.3. OPTIMISATION DES INTERVENTIONS

La réalisation des résultats suppose une optimisation des interventions nationales en matière de (i) appropriation et de leadership national, (ii) poursuite des réformes engagées en faveur des populations vulnérables, (iii) amélioration de la planification stratégique, (iv) consolidation des systèmes d'information, (v) révision et application effective des législations, (vi) coordination de l'aide au développement et d'instauration d'un dialogue autour de l'efficacité, (vii) enfin, de renforcement de la coopération Sud-Sud.

Pour le SNUD, l'optimisation requerrait (i) le renforcement de la coordination et de la programmation et la mise en œuvre conjointe basée sur les avantages comparatifs de chaque agence, (ii) la mise en application des procédures standardisées pour assurer un appui coordonné, (iii) l'amélioration de l'information et de la communication avec les partenaires et entre agences (iv) l'élargissement du partenariat entre le Gouvernement, la société civile, le secteur privé et d'autres partenaires, (v) le renforcement du plaidoyer basé sur des données probantes, (vi) le renforcement de la production, de la gestion et de partage de la connaissance, (vii) le développement des capacités, enfin, (viii) la promotion des innovations.

1.4. ALIGNEMENT AVEC LE PROCESSUS NATIONAL DE PLANIFICATION

Le Royaume du Maroc est engagé dans un vaste programme de réformes structurelles des politiques, sociales, économiques et environnementales, visant à assurer la durabilité du développement humain et des ressources naturelles, à consolider l'Etat de droit, à renforcer la participation de tous les citoyens et citoyennes aux processus de développement et à donner à la région un rôle prépondérant dans la réduction des inégalités notamment de genre.

L'UNDAF est en ligne avec ces réformes, ainsi qu'avec les engagements internationaux auxquels le Royaume a souscrit.

1.5. LEÇONS APPRISSES DE LA COOPÉRATION PASSÉE

L'évaluation finale et indépendante (EFI) de l'UNDAF 2012-2016 a mis en exergue les succès accomplis et les lacunes qu'il y a lieu de combler lors de la mise en œuvre du présent UNDAF.

Appropriation

Au niveau politique, le niveau élevé d'engagement a contribué à une appropriation conséquente au niveau central inhérente à l'alignement stratégique de l'UNDAF sur les documents nationaux, ainsi qu'à l'approche participative qui a caractérisé son processus d'élaboration.

La partie nationale a en effet pris part d'une manière active au Bilan Commun de Pays, aux revues des programmes des agences, aux revues annuelles de l'UNDAF, et aux diverses évaluations sectorielles.

Au niveau opérationnel, les bénéficiaires directs ont également exprimé un enthousiasme notable à l'égard des actions menées dans le cadre de l'UNDAF. En ciblant prioritairement les régions les plus pauvres, une réelle conscience communautaire s'est construite progressivement en faveur de leur pérennisation.

Appui technique

La qualité de l'appui technique a contribué à réaliser des avancées programmatiques, notamment en faveur de la consolidation de la gouvernance, du renforcement des services de santé, d'éducation et de formation, du développement agricole et forestier, de la réduction des inégalités y compris de genre et des vulnérabilités, du développement durable et de l'environnement, enfin de l'appui aux situations d'urgence.

Livraison des produits

Les résultats de l'évaluation ont confirmé la qualité de livraison des produits et l'efficacité des procédures et normes internationales pratiquées. Tant les équipements installés, que les formations et l'expertise d'accompagnement mises à disposition pour développer les capacités nationales ont obéi à des exigences de qualité. Il a été recommandé que les agences adoptent une gestion commune pour certains services de sécurité et de logistique.

Planification et gestion

La modalité nationale (NEX) utilisée a été jugée satisfaisante. Les retards accusés autant dans la préparation des Plans de Travail Annuels (PTA) que dans les délais de leur signature ont impacté négativement la qualité des livraisons. L'accompagnement technique et la coordination de ce processus de préparation et de signature par le Bureau du Coordonnateur Résident méritent d'être renforcés.

Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation est formellement articulé sur le Programme. Le dispositif mis en place est bien structuré, mais ne génère pas suffisamment de visibilité sur l'UNDAF. Les insuffisances observées sont inhérentes aux lacunes techniques du cadre de résultats, ainsi qu'à l'inadéquation du niveau opérationnel du dispositif de production de données.

Communication et visibilité

En dépit de la formulation d'une stratégie ad hoc, les objectifs de renforcement des synergies de programmation en interne, c'est-à-dire entre les agences, n'ont pas atteint les niveaux requis. Sur le plan national, la communication reste confinée au sein d'un nombre restreint de partenaires. La maîtrise de l'UNDAF par les administrations sectorielles, dans sa substance stratégique et ses outils techniques, sera améliorée.

SECTION 2. PARTENARIATS, VALEURS & PRINCIPES

Considérant que le Gouvernement du Royaume du Maroc (ci-après le « Gouvernement ») a conclu ce qui suit :

- a. CONSIDÉRANT que le Gouvernement et le Programme des Nations Unies pour le développement (ci-après le PNUD) ont conclu un accord de base régissant l'assistance du PNUD dans le pays signé par les deux parties le 13 mai 1982. Sur la base de l'Article I, paragraphe 2 de cet Accord de base, l'assistance du PNUD en faveur du Gouvernement est apportée à ce dernier, et fournie et reçue conformément aux résolutions et décisions pertinentes et applicables des organes compétents du PNUD, et sous réserve des fonds nécessaires à la disposition du PNUD. En particulier, la décision 2005/1 du 28 janvier 2005 du Conseil exécutif du PNUD approuvant les nouvelles Réglementations et règles financières et, avec elles, les nouvelles définitions des termes « exécution » et « mise en œuvre » habilitant le PNUD à mettre en œuvre pleinement les Procédures communes d'élaboration de programme de pays faisant suite à l'initiative de simplification et d'harmonisation du Groupe des Nations Unies pour le développement. Au regard de cette décision, le présent PNUAD ainsi que le plan de travail (qui fait partie de ce PNUAD et est intégré aux présentes par référence), ayant été conclus par les présentes, constituent ensemble un document de projet tel que visé par l'Accord de base⁽³⁾.
- b. Un Accord de base pour la coopération conclu par le Gouvernement avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), en mars 1994 et révisé et ratifié en avril 2001.
- c. Un Accord de coopération dans le pays conclu par le Gouvernement et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le 20 juillet 2007.
- d. Avec le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), en référence à la décision 50/438 de l'Assemblée Générale du 20 décembre 1995 qui donne aux Directeurs de pays résidents de l'UNFPA le titre de Représentant, un échange de lettres établi en date du 13 décembre 1996 aux termes duquel l'Accord de base conclu entre le PNUD et le Gouvernement le 13 mai 1982 est applicable mutatis mutandis à l'UNFPA.
- e. Un accord de base en matière de coopération conclu par le Gouvernement du Maroc et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) le 6 septembre 1988.
- f. Un Accord avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), pour l'établissement de la représentation de la FAO au Maroc signé le 27 novembre 1981.
- g. Un Accord de base conclu par le Gouvernement avec l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) concernant la fourniture d'une assistance technique de caractère consultatif signé le 15 septembre 1961.

(3) Les pays n'ayant pas signé d'accord de base type en matière d'assistance (SBAA) [ou un autre accord selon le pays], devront joindre au PNUAD l'annexe standard aux documents de projet utilisés par ces pays qui ne sont pas parties à un SBAA. Ces documents constituent avec le plan de travail le « document de projet ».

- h. Un accord de siège avec l'UNESCO, a été signé le 22 février 1990 en vue de la création du Bureau multi-pays de l'UNESCO à Rabat. Le Bureau couvre actuellement le Maroc, l'Algérie, la Mauritanie et la Tunisie.
- i. Un échange de lettres conclu entre le gouvernement et ONU Femmes en date du 4 avril 2016 aux termes duquel l'Accord de base entre le PNUD et le Gouvernement le 13 mai 1982 est applicable mutatis mutandis à l'ONU Femmes.
- j. Un Accord de base avec la Commission Economique pour l'Afrique (CEA) signé le 24 mars 1999.
- k. Un accord de siège avec l'Organisation Internationale pour la Migration (OIM) signé le 22 février 2005 à Genève et ratifié le 14 février 2006 au Maroc.
- l. Le Royaume du Maroc et le FIDA ont signé le 8 mai 2015, à Rome, Italie, en deux exemplaires originaux en langues arabe et française faisant également foi, un Accord relatif à l'établissement d'un bureau de pays afin d'apporter un appui aux opérations du FIDA et renforcer ses partenariats.
- m. Un accord de pays hôte entre le Royaume du Maroc et ONU-Habitat a été signé le 11 mai 2016 avec pour objectif d'établir le bureau de pays de l'ONU-Habitat à Rabat, au Maroc. Actuellement, via le Bureau régional pour les Etats arabes, l'ONU-Habitat fournit le soutien technique au Royaume du Maroc, en particulier au Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville, pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable liés aux zones urbaines et le Nouvel Agenda Urbain.
- n. Une lettre EXO/2015/146, en date du 18 février 2015, du Directeur Exécutif de l'ONUSIDA à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, portant sur la présence et nomination du Directeur et Représentant de l'ONUSIDA au Maroc. Des accords de financement avec l'ONUSIDA pour des projets ont été signés avec les partenaires gouvernementaux concernés.
- o. Des conventions de mise en œuvre de projets avec le Bureau International du Travail (BIT) sont signées avec les partenaires gouvernementaux et institutionnels concernés.
- p. Dans une lettre datée du 9 novembre 2015, le Ministre des Affaires Etrangères du Maroc a confirmé la validité de l'échange de lettres entre l'UNOPS et le Gouvernement du Royaume du Maroc, pour un accord entre les deux parties pour l'établissement des activités de l'UNOPS au Maroc.
- q. Des échanges de lettres ou des documents de projet ont été signés et seront signés pour la mise en œuvre de toute activité de l'ONU DC au Maroc.
- r. Concernant l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA), le Maroc, Etat Membre de cette Agence depuis 1957, fait partie depuis le 20 mars 1989, de l'Accord Complémentaire Révisé concernant la fourniture d'une assistance technique par l'AIEA.
- s. Pour tous les organismes : une assistance sera mise à la disposition du Gouvernement, fournie et reçue conformément aux résolutions et décisions pertinentes et applicables des structures de gouvernance de l'organisme compétent des Nations unies.
- t. À l'égard de chacun des organismes des Nations unies l'ayant signé, l'UNDAF sera lu, interprété et exécuté en accord avec, et d'une manière conforme à l'accord de base conclu entre cet organisme des Nations unies et le Gouvernement hôte.

SECTION 3. RÉSULTATS ATTENDUS

L'UNDAF 2017-2021, constitue une réponse que les agences des Nations unies et leurs partenaires se proposent d'apporter selon leurs avantages comparatifs pour réduire les écarts de capacités constatés dans le Bilan Commun de Pays (BCP), afin que les détenteurs de droits (citoyens/es et autres personnes se trouvant au Maroc) fassent valoir pleinement leurs droits et que l'Etat marocain, en tant que détenteur d'obligations principal, s'acquitte de ses devoirs de respect, de protection et de réalisation effective des droits humains.

Les priorités stratégiques et les résultats sont fondés sur les principes et valeurs universelles des droits de l'homme, de l'égalité de genre et d'équité, ainsi que sur la durabilité, l'inclusion et la résilience.

Le Gouvernement marocain et le SNUD mettront en œuvre la vision et les principes tels qu'énoncés dans le préambule de l'Agenda 2030. Ils s'attelleront à réaliser les Objectifs de Développement Durable les plus conformes aux priorités nationales, en les intégrant dans les Plans de Développement, les stratégies et les budgets à toutes les échelles territoriales, en réorientant les ressources vers les domaines et les régions prioritaires et en s'assurant que les compétences nécessaires à leur réalisation soient disponibles d'une manière efficiente et durable.

Pour soutenir efficacement les efforts nationaux dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030, le SNUD adoptera une approche multisectorielle et multipartite intégrée à la programmation. De ce fait, le SNUD se chargera de faire respecter et de promouvoir les quatre principes fondamentaux⁽⁴⁾ découlant des normes et standards et récemment identifiés par le Groupe de Développement des Nations Unies (UNDG) :

1. Droits de l'homme, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;
2. Le développement et la résilience durable ;
3. Ne laisser personne pour compte ;
4. Responsabilité.

Ces quatre principes programmatiques fondamentaux remplacent les cinq principes programmatiques UNDAF précédents.

A cet effet, les deux parties impliqueront dans le cadre d'un partenariat durable les représentant (e)s élu(e)s, les organisations de la société civile, les organisations professionnelles, les médias et le secteur privé. Elles développeront les capacités nationales en matière de collecte, analyse et partage des données afin de mettre en place des systèmes destinés à suivre les progrès enregistrés dans la réalisation des ODD à toutes les échelles territoriales.

(4) Interim UNDAF Guidance, UNDG, Final version of 23 May 2016.

GOVERNANCE DÉMOCRATIQUE ET RÉGIONALISATION AVANCÉE



GOVERNANCE DÉMOCRATIQUE ET RÉGIONALISATION AVANCÉE



Les partenaires institutionnels et de la société civile mettent en œuvre le processus de régionalisation avancée et les principes d'une gouvernance démocratique participative, sensible au genre et au handicap et fondée sur les droits humains, tels que consacrés par la Constitution et les engagements internationaux.

1. Contexte

Selon la Constitution de 2011, l'organisation territoriale repose sur les principes de libre administration, de coopération et de solidarité. Elle assure la participation des populations concernées à la gestion de leurs affaires et favorise leur contribution au développement humain intégré et durable. Les collectivités territoriales sont définies comme étant les régions, les préfectures, les provinces et les communes qui constituent des personnes morales de droit public gérant démocratiquement leurs affaires.

Des mécanismes participatifs de dialogue et de concertation sont prévus par les lois organiques des Collectivités territoriales pour favoriser l'implication des citoyennes et des citoyens ainsi que des associations dans l'élaboration et le suivi des programmes de développement⁽⁵⁾. Trois lois organiques ont été adoptées en juin 2015⁽⁶⁾ pour fixer les conditions de gestion des régions et des autres collectivités territoriales, le nombre de conseillers, les règles relatives à l'éligibilité, le régime d'élection des organes des Assemblées des collectivités territoriales, la participation des femmes, les conditions d'exécution des décisions, les compétences propres, les compétences partagées avec l'Etat, le régime financier et l'origine des ressources financières. Des compétences ont été transférées par l'Etat dans la perspective d'élargir davantage et progressivement le bloc des compétences propres des Collectivités territoriales. Des fonds de mise à niveau sociale des régions et de solidarité inter-régionale ont été également créés dans le but de financer les projets de développement humain dans les régions sous-équipées et d'atténuer les inégalités.

A cette architecture territoriale s'ajoutent des structures d'exécution et des programmes destinés à améliorer la qualité de gouvernance des projets régionaux⁽⁷⁾, à mettre à niveau les administrations des collectivités territoriales et à développer des systèmes d'information et de suivi et d'évaluation. Des dispositions seront également prises en direction de la reddition des comptes, de la délégation des compétences aux services déconcentrés, de la convergence, de la coordination et de l'évaluation des politiques publiques.

L'ensemble de ces principes et de ces mécanismes constitue le cadre juridique et institutionnel du projet de « **Régionalisation avancée** », qui vise à mettre en œuvre une profonde réforme des structures de l'Etat, à travers la conduite graduelle des processus de décentralisation et de déconcentration, de démocratisation, d'accélération du développement, de modernisation et de bonne gouvernance du pays.

(5) Instance de l'Equité de l'Egalité des Chances et de l'approche genre (art. 117 loi relative aux régions, art. 120 loi relative aux communes), instance consultative chargée des questions de la jeunesse, instance consultative chargée des questions économiques.

(6) La loi organique 111-14 relative aux régions, la loi organique 112-14 relative aux préfectures et aux provinces et la loi 113-14 relative aux communes.

(7) Dans ce cadre, des agences régionales d'exécution des projets ont été créées par l'article 128 de la loi organique 111-14. Ces agences sont placées sous la tutelle du Conseil régional et sous le contrôle financier de l'Etat.

En matière d'organisation spatiale, le Maroc s'est doté d'une charte, d'un schéma national (SNAT) et de Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT), destinés à articuler et à harmoniser deux grands principes : l'égalité des citoyens/es d'une part, et l'efficacité économique et la durabilité d'autre part. Les SRAT, dont l'élaboration constitue une compétence propre des conseils régionaux⁽⁸⁾, sont un outil de formalisation du projet régional autour duquel se négocie le contenu des contrats Etat/Région. Ils ont pour objectifs de présenter un diagnostic territorial concerté, de servir de vision pour la région et de créer un cadre de partenariat dynamique autour des projets de développement.

Couvrant l'ensemble des territoires, les SRAT sont soutenus par des programmes de développement régionaux, destinés à renforcer le développement économique, la promotion du développement social et la réduction des disparités, y compris en matière d'égalité entre les sexes.

Parallèlement à la réforme de la gouvernance territoriale, le Maroc s'est engagé sur la voie du renforcement de la **gouvernance démocratique participative** à travers l'adoption, en juillet 2013, de la Charte de la Réforme du Système Judiciaire, visant la consolidation de l'indépendance du pouvoir judiciaire et sa moralisation, le renforcement de la protection des droits et des libertés, l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de la justice, le développement des capacités institutionnelles, ainsi que la modernisation de la gouvernance judiciaire.

La réalisation de cette réforme reste cependant tributaire de la mise en œuvre des garanties constitutionnelles, en particulier l'adoption de lois organiques relatives au Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, le statut des magistrats et les mécanismes opérationnels de modernisation du système, pour accroître l'accès et améliorer la qualité des services judiciaires.

En matière de respect et de protection des droits de l'homme, la Constitution de 2011 a énoncé l'attachement du Maroc aux droits de l'homme et au rôle qui incombe à l'Etat d'« accorder aux conventions internationales ratifiées dans le cadre des dispositions de la Constitution et des lois respectant l'identité nationale, la primauté sur le droit interne du pays et d'harmoniser en conséquence les dispositions pertinentes de sa législation nationale ».

Deux organismes ont été créés à cet effet. Il s'agit du (i) Conseil national des droits de l'homme (CNDH)⁽⁹⁾, et (ii) l'Institution du Médiateur (Ombudsman)⁽¹⁰⁾. Aussi, la Constitution a-t-elle accordé dans son préambule une importance particulière au bannissement de toutes les formes de discrimination, dont notamment celles fondées sur le sexe ; l'extension de l'égalité hommes-femmes à tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux (article 19) ; la consécration du principe de parité entre les hommes et les femmes en tant qu'objectif à réaliser par l'Etat marocain (article 19) ; la garantie de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'accès aux fonctions électives (article 30).

Les objectifs de la Constitution en ce qui concerne la parité et l'égalité de genre s'étendent à la gouvernance et au fonctionnement des collectivités territoriales (art. 136 et 139) et à l'inscription dans le régime électoral des collectivités territoriales de dispositions relatives à la participation politique des femmes au sein des assemblées locales (art. 146).

(8) Article 88 de la loi organique 111-14.

(9) Institution nationale pluraliste et indépendante, chargée, en vertu de l'article 161 de la Constitution, de la défense et de la protection des droits de l'homme et des libertés, de la garantie de leur plein exercice et de leur promotion et ce, dans le strict respect des référentiels nationaux et universels en la matière. Les mécanismes de surveillance du CNDH constituent des réponses institutionnelles aux violations constatées des droits de l'homme. Le Conseil dispose de 13 Commissions régionales qui assurent une « protection des droits de l'homme de proximité ».

(10) Créée en vertu de l'article 162 de la Constitution est une institution nationale indépendante et spécialisée qui a pour mission, de défendre les droits, de contribuer à renforcer la primauté de la loi et à diffuser les principes de justice et d'équité, et les valeurs de moralisation et de transparence dans la gestion des administrations, des établissements publics, des collectivités territoriales et d'améliorer l'efficacité de l'administration et des services publics.

Un projet de loi 79.14, en cours de discussion au sein du Parlement, mettra prochainement en place l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination. Cette Autorité, créée en vertu de l'article 19 de la Constitution, est une institution spécialisée de protection des droits humains des femmes et de lutte contre les discriminations fondées sur le genre sous réserve des attributions dévolues au Conseil national des droits de l'homme.

Au niveau gouvernemental, la Délégation interministérielle aux droits de l'Homme⁽¹¹⁾, créée en 2011, constitue un organe chargé d'élaborer et de mettre en œuvre en coordination avec les départements ministériels et organismes concernées, la politique gouvernementale en matière des droits de l'Homme.

La Constitution énonce également plusieurs libertés collectives, telles que les libertés de réunion, de rassemblement, de manifestation pacifique, d'association et d'appartenance syndicale et politique. Le droit d'accéder à l'information détenue par l'administration publique est également proclamé. La liberté de la presse est affirmée par l'interdiction de toute forme de censure préalable. Il en est de même du droit d'exprimer et de diffuser les informations, les idées et les opinions.

Par ailleurs, le Titre II affirme l'attachement du Maroc aux principes de participation, de pluralisme et de bonne gouvernance, en particulier la soumission des services publics aux normes de qualité, de transparence, de reddition des comptes et de responsabilité et envisage l'adoption d'une charte des services publics, qui fixe l'ensemble des règles de bonne gouvernance, relatives au fonctionnement des administrations publiques, des régions et des autres collectivités territoriales et organismes publics.

Le Préambule affirme l'engagement en direction de la démocratie participative en offrant également aux citoyens/es des possibilités de participation plus importantes à travers le droit de pétition et des mécanismes de concertation de la société civile. Il prévoit également la création de plusieurs institutions de bonne gouvernance, qui devraient être dotées de statuts leur accordant l'autonomie nécessaire à l'accomplissement de leurs missions.

La reconnaissance du rôle et du statut des organisations de la société civile a été consacrée constitutionnellement dans les articles 12 et 13. La Constitution a reconnu l'importance de la participation des associations dans la gestion de la chose publique, de leur implication dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions et des projets initiés par les institutions élues ou par le pouvoir public, ainsi que leur droit de pétition dans le cadre de la démocratie participative.

2. Mise en œuvre

La réalisation implique que les parties concernées s'acquittent de leur engagement à appuyer la mise en œuvre des processus de la régionalisation avancée et de la gouvernance démocratique, en intégrant les principes d'inclusion, de participation citoyenne, d'égalité de genre et en respectant les droits humains, tels que consacrés par la Constitution et les engagements internationaux. Il incombe également aux deux parties d'œuvrer en faveur de la réalisation des Objectifs de Développement Durable 5,10, 16 et 17.

• **Etat** : en matière de **régionalisation avancée**, l'Etat renforcera :

La mise à niveau régionale, qui consiste à (i) consolider les mécanismes de régulation pour résorber les inégalités territoriales ; (ii) allouer les ressources budgétaires aux fonds de mise à niveau sociale ; (iii) orienter les fonds vers la généralisation de l'eau potable et de l'électricité, l'éradication de l'habitat insalubre et l'ajustement des indicateurs de santé, d'éducation et des infrastructures routières, aux standards nationaux et internationaux.

(11) Créée par le Décret n° 2-11-150 du 7 Joumada I 1432 (11 avril 2011).

Les mesures d'accompagnement, qui consistent à (i) ériger la contractualisation entre l'Etat et les régions comme mode de gouvernance ; (ii) renforcer la place du secteur privé en améliorant le climat des affaires ; (iii) réformer le foncier et réviser le système judiciaire ; (iv) et mettre en place un système d'information statistique régional, pour améliorer la qualité de l'information disponible.

La mise à niveau des ressources, qui vise à (i) réformer les finances locales et les moyens budgétaires alloués aux collectivités territoriales ; (ii) optimiser la redistribution des taxes entre l'Etat et les régions ; (iii) optimiser la fiscalité locale en la diversifiant et en revalorisant son rendement ; (iv) mobiliser d'autres instruments de financement ; (v) développer les capacités de gestion en affectant des compétences, en renforçant l'amélioration des ressources humaines et en externalisant la gestion des services publics.

La solidarité territoriale, qui consiste à (i) réformer les systèmes de transferts des ressources pour réduire la disparité des revenus entre les régions ; (ii) assurer des ressources aux fonds de solidarité pour les régions qui connaissent des retards importants.

L'appui à la convergence, qui vise à garantir la cohérence des politiques publiques à toutes les échelles territoriales, l'adoption d'une charte de la convergence, la création d'un mécanisme de coordination intersectorielle et d'évaluation des politiques publiques.

La démocratie participative, qui est constitutionnalisée et qui, selon les articles 12, 13, 14, 15, garantit le droit des citoyennes, des citoyens, des associations intéressées par la chose publique, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, de contribuer à l'évaluation des décisions et des projets des institutions élues des pouvoirs publics, d'être associés par ceux-ci à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques, enfin de présenter des motions en matière législative et des pétitions aux pouvoirs publics.

L'égalité de genre, qui consiste à renforcer la participation des femmes à la gestion des affaires régionales et locales, par une disposition juridique autorisant le législateur à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives. Les lois organiques relatives aux collectivités territoriales ouvrent des perspectives importantes, non seulement en termes de renforcement de la participation politique des femmes, mais également en ce qui concerne la mise en place de mécanismes et outils en faveur d'une gouvernance sensible au genre et qui permet d'assurer une égalité réelle et effective entre les citoyens et les citoyennes, conformément aux dispositions constitutionnelles. En effet, les lois organiques sur les régions et sur les communes prévoient l'élaboration de Programmes de Développement Régional (art. 83) et de Plans d'action des communes (art. 78) tenant compte de l'approche genre et introduisent la gestion des finances publiques axée sur les résultats et sensible au genre, respectivement au niveau de l'article 171 et l'article 158.

En matière de réforme judiciaire, l'Etat favorisera l'accès à une justice efficiente et efficace, notamment pour les groupes vulnérables à travers :

La mise à niveau de la carte judiciaire, en vue de rapprocher les services judiciaires aux justiciables et usagers de la justice, dans le cadre d'une justice de proximité sensible aux préoccupations de genre et adaptée aux besoins des citoyens/es.

L'accès à l'information judiciaire, en vue de mettre à la disposition des citoyens/es l'information nécessaire sur les droits et les obligations des personnes et leur orientation vers les organismes, services ou professionnels, chargés d'assurer ou de faciliter l'exercice des droits et l'exécution des obligations.

L'aide à l'accès au droit et à la justice, à travers une assistance juridique fournie par les différentes professions judiciaires et l'amélioration des conditions d'accueil dans les juridictions et de bonne application des lois pénales, notamment le recours aux moyens alternatifs de règlement des litiges.

Il revient également à l'État, de développer les systèmes d'information, de renforcer les capacités des acteurs de la Justice, de mettre à niveau l'infrastructure d'accueil, notamment pour les enfants et les femmes victimes de violence, de consolider la coordination intersectorielle, y compris avec les organisations de la société civile, et d'adapter le système de justice aux normes internationales, en particulier le système de justice pour enfants.

En matière de droits et de libertés, l'État est tenu de garantir l'effectivité des droits et des libertés, d'éviter le recours à des lois restrictives et de notifier périodiquement sur l'état de la mise en application des instruments internationaux, d'adopter l'approche de programmation fondée sur les droits de l'homme et d'en diffuser la culture.

• **Système des Nations unies** : La bonne gouvernance et le renforcement de l'Etat de droit sont des facteurs indispensables pour assurer un climat propice au développement inclusif et à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable les plus conformes aux priorités nationales.

La contribution du SNUD visera l'amélioration de la gouvernance dans ses différentes articulations (démocratique, économique, locale), et ceci par le renforcement des capacités institutionnelles et techniques des acteurs concernés. Cette contribution sera axée sur ce qui suit : (i) le développement des capacités des institutions démocratiques, notamment le Parlement, pour une meilleure participation, et un meilleur contrôle de l'action publique ; (ii) le renforcement des capacités de l'administration publique pour une conduite plus efficace et plus transparente des politiques de développement axées sur les Objectifs de Développement Durable ; (iii) le renforcement des capacités nationales pour la promotion de la cohésion sociale à travers la pleine jouissance des droits humains, surtout des jeunes, des femmes, des enfants et des groupes marginalisés ; (iv) la consolidation des acquis démocratiques par l'appui au cycle électoral et aux capacités des acteurs impliqués ; (v) le renforcement des capacités institutionnelles et techniques de l'administration pour la mise en œuvre d'initiatives nationales d'impact sur la gouvernance (Institutionnalisation du Genre et la lutte contre la corruption) et pour une gestion efficace de l'aide publique au développement ; (vi) l'amélioration des capacités de l'Etat et de la société civile afin de favoriser un accès équitable des groupes vulnérables à la justice ; (vii) l'appui aux institutions nationales et à la société civile pour l'harmonisation de la législation nationale avec les conventions internationales et régionales en matière de droits de l'Homme ; (viii) le renforcement des capacités d'analyse et de gestion des institutions, de la société civile et des citoyens dans les zones d'intervention, ainsi qu'une meilleure connaissance par ces derniers de leurs droits et devoirs, pour lutter contre toute forme de discrimination et d'exclusion.

En matière de régionalisation, le SNUD appuiera la mise à niveau des mécanismes de planification, de participation citoyenne, de programmation et de suivi et d'évaluation, le renforcement du système de coordination au niveau local, le développement des systèmes d'information régionaux. Il soutiendra également la mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et la région et le transfert des autres compétences, ainsi que la consolidation du rôle économique de la région et l'aide aux structures locales.

Il apportera son soutien à l'amélioration de la convergence à travers la poursuite et le renforcement du programme d'appui à « l'harmonisation et à l'évaluation des politiques publiques » qui vise à définir et à analyser des instruments de coordination et d'harmonisation, de budgétisation sensible au genre, de suivi-évaluation et d'articulation des politiques publiques avec les ODD, en prêtant une attention particulière aux aspects d'environnement, d'économie verte et de transition énergétique, ainsi qu'à l'égalité de genre, à l'autonomisation des femmes, à la réduction des inégalités, à l'inclusion des jeunes et des femmes, et à la protection des enfants et d'autres populations vulnérables comme les demandeurs d'asile et les migrants.

Le SNUD appuiera techniquement l'élaboration et la mise en œuvre et l'évaluation des Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT) et des Programmes de Développement

Régional (PDR), ainsi que le renforcement des compétences des acteurs à toutes les échelles territoriales, en matière de planification stratégique et opérationnelle, de management des projets régionaux et d'utilisation des approches de programmation fondées sur les résultats et sur les droits de l'homme.

Grâce à son ouverture sur les expériences internationales en matière de gouvernance territoriale et de démocratie locale participative, le SNUD favorisera l'échange d'expériences et renforcera en particulier la coopération Sud-Sud. Un soutien sera fourni en outre aux institutions publiques en matière de production, de gestion et de partage de la connaissance.

En matière de gouvernance démocratique, l'accès à une justice adaptée, protectrice, et conforme aux normes internationales sera renforcé et la conception des indicateurs de performance pour une réelle amélioration de la qualité des prestations des services judiciaires sera soutenue. La révision de la carte judiciaire sera conduite à travers l'évaluation et l'appui à la préparation des textes législatifs et règlementaires y afférents. La mise en place d'une justice adaptée aux enfants, assurant la déclinaison de l'approche commune des Nations unies en matière de justice pour enfants sera également appuyée.

Par ailleurs, le SNUD accompagnera le renforcement d'une justice pénale respectueuse de l'Etat de Droit et des droits humains et mettra en œuvre une série d'activités visant l'établissement d'un cadre juridique de prévention et de lutte contre le terrorisme conforme aux conventions des Nations Unies.

Le SNUD contribuera au renforcement des systèmes d'information, de dématérialisation des procédures, et à la modernisation des techniques de conservation et d'affichage dynamique, par le biais de la numérisation.

En matière d'accès à la connaissance du droit, un appui sera fourni pour faciliter l'accès des citoyens/es, y compris les femmes et les enfants, à l'information relative à l'organisation et au fonctionnement du processus de la justice pénale et contribueront à faire connaître les droits et les garanties dont devraient bénéficier les personnes ayant subi des violations de leurs droits.

La révision du système d'aide juridictionnelle et la mise en place de services d'assistance juridique, destiné aux personnes vulnérables seront également soutenues par les agences, qui contribueront également au renforcement des capacités des acteurs de la Justice, à la mise à niveau de l'infrastructure d'accueil, à la coordination intersectorielle et à l'adaptation du système de Justice aux normes internationales, en particulier la justice pour enfants et le cadre judiciaire de protection contre la violence à l'égard des femmes.

En matière de droits et des libertés, la société civile sera accompagnée dans son action d'information, de plaidoyer, de défense et d'observation et le SNUD encouragera la mise en œuvre effective des mécanismes de participation citoyenne dans toutes les étapes d'élaboration et de suivi des politiques publiques, y compris le droit de proposer des pétitions. Il appuiera en outre la mise en œuvre de stratégies pour lutter contre la discrimination des personnes vivant avec le VIH et les populations clés et l'implication de la société civile dans la mise en œuvre et le suivi de la politique publique intégrée de protection des droits des femmes et des enfants seront renforcés.

Le SNUD appuiera la création de réseaux spécialisés dans la promotion et le suivi des droits des personnes vulnérables, en particulier les enfants et les femmes, la diffusion de la culture des droits de l'homme et soutiendra les actions d'éducation à la citoyenneté et aux valeurs de droits humains, notamment en milieux scolaire et universitaire.

En matière de suivi de la mise en application des instruments et conventions internationales, le SNUD apportera son soutien technique au processus d'élaboration des rapports parallèles et à la diffusion des recommandations des instances spécialisées.

• **Société civile** : en matière de régionalisation avancée, la société civile contribuera à disséminer l'information et à sensibiliser les populations à la participation au processus d'élaboration des programmes régionaux, à leur suivi et évaluation, ainsi qu'à l'alignement des programmes aux standards universels et principes de bonne gouvernance. En outre, la société civile bénéficiera des programmes de renforcement des capacités et des aides financières et techniques, pour participer à la dynamique de développement à toutes les échelles territoriales.

En matière de justice et de droits de l'homme, les associations s'attelleront à plaider en faveur d'une justice de proximité sensible aux préoccupations de genre, accessible, rapide et équitable, à contribuer à la diffusion de la culture des droits de l'homme, à participer effectivement aux processus de préparation des rapports parallèles sur la mise en application des instruments internationaux et à lutter contre les violations, notamment à l'égard des femmes et des enfants et autres groupes vulnérables. A cet égard, le rôle des institutions indépendantes des droits de l'homme sera consolidé en matière de plaidoyer pour la mise en application des principes des droits de l'homme et de leur suivi. La société civile jouera en outre un rôle clé dans la conception, l'expérimentation, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques publiques, y compris la mise en œuvre de la politique publique intégrée de protection de l'enfance et la nouvelle politique migratoire ciblant les immigrants et les demandeurs d'asile, mais aussi les retournés marocains.

3. Impact

La réalisation de ce résultat un impactera positivement la réduction des inégalités entre les territoires et l'amélioration des conditions de vie dans les régions défavorisées, en particulier en milieu rural. Les populations jouiront de services judiciaires plus accessibles et plus efficaces et seront mieux informées sur leurs droits et sur le système de la justice. Les justiciables bénéficieront d'un accès facilité à l'aide juridictionnelle leur garantissant les conditions d'un procès équitable. Les droits et les libertés individuelles et collectives seront mieux protégés et le suivi des engagements de l'État, sera plus accessible et plus transparent. Les populations vulnérables, notamment les enfants, les migrants et les autres groupes, réaliseront leurs droits à la participation à la dynamique de développement à toutes les échelles territoriales. Enfin, la participation des femmes aux instances de décisions sera renforcée ainsi que la promotion d'une gouvernance locale sensible au genre. Le renforcement et l'appropriation d'une culture de la citoyenneté et des droits de l'homme par les acteurs clés constitueront une base solide et durable de la politique de régionalisation et la mise en place d'une démocratie participative.

DÉVELOPPEMENT INCLUSIF DURABLE



DÉVELOPPEMENT INCLUSIF DURABLE



Les politiques publiques et stratégies nationales en matière de développement industriel, d'environnement et d'aménagement du territoire intègrent les principes d'une croissance économique et d'un développement inclusifs et durables.

1. Contexte

L'engagement du Maroc en faveur des principes fondamentaux du développement durable, s'est traduit par des réformes successives, visant à bâtir des bases solides de développement économique, à améliorer les conditions sociales, à assurer un accès équitable aux ressources naturelles, et à développer les performances environnementales, à travers des mesures tant préventives que correctives.

En dépit des efforts déployés pour ancrer ces principes, le Maroc s'est trouvé confronté à des difficultés inhérentes à l'accroissement de la population et à la pression qu'exerce celle-ci sur la biodiversité et les écosystèmes, à l'augmentation continue des cours de l'énergie et des produits alimentaires, aux effets négatifs liés aux changements climatiques, à la perte de la diversité biologique, à l'épuisement des ressources naturelles et à l'amplification des inégalités sociales.

En matière de développement industriel, les performances réalisées grâce au Pacte National pour l'Emergence Industrielle et au Programme Emergence qui ont permis au Maroc de se positionner en tant que destination industrielle crédible et compétitive, n'ont pas été à même de surmonter toutes les contraintes qui continuent à entraver l'accélération du développement industriel.

Ces contraintes sont inhérentes à l'atomisation du tissu industriel par le secteur informel, à la fragilité de la compétitivité, à l'inadéquation entre les compétences et les besoins des opérateurs, au manque d'innovation, à la faible exploitation des infrastructures industrielles, au manque d'articulation dans le couple territoire-industrie ainsi qu'à une trop faible mobilisation des compétences des populations migrantes et de la diaspora marocaine. Les activités industrielles constituent en outre une source de pollution avec des entreprises qui jusque-là ont très peu intégré les pratiques de gestion environnementale et de responsabilité sociétale.

Pour mettre en place les jalons d'une industrie mieux intégrée, reposant sur des logiques d'écosystèmes, ayant pour vocation la création d'une nouvelle dynamique entre Grandes Entreprises et PME, ainsi que la constitution des chaînes de valeur complètes, un Plan d'Accélération Industrielle a été élaboré pour la période 2014-2020.

En matière de résilience au changement climatique : de par sa position géographique, le Maroc reste soumis à une grande vulnérabilité naturelle inhérente aux changements climatiques, à la progression de la désertification et à la réduction du potentiel des ressources hydriques.

Ces dérèglements climatiques progressifs et de long terme, notamment, la raréfaction des ressources naturelles et les stress environnementaux atteignent les femmes et les enfants de manière particulièrement forte du fait de leur statut dans la société. Avec l'augmentation des besoins de la population, le développement des installations industrielles, des migrations internes et l'accentuation de l'immigration des régions subsahariennes durement impactées par les changements climatiques, ces vulnérabilités risquent fortement de croître.

Dans ce contexte le Maroc s'est engagé dans le cadre d'une approche intégrée, participative et responsable à mettre en œuvre des actions d'adaptation et d'atténuation, dont en particulier la **politique nationale en matière de changement climatique** qui constitue le socle de coordination des différentes mesures et instruments politiques structurants destinés à assurer les fondements d'une croissance verte résiliente au changement climatique.

Dans le cadre du nouvel accord international sur le climat, le Maroc s'est engagé, au titre de sa contribution prévue déterminée (INDC), à réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 13% en 2030 et pourrait porter cet effort à 42% sous réserve d'un appui international, en développant des stratégies d'atténuation pour les principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre comme l'énergie, l'industrie et le transport. Des mesures d'adaptation ont également été prises pour renforcer la résilience des secteurs et zones sensibles comme l'agriculture, l'eau, le littoral ou encore le tourisme.

En matière de gestion des risques naturels : le Maroc a mis en place plusieurs systèmes de réponse aux crises, notamment les centres de veille et de coordination, la Stratégie Nationale de l'Eau, qui comprend des systèmes d'alerte précoce, la cartographie, le système d'information géographique sur les risques majeurs et le cadre réglementaire et technique dans le domaine de la construction parasismique, ainsi que la gestion des feux de forêts, notamment le système national de prédiction et de cartographie des risques d'incendies de forêts.

Le Maroc ne dispose cependant pas d'une stratégie nationale de gestion intégrée des risques, destinée à réduire le coût des risques, améliorer la résilience sociale et prendre en compte l'ensemble du cycle de la mobilité humaine. Cette stratégie aiderait le gouvernement à être plus proactif dans la réduction de l'impact économique, social et écologique et préviendrait un choc massif, en préparant une gestion organisée de la mobilité humaine induite. En somme, la gestion des risques reste largement sectorielle et fragmentée sur le plan institutionnel.

Dans le domaine de l'énergie : le Maroc continue également à subir une lourde facture énergétique qui représente 11% de son PIB. Cette dépendance réduit sa compétitivité et aggrave sa balance des paiements. La contrainte énergétique est le principal frein qui entrave le Maroc à se placer en tête du peloton des pays visant le développement et l'utilisation des technologies des énergies renouvelables.

Une Nouvelle Stratégie Énergétique (NSE) a été à cet effet élaborée à l'horizon 2030, par le Département chargé de l'Énergie et des Mines, pour apporter des réponses aux problématiques de l'efficacité énergétique et de la pénétration conséquente des énergies renouvelables. La mise en œuvre de cette stratégie, repose sur le renforcement du cadre institutionnel et sur la création de l'Agence Marocaine de l'Énergie Solaire (MASEN) chargée de la mise en place du plan solaire mais également depuis peu des productions hydraulique et éolienne, de l'Institut de Recherche en Énergie Solaire et Énergies Nouvelles (IRESEN), de l'Agence de Développement des Énergies renouvelables et de l'Efficacité Énergétique (ADEREE), devenue depuis 2016 l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Énergétique (AMEE) et la Société d'Investissement Énergétique (SIE).

Sur le plan juridique et réglementaire, deux lois majeures ont été également promulguées : la première est relative à la production d'électricité verte par des entreprises privées et la seconde concerne les modalités assurant l'efficacité énergétique dans le bâtiment, l'industrie et le transport. Une Stratégie nationale pour l'efficacité énergétique à horizon 2030 est en préparation. Enfin, le Département de l'Énergie, a mis en place depuis 2009, plusieurs programmes répondant aux besoins de la population rurale en termes d'accès juste et équitable à l'électricité et ce, afin d'alléger la dépendance de ces populations envers le bois de la forêt et de contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie.

Dans le domaine des Technologies de l'Information de la Communication (TIC), la mission du **Maroc Numeric Cluster (MNC)** a été étendue à la période 2015-2020 afin de poursuivre le développement digital du Maroc à travers (i) la diffusion de la culture de l'innovation dans l'ensemble de l'écosystème, (ii) l'émergence de projets innovants par l'animation des acteurs

de l'écosystème, (iii) l'ancrage du leadership du Maroc en matière d'innovation digitale sur le continent africain. L'objectif est que le MNC approche l'innovation par l'usage en anticipant les tendances de la transformation digitale pour mieux répondre aux besoins des marocains à horizon 2020 et en abordant l'innovation digitale par l'usage plus que par la rupture technologique pour répondre aux besoins identifiés.

Concernant **les villes** : le Maroc a connu des transformations sociales considérables : un taux d'urbanisation rapide qui a atteint 60% et un accroissement de la population urbaine qui a quintuplé depuis les années 1960. Cet accroissement a contribué à l'augmentation du nombre des villes et à leur étalement, engendrant des besoins supplémentaires en matière d'emplois, d'équipements et de services collectifs, et posant de nouveaux défis en matière de gestion de la mobilité humaine et d'environnement.

Face à cette pression qui a généré une véritable crise de gouvernance urbaine, le Maroc a adopté dès 2012, une politique publique destinée à développer des villes inclusives, productives, solidaires et durables et mis en œuvre, d'une manière participative et contractuelle, un programme d'actions (sociales, culturelles...) et un mode de gouvernance, où l'État et les collectivités territoriales assurent dans le cadre d'une vision partagée, la maîtrise d'ouvrage du développement local, en partenariat avec le secteur privé, la société civile et les autres acteurs locaux.

La politique de la ville devra ainsi se placer d'emblée dans la logique de la cohésion sociale, de la lutte contre les discriminations y compris fondées sur le genre, et de l'intégration. Les programmes d'urbanisme devraient être sensibles au genre en facilitant la participation des femmes en tant qu'actrices, décideurs et investisseurs dans la ville durable.

Sur le plan des **ressources naturelles** : le Maroc dispose d'une grande richesse tant au niveau de la faune, de la flore, du patrimoine culturel que des écosystèmes ; cette **biodiversité** est de plus en plus menacée par la pression démographique, l'urbanisation, les pratiques agricoles inadéquates et extractives, la déforestation, le surpâturage, la pollution, la surpêche, le transport, le tourisme de masse, les incendies, le braconnage, les espèces invasives et le redoutable changement climatique. Les écosystèmes côtiers et marins sont également perturbés par la surpêche, l'urbanisation et la littoralisation, ainsi que le déversement des eaux usées industrielles et domestiques, sans oublier l'exploitation minière, les déchets solides, les pollutions accidentelles et les dégazages des navires en haute mer.

Pour faire face à ces périls, le Maroc a élaboré, parallèlement à la Convention sur la biodiversité biologique, une **Stratégie Nationale et un Plan d'Action National pour la Biodiversité**, ainsi qu'un **Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification**. La mise à jour de la stratégie nationale pour la biodiversité est en cours d'élaboration à travers un programme 2011-2020 destiné à inscrire les objectifs nationaux dans les objectifs d'Aichi⁽¹²⁾. Le Maroc a également ratifié et signé une série de conventions relatives à la protection des ressources naturelles, du milieu marin et de l'atmosphère, à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel et a adhéré également à la convention internationale sur la diversité biologique. Le Maroc a également souscrit au Réseau mondial des biosphères de l'UNESCO à travers 4 biosphères dont une transfrontière et intercontinentale.

Pour atténuer l'impact de toutes ces difficultés et définir un modèle de développement reposant sur une croissance économique soutenue et fondée sur la solidarité sociale, tout en prenant compte des impératifs de la protection de l'environnement et des règles de bonne gouvernance, une Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable a été élaborée, déclinée en 2014 en Loi cadre n°99-12 portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable et soutenue dans sa mise en œuvre par une Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) 2016-2030.

(12) Le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 constitue un cadre d'action échelonné sur dix ans pour tous les pays et les parties prenantes engagés à préserver la biodiversité et accroître ses avantages pour les peuples. Le Plan stratégique comprend une vision partagée, une mission, des buts stratégiques et 20 objectifs ambitieux mais réalisables, nommés « Objectifs d'Aichi ».

Fondée sur une vision qui prône la mise en œuvre d'une économie verte à l'horizon 2020, la SNDD repose sur quatre piliers : le premier consiste à (i) renforcer durablement la compétitivité économique ; le second appelle à (ii) la prise en compte d'une manière systématique, des problématiques environnementales ; le troisième vise à (iii) garantir un développement humain et une cohésion sociale ; le quatrième prône (iv) un développement propre aux spécificités culturelles.

2. Mise en œuvre

La réalisation de l'effet est fondée sur l'hypothèse que l'État poursuive la mise en application des principes inscrits dans la Constitution, la réalisation des objectifs fixés dans le cadre des politiques et stratégies nationales en matière de développement durable et des engagements internationaux auxquels il a souscrit notamment les ODD (5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15 et 16).

• **État** : il incombe à l'État de procéder à la définition du rôle et du périmètre d'action de chaque acteur et d'accélérer la mise en œuvre des conventions internationales ratifiées par le Maroc, dans les domaines du développement durable en général et du développement industriel en particulier.

L'État améliorera le cadre du suivi et de reddition des comptes et prendra les mesures nécessaires pour exiger par voie réglementaire, la publication de rapports sur la mise en œuvre des principes du développement durable par les ministères et les collectivités territoriales concernées. Il instaurera les règles d'une gestion intégrée des données environnementales et migratoires désagrégées par sexe.

L'État sera responsable de l'élaboration de programmes de sensibilisation et de mobilisation des régions, autour des principes de développement durable et des implications territoriales consécutives à leurs applications. Il veillera en concertation avec les collectivités territoriales au développement des Stratégies Régionales de Développement Durable sensibles au genre sur la base des enjeux environnementaux prioritaires de chaque région et d'assurer l'articulation de ces stratégies avec les Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire et les Plans d'Actions Régionaux Intégrés, mis en œuvre dans le cadre des contrats État-Région.

Il est appelé à prendre des mesures incitatives pour encourager les collectivités territoriales à s'engager dans des démarches d'intégration des principes de développement durable et inclusif (prise en compte de la migration, réduction des inégalités, etc.) et de préservation du patrimoine naturel et culturel.

En matière de développement industriel inclusif et durable et d'emplois verts, l'État inscrira les efforts d'accélération industrielle dans la trajectoire de la transition vers l'économie verte et veillera à (i) l'instauration d'une gestion durable des plateformes industrielles intégrées ; (ii) l'émergence de nouvelles filières industrielles « vertes » ; (iii) l'accompagnement et l'amélioration de la compétitivité des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et des Très Petites Entreprises (TPE) et la promotion de la participation des femmes et des jeunes dans la chaîne de valeur verte ; (iv) la structuration, la formalisation et l'accompagnement des secteurs dominés par l'informel (vi) l'intégration des migrant-e-s, des jeunes et des femmes dans le développement de stratégies de formation professionnelle inhérents au développement de nouvelles filières ; (vi) l'établissement de mécanismes d'incitation à l'investissement vert spécifiquement orientés vers la diaspora, et enfin, (vii) la réduction des externalités négatives.

Une attention particulière devra être accordée également par l'État à la promotion de l'artisanat durable, à travers l'adoption des normes de production propre, l'amélioration des conditions et des normes de sécurité du travail et la conservation et la valorisation du patrimoine artisanal.

Suite à la promulgation en 2015 de la loi sur l'auto-entrepreneur, destinée à libérer l'initiative privée et à favoriser l'intégration des activités qui s'exercent encore dans le circuit informel, l'État s'attellera à parachever le cadre juridique et réglementaire et à renforcer la coordination intersectorielle.

En matière de renforcement de la résilience au changement climatique et aux risques naturels, l'État sera chargé de la mobilisation des ressources financières nécessaires à la création du Fonds Vert pour le Climat et au déploiement et à la maîtrise des techniques et technologies propres.

Il améliorera la gouvernance Climat, par le renforcement du cadre institutionnel, de la connaissance, de l'observation, de la prévention des risques et de la prise en compte des changements climatiques dans les politiques sectorielles, ainsi que par la promotion de la recherche, de l'innovation et du transfert technologique. Il inscrira les territoires dans une démarche de lutte contre le réchauffement climatique, en généralisant l'élaboration et la mise en œuvre des plans territoriaux de lutte contre le réchauffement climatique sensible aux préoccupations de genre, en améliorant la connaissance territoriale en matière de changement climatique et en renforçant l'accès des hommes et des femmes à « la Finance Climat », et en favorisant l'intégration transversale et systématique du changement climatique, de l'énergie durable et de la migration dans les plans territoriaux de développement.

Grâce au dispositif institutionnel de veille et d'alerte précoce, l'État est appelé à élaborer une stratégie nationale de gestion intégrée des risques sensible aux préoccupations de genre, organisant une meilleure coordination, une réduction manifeste du coût des risques mal gérés et sous-estimés, ainsi qu'une amélioration de la résilience sociale et communautaire. Toutes ces mesures prendront en compte l'intérêt des groupes vulnérables, en particulier dans la gestion des risques naturels.

En matière d'adoption de solutions inclusives et durables pour accroître l'efficacité énergétique et l'accès équitable à l'énergie propre, il incombe à l'État de renforcer la mise en œuvre des politiques d'efficacité et de transition énergétique, en accélérant le taux de pénétration des énergies renouvelables pour atteindre 52% de la puissance électrique installée à horizon 2030, en réduisant la consommation énergétique de 12% à l'horizon 2020 et de 18% à l'horizon 2030 et en développant le marché d'équipements économes en énergie.

En outre, l'État est appelé à élaborer le Schéma National Gazier, à développer les instruments financiers adéquats pour la mise en œuvre des programmes d'efficacité énergétique et des programmes de promotion des énergies renouvelables, des programmes d'accès des femmes aux énergies renouvelables, à lutter contre la précarité énergétique et à favoriser l'accès à l'énergie, aux meilleurs coûts.

L'adoption de toutes ces mesures exige la convergence de la stratégie industrielle avec les autres politiques sectorielles, en particulier avec les politiques de développement rural et développement agricole, le tourisme écologique dont la promotion est définie dans le cadre d'une stratégie nationale pour 2020, ainsi qu'avec d'autres stratégies destinées à gérer les effets induits sur l'environnement et sur l'occurrence de risques.

En matière de politique de la ville, en étroite concertation avec les collectivités territoriales, l'État œuvrera en faveur de l'alignement de l'urbanisme sur les principes de développement durable et inclusif, à travers le renforcement du rôle des villes en tant que pôles de développement créateurs de richesses et d'emplois, l'accroissement de leurs capacités d'intégration économique, sociale, culturelle et résidentielle, la réhabilitation des villes historiques, la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel et la redynamisation des secteurs urbains en perte de compétitivité. Il œuvrera également en faveur de l'amélioration du cadre de vie des zones urbaines qui connaissent un déficit en logements, en équipements et un faible taux de desserte en services urbains et de promouvoir leur accessibilité et leur durabilité à travers notamment, le développement de forêts urbaines et périurbaines.

L'État prendra en compte le développement durable et inclusif dans l'élaboration des documents d'urbanisme, améliorera le processus de conception et d'approbation des documents d'urbanisme, intégrera les problématiques de préservation de la biodiversité urbaine dans les politiques urbaines et enfin, promulguera la loi sur l'urbanisme durable dont le projet est encore en discussion.

En matière d'accroissement de l'accès aux ressources naturelles et aux services écosystémiques pour une gestion durable, l'État s'attellera à renforcer les politiques de conservation et de réhabilitation de la biodiversité, à intégrer la protection durable de la biodiversité dans les politiques sectorielles, à parachever le cadre réglementaire de protection de la biodiversité et à renforcer le contrôle et les sanctions, à valoriser les services écosystémiques, à développer la notion de Coût Total, à améliorer la connaissance des espaces marins et à développer un réseau d'aires marines protégées.

• **Système des Nations unies** : le SNUD plaidera en faveur de l'intégration des principes de développement inclusif durable et de préservation du patrimoine naturel et culturel dans les processus de planification au niveau territorial, notamment dans ceux relatifs aux Plans d'Action Communaux, aux Plans et règlements d'aménagement urbain, aux Plans Régionaux de Développement, et aux Schémas d'Aménagement du Territoire. Il contribuera également au renforcement des capacités en matière de planification sensible au genre au niveau des régions cibles ainsi qu'en matière de budgétisation sensible au genre, notamment dans le cadre des initiatives du Centre d'Excellence de la Budgétisation Sensible au Genre.

Dans le cadre de la mise en œuvre des engagements du Maroc en faveur des Objectifs de Développement Durable, le SNUD appuiera leur intégration, leur accélération et leur prise en compte dans l'élaboration des politiques publiques conformément aux priorités nationales de développement.

Concernant le développement industriel, le SNUD plaidera en faveur d'un développement industriel inclusif et durable, appuiera le renforcement des compétences des acteurs intervenants dans le secteur industriel, disséminera des informations et des expériences soutenant l'émergence d'un développement industriel inclusif et durable et contribuera à faciliter l'acquisition des compétences techniques nécessaires pour opérer la transformation structurelle du tissu économique, notamment à travers l'adaptation des programmes éducatifs aux défis de l'employabilité et de la formation aux besoins du secteur économique en général et du secteur industriel en particulier.

Ce plaidoyer interviendra en appui à la Déclaration de Lima 2013 pour mettre en avant cette nouvelle approche structurée autour du développement des capacités productives et des capacités commerciales, de la production durable et de l'efficacité énergétique industrielle ; contribuant à cet effet au développement et à la prospérité dans le cadre des ODD.

Afin de renforcer la résilience au changement climatique et aux risques naturels, notamment celle des groupes vulnérables, le SNUD appuiera le Maroc à mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre des conventions et des accords internationaux (CCNUCC, Protocole de Kyoto, Protocole de Montréal, etc.). Il renforcera les capacités des institutions publiques et privées, pour élaborer et mettre en application des textes législatifs intégrant le changement climatique, les préoccupations du genre et la gestion des migrations environnementales.

Le SNUD appuiera l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies spécifiques, en faveur des questions émergentes en matière de développement durable et inclusif et assistera techniquement les projets destinés à introduire et diffuser les nouvelles technologies propres, notamment en y favorisant l'intégration des populations vulnérables tout en mobilisant les compétences des femmes rurales, des migrant-e-s et de la diaspora.

Pour encourager l'adoption de solutions inclusives et durables destinées à accroître l'efficacité énergétique et l'accès équitable à l'énergie propre, le SNUD s'engagera à renforcer les capacités des femmes (et parmi elles les rurales, les jeunes et les migrantes) et les jeunes, en matière d'accès aux énergies renouvelables. Il soutiendra les efforts de l'État, pour mettre en œuvre son Plan national Biomasse, appuieront l'introduction des technologies de production industrielle peu consommatrices en énergies et contribueront aux efforts de promotion de l'entreprenariat féminin et des jeunes dans le secteur des énergies renouvelables et d'approches économiques favorisant la croissance verte.

Dans le cadre de l'élaboration des Plans d'Aménagement Urbains, y compris dans leurs dimensions architecturales et organisationnelles de transport urbain, le SNUD encouragera la prise en compte des principes d'efficacité énergétique et de mobilité inclusive des populations vulnérables. De même qu'il appuiera les actions visant le développement d'espace urbain sécurisé pour les femmes et les enfants.

Pour assurer que les villes soient inclusives et durables, le SNUD contribuera au renforcement des capacités des acteurs concernés, en matière de planification urbaine et d'aménagement fondé sur les principes d'inclusion et de durabilité. Il appuiera en outre, la mise en œuvre de la stratégie de développement des forêts urbaines et périurbaines.

En matière d'amélioration de l'accès équitable aux ressources naturelles et aux services écosystémiques pour une gestion durable, le SNUD soutiendra l'État dans la mise en œuvre des politiques de conservation et de réhabilitation de la biodiversité et le renforcement du cadre réglementaire de protection de la biodiversité et contribuera aux efforts nationaux déployés en matière de valorisation des services écosystémiques et d'amélioration de la connaissance des espaces marins tout en étant attentif à l'impact différencié de ces projets sur les femmes et les hommes. Le SNUD contribuera à permettre au pays de mieux évaluer et caractériser ses ressources en eau pour promouvoir une gestion plus judicieuse, basée sur les résultats.

• **Société civile** : la société civile participera aux processus de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des politiques publiques territoriales et nationales, plaidera en faveur de l'intégration des principes de développement durable et inclusif dans les politiques et les projets à toutes les échelles territoriales et diffusera la culture du développement durable, des droits humains, de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité, ainsi que de l'économie verte et inclusive.

Les associations bénéficieront d'un soutien technique et financier pour renforcer leurs capacités, améliorer leur accès à l'information environnementale, sociale et migratoire, développer des réseaux spécialisés et renforcer les processus de participation à la prise de décision. Les associations bénéficieront également du renforcement de leurs mécanismes d'incitation et de contractualisation avec l'État et les autres partenaires.

SANTÉ

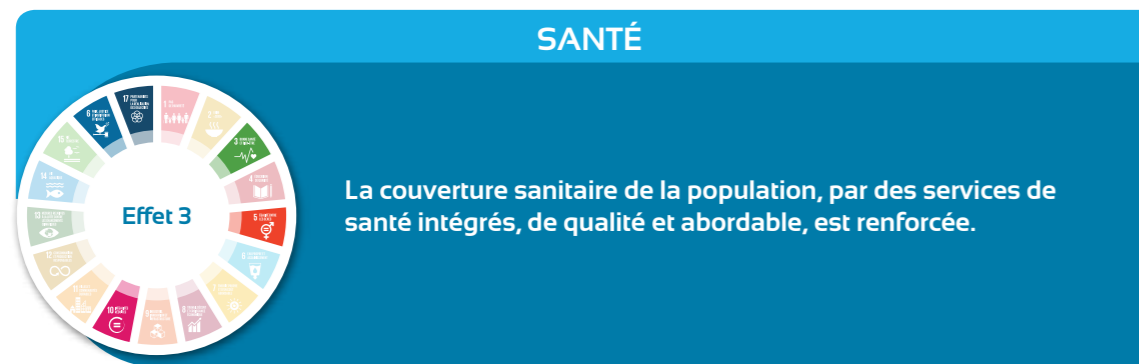


3. Impact

Le résultat impactera positivement l'amélioration des revenus et des conditions de vie des populations, notamment les plus vulnérables, grâce à l'accélération du développement du secteur industriel et à la prise en compte de principes et d'actions durables et inclusifs au changement structurel associé et à la valorisation des savoir-faire des populations rurales, notamment des femmes.

Les conditions de sécurité de travail et l'état de santé des entrepreneurs, des ouvriers et des artisans, (et parmi eux des jeunes, des femmes et des migrant-e-s) seront améliorées grâce à l'adoption de nouvelles normes de sécurité et de production propre. La capacité de résilience, notamment des femmes et enfants, au changement climatique et aux risques naturels sera renforcée. Les conditions de vie et de mobilité dans les villes, seront également améliorées grâce à des services socio-collectifs moins énergivores et plus adaptés aux besoins des citoyen-ne-s et des migrant-e-s.

À toutes les échelles territoriales, les populations profiteront des effets positifs d'un environnement plus sain, grâce à une meilleure gestion des ressources naturelles et de la biodiversité et à un meilleur accès aux services écosystémiques.



1. Contexte

Le Maroc fait face à deux transitions qui ont un impact direct sur les besoins de la population et sur la formulation de son droit à la santé. D'une part, le pays connaît un vieillissement démographique⁽¹³⁾, avec une croissance rapide du nombre de personnes âgées de plus de 60 ans qui représenteront 24,5% de la population totale en 2050, ce qui entraînera une part plus importante de maladies chroniques et dégénératives. D'autre part, il vit une transition épidémiologique avec un transfert de la morbidité, due à la régression des maladies transmissibles et à la croissance des maladies non transmissibles.

Cette double transition est le résultat des efforts accomplis en matière de réduction de la mortalité infanto-juvénile et de la mortalité maternelle dont les taux ont été réduits, respectivement de 143 décès pour mille naissances vivantes en 1980 à 30,5 en 2007-2011 et de 332 décès maternels pour 100 000 nouvelles naissances vivantes à 112. En revanche, il faut mentionner que 24 000 enfants meurent encore chaque année avant cinq ans et qu'un enfant né dans une famille appartenant aux 20% les plus pauvres, risque plus de deux fois de mourir avant l'âge de cinq ans, en comparaison avec un enfant issu des 20% les plus riches. La mortalité maternelle et la mortalité infanto-juvénile, sont désormais plus élevées en milieu rural et parmi les familles à faibles revenus.

Le niveau de prévalence du VIH au sein de la population générale a été stabilisé à un niveau faible estimé à 0,11% soit un nombre de personnes vivant avec le VIH/sida (PVVIH), estimé à 24 000 en 2015 et une incidence de nouveaux cas annuels estimée à 1 200. Cette prévalence VIH, est plus concentrée parmi les populations clés plus exposées au risque d'infection⁽¹⁴⁾ dans des grands centres urbains. Les personnes vivant avec le VIH/sida (PVVIH) ainsi que les populations clés constituent des catégories parmi les plus vulnérables. L'étude sur les modes de transmission, conduite en 2013, a montré que 70% des nouvelles infections VIH se produisent parmi les Professionnelles du sexe et leurs clients, des Hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes, les personnes qui s'injectent des drogues et leurs partenaires. Par ailleurs, l'étude de la Cascade du traitement, conduite en 2014, a montré que 55 à 65% des PVVIH ne connaissent pas leur statut sérologique. 38% des PVVIH sont couvertes par le traitement ARV en fin 2015.

Dans un pays où la capacité des prisons est de près de 40 000 places, le nombre total de la population carcérale est de 76 764⁽¹⁵⁾. Il existe un comportement à haut risque supérieur parmi les prisonniers en comparaison avec le reste de la population, et ce même avant

l'incarcération⁽¹⁶⁾. Selon les autorités marocaines, environ 29% de la population carcérale en 2010 a été emprisonnée pour des crimes/délits liés à la drogue, variant de la consommation de drogue et la participation au trafic organisé de drogue⁽¹⁷⁾.

Le paludisme a été éradiqué, mais la tuberculose continue d'être un problème de santé publique au Maroc, en particulier dans les quartiers pauvres des grands centres urbains.

Les maladies non transmissibles, au même titre que la santé mentale, continuent à progresser d'une manière préoccupante, remettant en question le fonctionnement des systèmes de santé actuels. Aujourd'hui 75% des décès sont dus aux maladies non transmissibles.

Les inégalités qui touchent également l'accès aux services de base, concernent le milieu rural, les familles pauvres et principalement les femmes. Le manque d'accessibilité des services de santé dans les zones enclavées concerne 24% de la population vivant à plus de 10 km du premier établissement de santé de base.

Avec une dépense moyenne de santé, estimée à 153 Dollars par personne et un budget de l'Etat ne consacrant que 5,2% du budget de l'Etat au secteur de la santé⁽¹⁸⁾, les effectifs des professionnels de santé, sont insuffisants. Le ratio de 1,86 professionnel de santé pour 1 000 habitants est en dessous du seuil minimum de 2,37 recommandé par l'OMS pour assurer une couverture vaccinale et une prise en charge suffisante des accouchements. Des disparités d'accès, sont également observées, en particulier, en termes de répartition géographique des professionnels de la santé. En témoigne le nombre des médecins à Casablanca, estimé à 1 médecin pour 1 491 habitants, tandis que la moyenne urbaine nationale est de 1 médecin pour 8 250 habitants et 1 médecin pour 12 263 habitants en milieu rural⁽¹⁹⁾. De plus, dans la mesure où les dotations des délégations provinciales ne couvrent que 30% des besoins des établissements de santé de base en médicaments, une partie importante de la population démunie demeure sans accès aux médicaments pourvus par l'Etat.

Pour renforcer la couverture sanitaire et assurer un accès équitable à des services de santé maternelle, infanto-juvénile, sexuelle et reproductive intégrés et de qualité, l'Etat a développé une stratégie nationale de la santé couvrant 2012-2016. Cette stratégie vise : (i) l'amélioration de l'accès aux soins et de l'organisation des services, (ii) le renforcement de la santé de la mère et de l'enfant, (iii) la promotion de la santé des populations à besoins spécifiques, (iv) le renforcement de la surveillance épidémiologique et le développement des vigilances sanitaires, (v) le développement du contrôle des maladies non transmissibles, (vi) le développement et la maîtrise des ressources stratégiques de la santé et (vii) l'amélioration de la gouvernance du système de santé.

En matière de santé maternelle et infantile, la stratégie s'est fixé comme objectif spécifique de réduire d'une part, la mortalité infanto-juvénile à 20 pour mille, à travers la mise à niveau des structures d'accouchement, l'amélioration de la qualité de la prise en charge des nouveau-nés et l'extension de la couverture vaccinale. Il doit d'autre part réduire la mortalité maternelle à 50 décès pour 100 000 nouvelles naissances, à travers une extension de la couverture des accouchements en milieu surveillé, une amélioration de la qualité de prise en charge des complications obstétricales, ainsi qu'une dizaine d'autres mesures ciblant notamment le milieu rural. Un plan d'action d'accélération de la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infanto-juvénile ciblant 9 régions prioritaires, à faible couverture en matière de santé de la mère et de l'enfant, a été développé et mis en œuvre par le Ministère de la Santé.

(13) Malgré la part qu'occupent les enfants de moins de 15 ans dans la population, estimée à 28% en 2014.

(14) Professionnelles du sexe, personnes qui s'injectent des drogues et hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes + les migrants.

(15) Directorate General for Prison Administration (DGAP) 30 April 2015.

(16) International Journal of STD & AIDS: Systematic The epidemiology of HIV infection in Morocco July 2013.

(http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC3764773/).

(17) National Drugs and Addictions Observatory Report 2014.

(18) Loi de finance 2014.

(19) Direction de la Planification et des Ressources Financières, Ministère de la Santé.

En matière de lutte contre les maladies transmissibles, le Plan Stratégique National de lutte contre le sida 2012-2016 (PSN), a comme objectif de diminuer de 50% le nombre des nouvelles infections par le VIH et de réduire de 60% la mortalité des personnes vivant avec le VIH (PVVIH) et ce, à travers l'accès universel aux services de prévention, au traitement et à la prise en charge. Le nouveau PSN 2017-2021 en cours de préparation intégrera les objectifs globaux d'accélération de la riposte d'ici 2020 (Fast Track) notamment « 90-90-90 »⁽²⁰⁾, la réduction de 75% les nouvelles infections et l'atteinte de « Zéro discrimination » et ce pour mettre fin à l'épidémie du sida en 2030.

Dans le cadre du Plan National d'accélération de la réduction de l'incidence de la tuberculose 2013-2016, le Ministère de la Santé s'est engagé également à réduire de 6% par an l'incidence annuelle de la tuberculose d'ici 2016, avec un objectif d'élimination à l'horizon de 2050, et à prévenir toute réintroduction du paludisme.

Un plan multisectoriel de lutte contre les maladies non transmissibles (MNT) a été en outre élaboré afin de réduire la part qu'occupent les MNT dans les décès, qui selon l'observatoire mondial de la santé a atteint 75% en 2013. Il faut rappeler que sur l'ensemble des décès causés par les MNT, 40% sont dus à des maladies cardiovasculaires. Selon la même source, 30 000 à 54 000 de nouveaux cas de cancer sont enregistrés chaque année au Maroc⁽²¹⁾.

Pour réduire les écarts d'accès aux services de santé de base, les autorités sanitaires ont prévu le développement de la couverture sanitaire mobile, notamment les unités médicales mobiles, les caravanes médicales spécialisées et l'hôpital mobile (plan national des campagnes médicales spécialisées), le renforcement de la couverture sanitaire fixe pour laquelle plusieurs mesures sont mises en œuvre, l'appui à la santé communautaire, ainsi que l'accroissement et la répartition équitable du personnel médical et paramédical, entre les régions.

Dans la même optique de réduction des écarts, l'État a mis en place une gouvernance déconcentrée, à travers la création de directions régionales du Ministère de la Santé et la définition de nouvelles missions, permettant au directeur régional de jouer un rôle de coordination, de planification stratégique et de gestion des ressources humaines, en plus de la charge de préparer les schémas régionaux d'offre de soins. Cependant, les systèmes d'information sanitaire, demeurent confrontés à des défis en termes de qualité et de délai de transmission des données. Une duplication et une fragmentation de la collecte des données, ainsi qu'une absence de validation rigoureuse, sont observées dans les différents programmes.

Pour garantir l'accès à une couverture médicale de base, l'État a instauré en 2002, à la suite de l'adoption de la Loi n° 65-00 portant code de la couverture médicale, un régime d'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) et un régime d'Assistance Médicale (RAMED), généralisé en 2012 et ciblant exclusivement les populations démunies. Entre 2009 et 2014, la population couverte par le régime d'AMO a évolué de 5,8% passant de 6 370 769 à 8 428 218 bénéficiaires. A fin 2014, l'AMO couvrait 24,9% de la part de la population⁽²²⁾. Le RAMED quant à lui couvrait en 2015 plus de 9 millions de bénéficiaires⁽²³⁾. Le Régime d'Assurance Obligatoire pour les Etudiants a été mis en place en 2015 et couvre actuellement 300 000 étudiants et l'année 2016 a vu l'adoption du Régime d'Assurance Maladie pour les indépendants.

La croissance de la part du secteur privé dans l'offre globale de services, constitue certes une solution pour l'amélioration de la qualité des services de santé, mais la dualité du système et la mauvaise répartition du secteur privé ne manquera pas de poser des difficultés en termes d'inégalité d'accès pour les populations les plus pauvres, notamment les femmes. L'accès aux soins de santé, a été rendu moins coûteux et plus équitable ces dernières

(20) 90% des personnes vivant avec le VIH connaissent leur statut, 90% des personnes connaissant leur statut reçoivent un traitement ARV et 90% des personnes sous traitement parviennent à la suppression virale.

(21) Transition épidémiologique et nouvelle santé publique. Conférence nationale de la santé, Marrakech, 1-3 juillet 2013.

(22) Rapport Annuel Global de l'Assurance Maladie Obligatoire, 2014, Agence Nationale de l'Assurance Maladie (ANAM).

(23) Rapport d'activités de l'ANAM relatif au RAMED au titre de l'année 2015.

années, grâce à la décision du Ministère de la Santé de baisser substantiellement le prix de plusieurs centaines de médicaments, en les alignant sur les prix existants dans les pays au développement socioéconomique similaire.

En matière de prise en charge des groupes vulnérables par les services de santé, l'État a adopté un programme multisectoriel de lutte contre les violences dans plusieurs hôpitaux où il a mis en place des unités de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violences. La signature de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi que l'engagement récent de l'État en faveur de la régularisation et de l'accueil des populations migrantes devraient garantir un accès aux services de santé sans discriminations.

2. Mise en œuvre

La réalisation de l'effet est fondée sur l'hypothèse que l'État poursuive son engagement en faveur de la réalisation du droit des citoyens et citoyennes au bien-être et à la santé conformément aux principes dictés par la Constitution et aux engagements internationaux notamment dans le cadre des ODD (3, 5, 10 et 17).

• **État** : l'État procèdera à la définition du rôle et du périmètre d'action des acteurs pour assurer une réalisation efficace et coordonnée, destinée à réduire les écarts et les inégalités dans la couverture sanitaire et dans l'accès à des services de santé de qualité et abordables financièrement. Il lui incombe d'accélérer la mise en œuvre des conventions internationales ratifiées par le Maroc dans le domaine de la santé.

En matière d'accès équitable à des services de santé maternelle, infanto-juvénile, sexuelle et reproductive et VIH, intégrés et de qualité : il incombe à l'État de créer les synergies entre les politiques visant l'inclusion économique et les politiques de santé et d'éducation, pour réduire la pauvreté, améliorer les niveaux d'instruction des mères et prévenir la violence basée sur le Genre. Ces « déterminants sociaux de la Santé » sont fortement corrélés aux taux de mortalité infanto-juvénile et maternelle ainsi liés au sida.

En matière d'accélération de la réduction de la mortalité maternelle et néonatale : le rôle de l'État, consistera à consolider la politique d'exemption des soins obstétricaux et néonataux d'urgence, à améliorer la qualité de prise en charge des complications obstétricales, à renforcer le pilotage régional du programme d'accélération de la réduction de la mortalité maternelle.

En matière de réduction de la mortalité néonatale, l'État s'attellera à mettre à niveau des structures d'accouchement, à organiser et à renforcer l'offre des soins en néonatalogie, à renforcer la surveillance néonatale pendant le post-partum, à améliorer la qualité de prise en charge des nouveau-nés, à consolider la coordination intersectorielle, à conforter les compétences des professionnels de santé, à adopter le référentiel de la pratique des sages-femmes pour assurer la qualité de prise en charge des parturientes, et à encourager la recherche et le partenariat.

En matière de santé de la reproduction : il revient à l'État de mettre en œuvre la stratégie nationale de la santé de la reproduction, de consolider les acquis, d'améliorer la réponse aux besoins non satisfaits en matière de planification familiale, pour toute la population y compris la population à risque et de renforcer le suivi et l'évaluation.

Concernant la santé de l'enfant et de l'adolescent, l'État œuvrera en direction de l'adoption et de la mise en œuvre d'une politique nationale de santé de l'enfant, plus spécifiquement, le renforcement des Programmes préventifs en faveur de l'enfant.

En matière de prévention et de contrôle des maladies transmissibles (MT) : il échoit à l'État de maintenir et conforter les acquis en matière de contrôle des maladies endiguées ou en cours d'élimination et les maladies cibles de la vaccination, d'accélérer la riposte contre les maladies sous contrôle (Tuberculose et VIH/sida) pour mettre fin à ces épidémies en 2030.

Concernant le VIH/sida, l'État sera en charge d'assurer le suivi de la situation épidémiologique, mettre à jour et renforcer les mesures de prévention combinée du VIH dans le cadre d'une approche communautaire et avec la société civile, d'améliorer l'accès au dépistage et à la prise en charge des Personnes Vivant avec le VIH, de mettre en œuvre des stratégies pour réduire la discrimination et de renforcer la gouvernance du Plan Stratégique National de lutte contre le sida.

Concernant le handicap, l'État mettra en œuvre le Plan d'Action National sur la Santé et le Handicap 2015-2021 qui a pour objectif de prévenir le handicap et assurer l'accès des personnes en situation de handicap à des services de santé promotionnels, préventifs, de prise en charge et de réadaptation, de proximité et de qualité basés sur une approche de droit. Il sera en charge de mettre à jour ses connaissances pour une prévention primaire de certaines déficiences générant le handicap et d'assurer un diagnostic précoce de l'autisme.

Le rôle de l'État consiste à renforcer la surveillance épidémiologique et à développer des vigilances sanitaires, à travers la révision du système de surveillance épidémiologique en vue de son exhaustivité, de son intégration, de son informatisation et de son ouverture sur les autres systèmes, ainsi que le développement et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de veille et de sécurité sanitaire.

En matière de contrôle des maladies non transmissibles (MNT) : l'État aura la charge de détecter, prévenir et de contrôler les maladies chroniques, les handicaps et le cancer, en luttant contre le tabagisme, la malnutrition et l'obésité, par la promotion de l'alimentation saine et équilibrée et de l'activité physique. A l'occasion de la deuxième conférence internationale sur la nutrition (CIN2), les dirigeants mondiaux se sont engagés à mettre en place des politiques nationales visant à l'éradication de la malnutrition sous toutes ses formes et à transformer les systèmes alimentaires à garantir des régimes alimentaires nutritifs pour tous. L'Assemblée Générale des Nations unies a lancé (le 1er Avril 2016) la décennie d'actions pour la nutrition, qui s'étendra de 2016 à 2025. L'État sera en charge de l'élaboration et de la mise en place de programmes de dépistage efficace chez les patients à risque et de la définition des modalités d'une bonne prise en charge des patients à risque. Il sera également, garant de la disponibilité des médicaments, à tous les stades de soins des principales maladies non transmissibles ; il doit aussi assurer la formation des professionnels de santé, pour une prise en charge efficiente des MNT.

L'État sera enfin, responsable de l'actualisation des données épidémiologiques relatives aux maladies non transmissibles et à leurs complications, ainsi que de l'évaluation des déterminants comportementaux, environnementaux et socio-économiques des maladies.

En matière de santé mentale et lutte contre les addictions : l'État s'attellera à lutter contre les facteurs de risque en milieu professionnel, scolaire et familial, à prévenir l'émergence des maladies mentales et addictions et leur stigmatisation et les violences dont les malades sont souvent victimes, à renforcer la formation de base et la formation continue des professionnels de santé, enfin à augmenter l'offre en psychiatrie, assurer les programmes de réduction des risques pour les usagers de drogues y compris le traitement de substitution aux opiacés et à favoriser l'humanisation des structures de soins et de prise en charge. En outre, l'État est appelé à promulguer une nouvelle législation touchant la santé mentale et à intensifier la collaboration entre les secteurs public, universitaire et privé, pour toutes les actions concernant la santé mentale.

En matière d'organisation des services et d'amélioration des prestations : l'État mettra les moyens nécessaires au développement des soins médicaux d'urgence, à la mise à niveau de l'offre de soins dans les structures hospitalières et les services de soins de santé primaire, à travers l'amélioration des conditions d'accueil et de prise en charge hospitalière, de la sécurité des patients et de la gouvernance hospitalière.

En matière de médicaments : l'État améliorera l'accessibilité financière et géographique aux médicaments et de développer un système d'information intégré, sécurisé et transparent sur les médicaments et les dispositifs médicaux.

En matière de ressources humaines : l'État dotera le système, de médecins, de personnel paramédical et d'administratifs additionnels, tout en modernisant la gestion des ressources humaines et en garantissant une formation de base et continue.

En matière de gouvernance : afin d'élaborer une stratégie nationale sur les déterminants Sociaux de la Santé, l'État mettra en application les recommandations des études menées et poursuivra ses efforts en matière de régionalisation à travers : (i) le renforcement des capacités des Directions Régionales de Santé (DRS) , (ii) la mise en place des budgets-programmes régionaux et des mécanismes d'incitations à la performance régionale, (iii) l'élargissement du pouvoir du DRS, par la déconcentration, au niveau régional, de nouveaux actes administratifs, (iv) l'introduction de nouveaux mécanismes de coordination entre les régions et l'administration centrale.

Sur le plan juridique : l'État élaborera des textes législatifs et réglementaires, relatifs à l'offre des soins et à l'organisation de la Santé Publique, y compris la création d'un Institut National de Santé Publique.

• **Système des Nations unies** : le SNUD aidera à garantir la santé maternelle, la survie de l'enfant, le contrôle de la morbidité des autres maladies et le renforcement du système de santé dans son ensemble. Il appuiera les programmes afin que les enfants de moins de 5 ans bénéficient de soins de santé et de nutrition de qualité en particulier en milieu rural et périurbain et que les femmes en âge de procréer accèdent aux soins de santé de la reproduction de qualité en particulier dans les provinces rurales et périurbaines et qu'elles soient protégées contre la violence basée sur le Genre.

Le SNUD appuiera l'accélération de la lutte contre les **maladies transmissibles**, notamment la tuberculose et les hépatites. Concernant le VIH/sida, le nouveau plan conjoint d'appui des Nations unies 2017-2021, appuiera l'accélération de la riposte nationale, par des activités novatrices dans les domaines de l'accès des populations clés aux services de prévention combinée, de l'accès des PVVIH au dépistage et au traitement et de la lutte contre la discrimination. Les efforts seront concentrés sur la disponibilité de l'information stratégique sur les lieux et les populations, l'élaboration de politiques et de stratégies d'intervention ciblées, novatrices et de qualité en matière de prévention, de dépistage, de prise en charge et de lutte contre la discrimination, le renforcement des capacités, le partenariat avec les municipalités dans la lutte contre le sida (approche Ville), la mobilisation et pérennisation des ressources financières. Les efforts viseront également le renforcement des capacités, la communication pour le changement social et comportemental. Un accent particulier sera mis sur la protection des droits des personnes infectées et affectées et sur leur soutien psychosocial. Des actions en milieu carcéral seront également envisagées.

Dans le domaine de la lutte contre le VIH/SIDA, Un accent particulier sera mis sur la protection des droits des personnes infectées et affectées et sur leur soutien psychosocial.

Un soutien particulier sera accordé à la prévention et à la prise en charge des **maladies non transmissibles**, le handicap et la promotion de la santé mentale à travers l'appui à la mise en œuvre du Plan national multisectoriel de prévention et de lutte contre les maladies non transmissibles et au renforcement de l'offre de soins en santé mentale.

Le SNUD appuiera le Plan National de Prévention et de Contrôle du Cancer 2010-2019 à travers la consolidation des activités de diagnostic et traitement du cancer. Le SNUD continuera à contribuer à l'évaluation des programmes nationaux d'intervention nutritionnelle.

En matière d'accès et de l'offre de soins, le SNUD appuiera la réforme hospitalière et pénitentiaire, le renforcement des soins de santé primaires et de la médecine de famille, la réorganisation des filières de soins, le déploiement de la santé en milieu rural à travers la mise en œuvre des stratégies mobiles et fixes et le développement de la participation communautaire. Il appuiera également les efforts des autorités sanitaires, destinés à garantir, à tous les niveaux du système

de soins, la disponibilité des services essentiels de qualité. L'approche centrée sur le patient et la qualité des prestations de services sera en outre consolidée. Un appui particulier sera fourni au développement des études, des recherches et des évaluations sur la base des normes et standards.

Le SNUD apportera son soutien à l'amélioration de la coordination intersectorielle et à l'approche participative, pour agir sur les déterminants sociaux de la santé et réduire les iniquités sanitaires. Il plaidera particulièrement, en faveur de la création d'un mécanisme national consacré aux Déterminants Sociaux de la Santé au Maroc et encouragera la prise en compte la santé dans l'élaboration des politiques publiques, ainsi que le renforcement de la recherche scientifique autour des Déterminants Sociaux de la Santé et des inégalités à travers un partenariat durable entre le Ministère de la Santé et l'université.

En matière de gouvernance et dans le cadre de l'effort national de régionalisation, le SNUD appuiera le renforcement des capacités des Directions Régionales de la Santé, l'élaboration d'un nouveau Plan d'action 2017-2021, qui fait suite au plan d'action 2012-2016, le développement des systèmes d'information en matière de santé pour générer de la connaissance basée sur l'évidence à travers l'appui aux études et enquêtes dont, notamment, l'enquête nationale de la population et la santé familiale qui est en cours de préparation et à travers la mise en place au sein du Ministère de la Santé d'une unité d'intelligence pour la gestion de l'information stratégique.

Le SNUD plaidera en faveur de l'intégration des migrants et réfugiés dans la politique de santé publique et encouragera la recherche et la génération de connaissance dans le domaine de la santé des migrants. Enfin, il accompagnera le Ministère de la Santé dans l'élaboration d'un plan d'action stratégique en matière de migration et santé et continuera à appuyer le Ministère délégué auprès du MAECI chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires Migratoires dans son rôle de coordination de la Stratégie Nationale de l'Immigration et l'Asile (SNIA) notamment la mise en œuvre du « OSP 5 : Assurer aux immigrés et réfugiés l'accès aux soins dans les mêmes conditions que les Marocains ».

• **Société civile** : la société civile contribuera à la sensibilisation de la population, en matière de santé maternelle et infantile, de nutrition, de santé de la reproduction et de prévention des maladies non transmissibles et de la promotion du mode de vie sain et de la prévention des maladies transmissibles en particulier le VIH/sida, en particulier la lutte contre toutes formes de stigmatisation. Pour la lutte contre le sida les ONG contribueront également aux prestations de services de prévention, de dépistage et d'appui psychosocial. Les associations plaideront pour la réduction des inégalités dans l'offre de soins et participeront activement dans le cadre des programmes de santé communautaire et les actions de prévention. Les médias assumeront le rôle de vecteur de changement positif des attitudes des populations, pour réduire les facteurs de risques et promouvoir des comportements plus sains.

3. Impact

Le résultat aura un impact positif sur l'état de santé des populations dans les régions défavorisées, en particulier en milieu rural et au sein des populations migrantes. Les populations bénéficieront d'une couverture sanitaire par des services de santé plus intégrés, plus accessibles, de meilleure qualité et plus abordables. Elles disposeront des connaissances essentielles et des attitudes adéquates pour prévenir les maladies transmissibles et non transmissibles. Les populations vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les migrants, les réfugiés et les autres groupes vulnérables, réaliseront leurs droits à la santé à toutes les échelles territoriales.

ÉDUCATION



ÉDUCATION



L'accès universel à une éducation et une formation de qualité, équitable et inclusive, est assuré.

1. Contexte

Le taux de scolarisation a connu des progrès conséquents au cours des deux dernières décennies, passant pour les enfants âgés de 6 à 15 ans, de 69% en 2000 à 95% en 2015. Pour les enfants âgés de 6 à 11 ans, la généralisation de la scolarisation primaire est presque atteinte, avec un taux de 99,1% en 2014-2015 contre 79% en 2000.

Le taux d'éducation préscolaire est estimé à 63,7% au niveau national en 2014-2015. Ce taux est relativement élevé par rapport à celui des pays ayant un développement similaire mais ce, grâce aux 65,6% des enfants inscrits dans les établissements traditionnels, contre 34,4% inscrits dans les établissements modernes. En milieu rural ce taux atteint 70,7% pour les garçons contre 29,3% pour les filles. Le taux d'analphabétisme qui a atteint en 2012-2013, 32% reste très élevé. Il touche particulièrement les femmes âgées de 15 ans et plus et les zones rurales avec un taux avoisinant les 50%.

L'égalité entre sexe en termes de scolarisation est pratiquement assurée dans les enseignements primaire et secondaire qualifiant. Par contre, dans l'enseignement secondaire collégial, l'entière égalité n'est pas encore atteinte. En effet les indices de parité entre sexe ont atteint, en 2014-15, 0,96 au primaire, 0,93 au qualifiant et seulement 0,86 au collégial.

Le taux de décrochage scolaire à l'échelle nationale a enregistré une baisse notable entre les années scolaires 2008 et 2015. Le taux moyen d'abandon est passé de 5,4% en 2007-2008 à 2,8% en 2014-2015, soit une diminution de 2,6 points pourcentage au primaire. Par contre, pour les deux cycles du secondaire, le phénomène reste à des niveaux préoccupants : 12,2% au collégial et 13,9% au qualifiant en 2014-2015, même si les taux moyens d'abandon se sont infléchis considérablement durant les dernières années.

Le décrochage scolaire prend de l'ampleur à partir de l'âge de 13 ans, âge au cours duquel 15% des enfants abandonnent l'école ; ce taux plafonne ensuite à 30%, pour les enfants de 15 ans. L'abandon est corrélé au statut des filles, aux représentations stéréotypées de genre, au niveau économique des familles, à la disponibilité de l'infrastructure d'accueil, au suivi social et pédagogique et à la qualité de l'éducation.

Le phénomène du redoublement devient de plus en plus inquiétant. Ainsi durant les huit dernières années les taux moyens de redoublement par cycle sont passés de 12,7%, en 2007-2008, à 10,8%, en 2014-2015, au primaire, de 16,4% à 17,4% au collégial et de 17,5% à 17% au qualifiant. Il importe de noter que le redoublement touche les garçons plus que les filles dans les trois cycles de l'enseignement scolaire avec d'importants écarts.

En matière de qualité, les performances des élèves restent encore faibles par rapport aux standards internationaux⁽²⁴⁾ et l'employabilité des diplômés reste limitée par rapport aux besoins des entreprises. En outre, les qualifications ne permettent pas de réduire les risques de chômage par rapport à la moyenne nationale, ce qui génère une crise de confiance dans l'éducation comme moyen d'ascension sociale et d'accession à une forme d'autonomie de revenus des jeunes par rapport à leur famille.

L'accès aux cycles primaire, collégial, secondaire qualifiant et universitaire, reste encore très inégal, en particulier pour les jeunes filles du milieu rural⁽²⁵⁾ et les groupes vulnérables, essentiellement les personnes en situation de handicap. Ce déficit dans la capacité d'inclusion, est inhérent à la faible accessibilité des établissements ordinaires, à l'absence d'aménagement adéquat, au non-respect des normes et au nombre limité du personnel enseignant qualifié.

Le Maroc s'est engagé, dans ce sens, à réduire les écarts d'accès aux droits sociaux fondamentaux, en particulier en matière d'éducation de qualité, de formation et de culture.

La Charte nationale d'éducation et de formation (2000), reformulée pour mettre en œuvre une réforme de l'éducation avec le Plan d'action 2013-2016 et récemment actualisée sous la forme d'une Vision stratégique de la réforme 2015-2030, constitue le référentiel de l'action de l'État en la matière. Elle se base sur l'adoption d'une discrimination positive en faveur des milieux ruraux, périurbains et des zones déficitaires, sur l'investissement en matière d'encadrement et d'équipement, et sur le partenariat avec le secteur privé.

Cette stratégie introduit le passage de la logique de la transmission linéaire du savoir et de la mémorisation à une logique de l'apprentissage, du développement du sens de la critique, de la construction du projet personnel, de l'acquisition des langues, des connaissances et des compétences, des valeurs et des technologies numériques⁽²⁶⁾.

Des programmes tels que le programme gouvernemental « Tayssir », d'appui financier ou de pourvoi en fournitures au bénéfice des ménages les plus pauvres, sont également mis en œuvre en parallèle. De nouveaux établissements scolaires ont été construits, principalement en zones rurales (124 nouvelles écoles et 133 écoles satellites, en moyenne par an entre 2000 et 2013).

Le Gouvernement marocain a cherché ainsi à consolider les progrès obtenus en matière d'éducation primaire et s'oriente davantage vers un élargissement plus rapide de l'accès à l'éducation collégiale et secondaire. L'objectif est d'améliorer les rendements internes et externes du système éducatif qui reste encore faible, en dépit de l'ampleur des dépenses engagées.

Concernant les rendements internes, l'État marocain est soucieux de faire de l'école un lieu d'accès à la citoyenneté où se forge la cohésion sociale, sur la base de l'égalité des droits et des chances sans aucune discrimination, conformément à ses engagements internationaux⁽²⁷⁾. Par ailleurs, une Stratégie nationale intégrée de la Jeunesse, a été mise en place pour intégrer les jeunes dans le développement du pays, en lançant, entre autres, des systèmes pour l'insertion ou réinsertion des jeunes dans le système scolaire.

Concernant les rendements externes, la Stratégie nationale de l'emploi élargit son action pour toucher les jeunes déscolarisés précocement et confrontés à un travail précaire et inciter les élèves à achever les cursus, afin de s'assurer de la qualité des qualifications à tous les niveaux de travail.

(24) L'enquête TMSS montre que les scores en mathématiques et sciences de la vie et de la terre, ont baissé pour les élèves du primaire et du collège entre 2003 et 2011, ce qui place le Maroc en queue des classements internationaux en la matière.

(25) Taux de scolarisation de 27,4% en milieu rural (19,3% pour les filles rurales et de 35% pour les garçons ruraux en 2013) contre 87% en milieu urbain (91% pour les garçons et 83% pour les filles dans les villes).

(26) 9 principaux axes prioritaires à la stratégie pour 2015-2018 : (i) maîtrise des connaissances de base, (ii) maîtrise des langues étrangères, (iii) intégration de l'enseignement général et de la formation professionnelle, (iv) compétences transversales et épanouissement personnel, (v) amélioration de l'offre scolaire, (vi) encadrement pédagogique, (vii) gouvernance, (viii) moralisation de l'école et enfin (ix) valorisation du capital humain et compétitivité de l'entreprise.

(27) Engagements du Maroc en matière d'éducation : article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ; articles 13 et 14 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; Convention relative aux droits de l'enfant ; Déclaration de l'ONU sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme.

En matière de gouvernance, les aspects opérationnels sont pilotés par les ministères⁽²⁸⁾, alors que les questions stratégiques et l'évaluation sont du ressort du Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique, dont le rôle reste consultatif. La décentralisation de plusieurs dimensions de la politique éducative, telle que la création d'Académies Régionales et de Formation (AREF) en 2000 et d'établissements autonomes au niveau universitaire, pourrait apporter une réponse aux problématiques territoriales.

Face à la déscolarisation avérée dans les cycles scolaires et universitaires généraux et au vu des besoins des secteurs industriels et des services, **la formation professionnelle a connu une très forte demande**. Cependant les capacités d'accueil des établissements dédiés, restent insuffisantes et le dispositif de formation professionnelle, ne répond guère aux besoins des jeunes chômeurs diplômés âgés de 15 à 24 ans. En 2014, le taux de chômage atteint 15,5% pour les diplômés de niveau moyen et 20,9% pour les diplômés de l'enseignement supérieur.

Pour apporter des réponses urgentes à cette demande croissante, un **Plan d'action** a été élaboré en janvier 2016 par l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT), pour augmenter les capacités d'accueil de 15% afin de faire bénéficier près de 200 000 jeunes des programmes de formation.

L'objectif est de répondre aux besoins en ressources humaines des grands projets structurants, notamment le Plan d'accélération industrielle, la Vision 2020 pour le tourisme, le Plan Maroc vert, la Stratégie intégrée pour la logistique, le Contrat programme du secteur du transport et le BTP. Par ailleurs et dès 2014, un Baccalauréat professionnel portant sur 10 secteurs et 17 filières, a été créé en coopération avec le secteur privé.

En 2015, **la stratégie nationale de la formation professionnelle** à l'horizon 2021 a été affinée. Elle a désormais pour objectif d'assurer et garantir « la formation partout, pour tous et tout au long de la vie », en ouvrant de nouvelles méthodes d'accès à la formation professionnelle à toutes les populations, notamment aux femmes et aux populations les plus vulnérables.

2. Mise en œuvre

La réalisation de l'effet est fondée sur l'hypothèse que l'État poursuive la réalisation des objectifs fixés dans le cadre de la Charte nationale d'éducation et de formation, dans le Programme d'Urgence 2009-2012, de la vision stratégique de la réforme 2015-2030, de la stratégie nationale de la formation professionnelle 2021 et ce, conformément aux engagements internationaux qui consacrent le droit à l'éducation, à la culture et à la formation auxquels le Maroc a souscrit, notamment dans le cadre des ODD (4,5 et 10).

• **État** : l'État procèdera à la convergence et à la coordination des politiques, aux fins de réduire les écarts et les inégalités dans l'accès universel à une éducation et à une formation de qualité, équitable et inclusive. Il lui incombe d'accélérer la mise en œuvre des conventions internationales ratifiées par le Maroc dans le domaine de l'éducation et de la culture. Il revient également à l'État de mettre en œuvre la nouvelle réforme de l'éducation, ayant pour finalité d'asseoir une **École nouvelle** portée par trois grands fondements : **l'équité et l'égalité des chances, la qualité pour tous, la promotion de l'individu et de la société, et la gouvernance et la gestion du changements**.

En matière d'accès équitable, concernant l'équité et l'égalité des chances, la vision stratégique 2015-2030 a consacré le quatrième levier au droit des personnes en situation de handicap à l'école. L'Etat assure l'adaptation des examens et la formation des personnels. Il prendra les mesures nécessaires pour éradiquer les divers types de disparités, en vue de mettre en application les principes d'une société inclusive et solidaire. Ces mesures consistent à (i) engager tous les acteurs en direction d'un enseignement préscolaire obligatoire et de son intégration progressive dans l'enseignement primaire, (ii) faire bénéficier la scolarisation dans les milieux ruraux, périurbains et les zones déficitaires, d'une discrimination positive pour rattraper les retards, (iii) garantir le droit à l'éducation et à

la formation aux personnes handicapées ou dans des situations spécifiques, (iv) garantir et promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle aux populations en situation de vulnérabilité, dont les immigrants, les réfugiés et les Marocains de retour, (v) généraliser un enseignement inclusif et solidaire pour tous les enfants, sans aucune discrimination et poursuivre les efforts pour garantir une place à tout enfant en âge de scolarisation, notamment dans l'enseignement obligatoire et pour la tranche d'âge 4-15 ans, (vi) encourager la scolarisation des filles, mobiliser l'environnement de l'École et consolider « l'École de la seconde chance ».

Dans la même optique, l'État sera appelé à (i) consolider les efforts pour garantir une scolarité durable et lutter contre les interruptions, les déperditions scolaires et les redoublements, (ii) offrir la possibilité aux jeunes qui ont quitté l'École, ou à ceux qui n'ont jamais été scolarisés, d'apprendre et de se libérer de l'analphabétisme, (iii) organiser des programmes intensifs d'éducation non formelle, avec pour objectif de réintégrer les enfants non scolarisés et/ou ceux qui sont en âge de scolarisation, en les orientant vers la formation professionnelle ou la formation qualifiante.

L'État s'attellera en outre, à (i) activer la participation des collectivités territoriales dans la réhabilitation de l'École et dans l'implantation de l'obligation et de la généralisation, (ii) renforcer les compétences des enseignants et le soutien pédagogique, (iii) rendre disponible les infrastructures scolaires et les équipements matériels, (iv) asseoir un système de suivi et d'évaluation efficace des programmes d'alphabétisation et d'éducation non formelle, capable de mesurer régulièrement les effets de leurs apprentissages dans l'insertion dans la vie socioéconomique et professionnelle.

En matière de formation et de pérennisation de l'apprentissage, l'État prendra les mesures adéquates pour, (i) adopter, au profit des apprenants, le principe d'ouverture, de flexibilité et de mobilité, entre les différents niveaux de l'enseignement général et ceux de la formation professionnelle, à travers des passerelles et dans les deux sens, (ii) mettre en place des dispositifs d'orientation précoce dès le cycle collégial, (iii) créer des filières de formation professionnelle, à l'exemple du baccalauréat professionnel et réviser les critères de sélection et d'admission, (iv) mieux articuler la complémentarité des formations théoriques et pratiques, en renforçant notamment la formation alternée au sein des entreprises, en partenariat avec les acteurs économiques. L'Etat est également appelé à mettre en place un mécanisme de reconnaissance des différents titres d'étude et de compétences acquises, en particulière pour les immigrants, les réfugiés ou les Marocains de retour.

Considérant que l'enseignement et la formation privés sont en parfaite complémentarité avec l'enseignement public, il importe que l'État procède à (i) la révision des textes qui organisent ce secteur dans le sens de réduire la dispersion, d'unifier les critères de qualification, de dégager clairement les conditions de formation initiale et continue et de mieux encourager à l'effort, à la recherche et à l'innovation, (ii) la consolidation des fonctions de l'État au niveau de l'organisation, du contrôle, de la régulation et de l'évaluation pour mieux garantir la qualité, (iii) la motivation des collectivités territoriales et du secteur privé, à s'investir davantage dans la généralisation de l'enseignement obligatoire, notamment dans les milieux rural et périurbain, (iv) l'encouragement du secteur privé à contribuer à la réalisation des objectifs de l'éducation non formelle et aux programmes de lutte contre l'analphabétisme, ainsi qu'à l'effort de solidarité sociale pour la formation des enfants de familles pauvres, des enfants en situation de handicap et ceux en situations spéciales.

En matière de gouvernance, l'État sera appelé à mettre en place un système de gouvernance territoriale à travers (i) une délimitation claire des pouvoirs entre l'État régulateur et les académies régionales, (ii) l'institution de l'autonomie de l'établissement comme pivot central du système éducatif et de l'idée du projet d'établissement comme facteur de bonne gouvernance et de développement durable de l'École (iii) l'exercice de la décentralisation et sa consolidation dans l'esprit et les orientations de la régionalisation avancée.

(28) Ministère de de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Il incombe également à l'État de (i) définir les termes d'un cadre contractuel de partenariat, pour la promotion de l'École, entre l'État et les établissements d'éducation et de formation d'une part et les acteurs économiques, le secteur privé et les collectivités territoriales d'autre part, (ii) développer un système d'information institutionnel pour le pilotage du système éducatif et son évaluation, (iii) financer le Système d'éducation, de formation et de recherche scientifique.

• **Système des Nations unies : en matière d'accès**, le SNUD soutiendra la poursuite de la réforme de l'éducation et les efforts déployés pour adopter une discrimination positive en faveur des milieux ruraux, périurbains et des zones déficitaires pour garantir une « éducation pour tous ».

Il aura pour rôle d'appuyer les programmes destinés à réduire le décrochage scolaire, de favoriser la rétention des groupes vulnérables, notamment des filles, aussi longtemps que possible au sein du système éducatif, afin de prévenir les risques de déviance et de délinquance et de donner une chance aux enfants ayant abandonné l'école, de bénéficier d'une formation de qualité.

Le SNUD soutiendra la scolarisation des enfants migrants et réfugiés, action qui s'inscrit dans le cadre de l'appui qu'il continuera à apporter à la Stratégie Nationale de l'Immigration et l'Asile, notamment au niveau des OSP 1,2 et 3. Il apportera une attention particulière à **l'inclusion des enfants en situation de handicap (ESH)** dans les établissements scolaires à travers l'appui à la formation en (i) techniques d'animation et méthodes de communication, (ii) approches d'accueil et méthodes d'apprentissage et d'élaboration de programmes et manuels (iii) pédagogie et psychologie de l'enfant, (iv) techniques d'évaluation et de suivi des progrès.

En matière d'employabilité, le SNUD soutiendra les efforts déployés en matière d'adaptation de l'éducation et de la formation, formelle et/ou non-formelle, à l'environnement socioéconomique et ce, à travers l'appui aux programmes de formation-insertion, au profit des jeunes ayant quitté le système scolaire, en focalisant sur les formations aux différents métiers manuels. Une attention particulière sera accordée à l'insertion des enfants en détention, les enfants en situation de rue et les enfants exploités économiquement. Le SNUD soutiendra également les programmes de formation des jeunes et des femmes en milieu rural et dans les zones enclavées, à travers l'équipement des centres de formation et l'élargissement de leurs capacités d'accueil.

En matière de gouvernance, le SNUD appuiera le renforcement des capacités du système éducatif dans le champ de la planification stratégique et opérationnelle, en favorisant la gestion basée sur les résultats et l'approche de programmation fondée sur les droits humains. Il renforcera également les compétences en matière de pilotage et de gestion des projets, ainsi que le suivi et l'évaluation basés sur l'évidence et contribuera à la production, à la gestion et au partage de la connaissance, en favorisant la conduite des études et des recherches en coopération avec les universités et les centres de recherches, aux niveaux national et international. Il favorisera l'échange d'expériences avec les pays ayant des expériences similaires en matière de réforme du système éducatif, en privilégiant la coopération Sud-Sud.

En matière d'éducation à la citoyenneté, le SNUD apportera un appui substantiel au développement des programmes d'éducation à la culture de la paix et de la non-violence, au dialogue interculturel, à la culture des droits humains, aux valeurs et à l'autonomisation des jeunes contre les extrémismes. Il œuvrera en faveur d'une éducation à la citoyenneté, en soutenant les médias et les spécialistes de l'information dans leurs efforts d'« alphabétisation » des récepteurs, afin que ceux-ci puissent, dans le carrefour informationnel, s'informer et interagir, en étant à la fois des spectateurs avertis et des acteurs responsables.

Le SNUD soutiendra les universités dans leurs efforts de construction de la responsabilité sociale, notamment dans l'intégration de la culture d'égalité Homme/Femmes, en définissant un référentiel de compétences et de concepts pour systématiser et harmoniser les offres de formation sur le genre et pour orienter la décision politique dans ce sens.

En matière d'éducation préscolaire, le SNUD appuiera le développement et l'extension d'une éducation de qualité pour la petite enfance, à travers un plaidoyer pour l'intégration de l'éducation préscolaire au sein du système éducatif, tout en préservant les méthodes pédagogiques spécifiques et appropriées à ce niveau. L'appui du SNUD portera sur le renforcement des compétences des enseignants et la modernisation des programmes pédagogiques, pour assurer une éducation préscolaire de qualité à tous les enfants.

En matière d'éducation parentale, le SNUD soutiendra la mobilisation nationale pour le renouveau de l'École marocaine grâce au soutien de toutes les forces vives de la Nation (État, collectivités territoriales, syndicats, société civile et politique, intellectuels, artistes et femmes et hommes de la communication et des médias ainsi que les différentes composantes de l'École). Par conséquent, l'élaboration des programmes destinés à outiller les familles des connaissances pratiques pour accompagner l'éducation de leurs enfants, en coopération étroite avec l'école, devient une étape incontournable dans la mobilisation de la société en faveur du renouveau de l'École. Cet appui concernera la conception de ces programmes, leur diffusion et leur suivi et évaluation.

• **Société civile** : la société civile participera à la sensibilisation de la population, à la scolarisation obligatoire et à la lutte contre l'analphabétisme. Les associations plaideront pour la réduction des inégalités en matière d'accès à l'éducation et à la formation professionnelle et participeront activement dans le cadre des programmes d'éducation inclusive. Les médias en tant que composante de la société civile, prendront part à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'éducation parentale destinée à stimuler les jeunes enfants au sein de la famille. Elles contribueront par la prolifération des programmes d'éducation à l'implantation des valeurs et de la citoyenneté en faveur des jeunes et des adolescents.

3. Impact

Une fois atteint, ce résultat aura un impact positif sur la réduction des inégalités entre les territoires et sur l'amélioration de l'accès à l'éducation, à la formation et à la culture citoyenne dans les régions défavorisées, en particulier en milieu rural. Les enfants, filles et garçons, ainsi que les enfants en situation difficile, bénéficieront d'une éducation plus adaptée à leurs besoins. Les enfants de 4-5 ans bénéficieront d'une couverture étendue d'un enseignement préscolaire de qualité. Les enfants bénéficieront de l'éducation primaire. Les enfants et les jeunes non scolarisés et déscolarisés bénéficieront d'opportunités d'intégration dans les structures d'enseignement formel, d'alphabétisation ou des filières de formation professionnelles d'insertion. Les enfants ayant abandonné l'école auront de nouvelles opportunités pour se former et accéder à un emploi décent. Les familles disposeront des connaissances essentielles et des attitudes adéquates, pour éduquer leurs enfants à tous les stades de leurs vies et contribuer à leur bien-être. Les populations vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les autres groupes, réaliseront leurs droits à l'éducation à toutes les échelles territoriales.

INCLUSION ÉCONOMIQUE, RÉDUCTION DES INÉGALITÉS ET DES VULNÉRABILITÉS



INCLUSION ÉCONOMIQUE, RÉDUCTION DES INÉGALITÉS ET DES VULNÉRABILITÉS



Les politiques publiques et les stratégies nationales assurent la réduction des inégalités socio-économiques territoriales et de genre.

1. Contexte

Malgré les efforts déployés depuis les années 1990 pour réduire l'extrême pauvreté⁽²⁹⁾, la pauvreté alimentaire⁽³⁰⁾ et la pauvreté absolue⁽³¹⁾, il a été dénombré en 2014, 1,4 million de personnes pauvres et 3,8 millions de personnes en situation de vulnérabilité, soit un total de 5,2 millions⁽³²⁾.

La pauvreté et la vulnérabilité qui touchent principalement les femmes, les jeunes et les enfants en milieu rural, s'expliquent principalement par une répartition inégale des ressources et des services sociaux de base, selon les territoires, le genre et l'âge, ainsi que par la faible prise en compte des besoins des groupes vulnérables lors de la conception et la mise en œuvre des politiques publiques. Certes, depuis une dizaine d'années, ces groupes sont souvent mentionnés dans les programmes comme bénéficiaires potentiels, mais leur intégration systématique dans les processus d'élaboration des politiques et des programmes de leurs besoins spécifiques n'a pas atteint le niveau requis.

Les enfants constituent la catégorie la plus vulnérable de la population. La composition de la population par groupe d'âges montre que la proportion des enfants de moins de 15 ans est la plus élevée chez les populations à faible niveau de vie. Les enfants de moins de 15 ans représentent un peu plus du tiers (34,4%) de la population pauvre. Cette proportion atteint 30,5% chez la population vulnérable et uniquement 21,2% chez la population aisée. Ce résultat reste également confirmé selon le milieu de résidence. C'est ainsi que 32,9% des citoyens pauvres et 30,1% des citoyens vulnérables sont des enfants de moins de 15 ans, contre seulement 22% chez les citoyens aisés. Ces proportions s'élèvent respectivement à 35,0%, 30,5% et 18,8% en milieu rural⁽³³⁾.

La forte présence des enfants de moins de 15 ans parmi les ménages pauvres et vulnérables, se justifie par une fécondité relativement élevée parmi ces couches sociales comparativement à la population aisée⁽³⁴⁾.

Parmi les catégories de population qui subissent des écarts, les femmes sont celles qui souffrent le plus de la pauvreté multidimensionnelle, en raison de leur faible accès aux ressources, à la propriété, aux crédits, aux services sociaux de base, comme la santé et l'éducation et des réticences culturelles qu'elles rencontrent. Ces facteurs conjugués

expliquent les 80% de femmes qui n'accèdent pas à l'enseignement secondaire⁽³⁵⁾, la persistance de son corollaire l'analphabétisme, la faiblesse du processus d'autonomisation, ainsi que les risques d'exposition à la violence qui, en 2009, a touché 6 millions de femmes âgées de 18 à 64 ans, soit 62,8 % de la population féminine, dont 8,7% de violence sexuelle⁽³⁶⁾.

Les femmes sont d'autant plus concernées par ces inégalités qu'elles ne représentent désormais que 27,2% de la population active et que le taux de chômage des femmes diplômées de l'enseignement supérieur s'élève à 27,4%, alors que celui des hommes disposant du même niveau d'enseignement n'est que de 14%. Par ailleurs, les femmes subissent d'autres formes d'inégalités telles que l'accès au travail, ainsi que les discriminations juridiques, notamment dans les législations pénales et familiales.

Face à la pauvreté, à l'inaccessibilité aux services sociaux de base, les familles se retrouvent dans certains cas dans l'incapacité de garantir les conditions d'une protection et d'un développement adéquats à leurs enfants. Elles adoptent des stratégies de survie qui les exposent à toutes les formes d'exploitation et d'abus. Un grand nombre d'enfants se trouve dès lors abandonné, exploité, abusé et sans soutien. En témoignent les 86 000 enfants âgés entre 7 et 15 ans qui travaillent dans des conditions non conformes à leurs droits à la protection et le pourcentage sans cesse croissant, dans les villes, de filles mariées d'une manière précoce⁽³⁷⁾, et de mères célibataires.

Les jeunes subissent également des inégalités, à l'instar des jeunes âgés de 15-24 ans, dont 20,8%⁽³⁸⁾ ont été en situation de chômage en 2013 selon la Direction des Etudes et de Prévisions Financières relevant du Ministère de l'Economie et des Finances. Par ailleurs, l'analyse sur la situation du marché de travail en 2015, conduite par le Haut-Commissariat au Plan, indique que la part des jeunes âgés de 15-24 ans n'ayant ni emploi, ni éducation, ni formation (NEET) représente 27,9% au niveau national, dont 45,1% parmi les femmes et 11,4% parmi les hommes. Les problèmes de l'insertion économique des jeunes sont tellement prononcés que 1,8 million de jeunes n'accèdent à aucune activité économique en milieu rural et qu'un grand nombre de citoyens se trouve en situation de perte d'emplois. Selon le Haut-Commissariat au Plan, le taux de chômage des jeunes en milieu urbain a atteint 36% dont 23,7% des femmes âgées de 25 à 44 ans en 2014⁽³⁹⁾. L'activité féminine dans le marché du travail au Maroc reste faible et a même connu une régression entre 2000 et 2015, passant de 27,9% à 24,8% et demeure environ 3 fois inférieure à celle des hommes. L'activité des femmes est caractérisée par le travail non rémunéré (48,8% de la population active occupée en 2009). L'emploi non rémunéré représente 21,9% de l'emploi au niveau national et 40,8% en milieu rural⁽⁴⁰⁾. Enfin, en 2012, 95% des femmes consacrent 5 heures par jour aux activités domestiques contre 43 minutes par jour pour 45% des hommes⁽⁴¹⁾.

Les personnes vivant avec le VIH/sida (PVVIH), estimées à 24 000 en 2015 ainsi que les populations clés constituent également, des catégories parmi les plus vulnérables qui font l'objet d'iniquités en raison des obstacles en matière d'accès aux services de prévention et de prise en charge. L'étude sur les modes de transmission, conduite en 2013, a montré que 70% des nouvelles infections VIH se produisent parmi les professionnelles du sexe et leurs clients, des hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes, les personnes qui s'injectent des drogues et leurs partenaires.

(29) Extrême pauvreté réduite de 3,5% à 0,3%.
(30) Pauvreté alimentaire réduite de 4,6% à 0,5%.
(31) Pauvreté absolue réduite de 15,3% à 6,2%.
(32) Haut Commissariat au Plan.
(33) Les Cahiers du Plan, numéro 40, 2012, HCP.
(34) Les Cahiers du Plan, numéro 40, 2012, HCP.

(35) Bilan Commun de Pays, novembre 2015.
(36) Principaux résultats de l'enquête nationale de la prévalence de la violence à l'égard des femmes, Janvier 2011, HCP.
(37) 10,7% en 2014 et 10,02% en 2015, Recueil des statistiques de la justice de la famille 2015, Direction des affaires civiles, Ministère de la Justice.
(38) Enquête Emploi 2014 (Haut-Commissariat au Plan) http://www.hcp.ma/Taux-de-chomage-au-niveau-national-selon-les-tranchesd-age_a262.html.
(39) Le taux de chômage des femmes âgées de 25 à 44 ans et vivant dans le milieu urbain a atteint 23,7% en 2014, MEF/DEPF.
(40) En 2015, MEF/DEPF.
(41) L'Enquête Nationale sur l'Emploi du Temps au Maroc 2011/2012, HCP.

Les personnes âgées qui représentent près de 10%, atteindront selon les prévisions, 15,1% en 2030 et 23,4% en 2050. Cet accroissement fulgurant est porteur de maints défis dans un pays qui fut toujours marqué par la jeunesse de sa population et par la solidarité et la prise en charge assurée en grande partie par la famille « large ». Les personnes âgées sont doublement fragilisées. Leur nombre est en augmentation continue. Le nombre des personnes âgées est passé de 2 376 000 personnes en 2004 à 3 209 000 en 2014, ce qui correspond à une augmentation de 35% durant cette décennie (2004-2014). Ce sont des ordres de grandeur auxquels le Maroc n'est pas habitué.

Parmi ces défis figurent la problématique du financement des retraites, la protection sociale et de la couverture médicale des personnes âgées et la prise en charge des personnes âgées sans revenus ou celles vivantes seules notamment les femmes. En effets les statistiques de HCP de 2014 montrent que 5,2% (soit 170 130) de personnes âgées vivent seules, dont 73% (124 615) sont des femmes sans voix, avec une fragilité triple (cumule lié à la discrimination de genre, la fragilité liée à l'âge et celle de précarité de la situation d'isolement).

De plus, le glissement latent vers un modèle familial de plus en plus nucléarisé, dominé par des attitudes individualistes, ainsi que le chômage et l'exclusion sociale des jeunes, génèrent une dislocation progressive des liens de solidarité intergénérationnelle, qui risque d'augmenter la vulnérabilité des personnes âgées, notamment les femmes. Actuellement, 20% des personnes âgées, seulement disposent d'une couverture sociale et médicale et seule une minorité a accès aux soins, alors que leur dépendance, physique et financière, augmente.

Les migrants en situation irrégulière, en provenance d'Afrique subsaharienne, d'Asie, d'Europe et des pays arabes et dont le nombre est estimé par le Ministère de l'Intérieur entre 25 000 et 40 000 constituent un groupe en situation de vulnérabilité du fait de leur statut juridique et de leur accès limité aux services sociaux de base. Les migrants dont la situation a été régularisée d'une manière exceptionnelle en 2014 devraient bénéficier de leurs droits socioéconomiques et des mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle Stratégie Nationale de l'Immigration et d'Asile (SNIA). Les migrants marocains de retour qui sont également en situation de vulnérabilité nécessitent une aide particulière dans plusieurs domaines (éducation pour les enfants, soins médicaux) afin de pouvoir les réintégrer dans leurs communautés d'origine.

Les réfugiés⁽⁴²⁾ bénéficient d'un espace de protection. Cependant, les efforts doivent être poursuivis pour qu'ils aient un accès plus aisé aux services programmés dans le cadre de la SNIA. Parmi les réfugiés, de nombreux Syriens n'étaient toujours pas régularisés au 1er mars 2016. Ces personnes⁽⁴³⁾, qui ont besoin de protection internationale, n'ont pas accès au marché légal de l'emploi et sont en situation de grande précarité

Enfin, **les personnes en situation de handicap** subissent quant à elles des discriminations multiples, les privant de leurs droits fondamentaux (accès à l'éducation, à la santé, à l'emploi) et qui de surcroît ne sont pas intégrées dans les politiques publiques de protection sociale. Les acquis juridiques notamment la loi de 1993, ainsi que dans la stratégie de prévention du handicap (2009-2015), n'ont pas été évalués. On note que l'adoption de changements normatifs et que la traduction en plans d'action opérationnels manque de concrétisation (le quota de 7% de recrutement dans le service public, inscrit dans la loi de 1993, n'est pas encore atteint).

Pour réduire ces inégalités socio-économiques, territoriales et de genre, les autorités marocaines ont créé dès 2005 l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) destinée à cibler les territoires les plus pauvres et à faire participer les populations aux processus décisionnels pour l'allocation des aides contre la pauvreté. L'INDH a permis de contribuer à une baisse du taux de pauvreté, passant de 26,7% en 2008 à 7,8% en 2011 dans les communes ciblées.

(42) 4 301 enregistrés auprès du HCR au 1er mars 2016.

(43) Parmi les réfugiés, quelque 822 Syriens n'étaient toujours pas régularisés au 1^{er} mars 2016.

En matière de réduction des inégalités de genre, le Maroc a fait des progrès normatifs importants. En consacrant l'égalité hommes/femmes et le principe de parité, la Constitution de 2011 consolide les acquis des précédentes réformes législatives⁽⁴⁴⁾, notamment la réforme du Code de la famille en 2004. Ces progrès, qui s'appuient sur deux décennies de réformes non seulement législatives, mais également institutionnelles, juridiques et réglementaires, ont abouti au lancement du plan gouvernemental pour l'égalité et à la stratégie nationale contre la violence à l'égard des femmes.

En 2015, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), a été adopté, tandis que la Loi Organique relative à la Loi des Finances (LOF) a confirmé l'institutionnalisation de manière systématique de la prise en compte de la dimension genre dans les pratiques de programmation des départements ministériels, ce qui constitue un couronnement des efforts déployés par le Maroc en matière d'application de la Budgétisation Sensible au Genre (BSG) initiée depuis 2002. Ce type de gestion a été introduit dans la nouvelle loi sur les régions et dans la loi sur les communes adoptées la même année. L'année 2015 a également vu la création d'un budget dédié aux allocations aux femmes veuves ayant à charge un enfant ou plus, dans le cadre du Programme d'aide directe aux femmes veuves, ainsi que la révision de la loi n°41-IO relative au Fonds d'Entraide Familiale portant sur l'application de solutions efficaces pour la problématique des retards enregistrés au niveau de la mise en œuvre des dispositions judiciaires régissant la pension alimentaire⁽⁴⁵⁾.

La prise en compte des jeunes comme acteurs actifs, apparaît lors de la réforme constitutionnelle en 2011 (article 33). L'élaboration de la **Stratégie Nationale Intégrée de la Jeunesse 2015-2030** (SNIJ) prévoit d'augmenter les opportunités économiques pour les jeunes, en particulier en milieu rural. Cette stratégie envisage de réduire les disparités géographiques, accroître l'accès et la qualité de services de base pour la jeunesse, promouvoir son employabilité, inciter sa participation active dans la vie sociale et civique et dans la prise de décision et enfin, renforcer les dispositifs institutionnels de communication, d'information, d'évaluation et de gouvernance.

En réponse au chômage et aux inégalités du marché du travail, les engagements du Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle, visent à mieux protéger les travailleurs en situation précaire, à faciliter l'entrée des femmes dans le marché du travail pour leur autonomisation et à encourager l'embauche des jeunes par les entreprises, en s'appuyant notamment sur des Fonds régionaux de l'emploi. **Une Stratégie Nationale pour l'Emploi 2015-2025 (SNE)**⁽⁴⁶⁾, a été élaborée se donnant pour objectif de créer 200 000 nouveaux emplois par an.

En matière de protection des personnes vivant avec le VIH/sida, des progrès notables en matière de couverture par les programmes de prévention, de dépistage et de traitement et d'appui psycho-social ont été enregistrés depuis 2001, contribuant ainsi à la réduction du nombre de nouvelles infections.

L'accès au traitement ARV est assuré gratuitement par le Ministère de la Santé à toutes les PVVIH. Le Ministère de la Santé met en œuvre, en collaboration les ONG, un Programme National d'Accompagnement Psychosocial (PNAPS), basé sur une démarche de soutien assurée par des médiateurs thérapeutiques et sociaux. Les Personnes vivant avec le VIH, qui répondent au critère d'éligibilité, bénéficient des cartes RAMED qui leur donnent, en plus des ARV, un accès gratuit aux autres prestations (laboratoire, médicaments). Des programmes qui visent la réduction de l'impact socio-économique sur les personnes infectées et/ou affectées

(44) En termes d'acquis, on peut également citer l'adoption de la nouvelle loi sur l'état civil en 2002 et du nouveau Code de procédure pénale en 2003, la réforme continue du Code pénal depuis 2003, les modifications apportées au Code du travail en 2003, la réforme du Code de la famille en 2004 et la réforme du Code de la nationalité en 2007.

(45) Les principaux amendements apportés à cette loi ont concerné les axes relatifs à l'élargissement du cercle des bénéficiaires, la simplification des procédures relatives à l'obtention de ces allocations financières, l'extension du domaine d'intervention du Fonds et le renforcement de son mécanisme de protection de ses sources financières (MEF/DEPF).

(46) http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/--ed_emp_msu/documents/project/wcms_420201.pdf.

par le VIH et des personnes vulnérables ont été également mis en œuvre, notamment des activités génératrices de revenus.

Concernant la protection des enfants, une Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance, a été adoptée en 2015 par la Commission ministérielle chargée du suivi de la mise en œuvre des politiques et plans nationaux en matière de promotion des situations de l'enfance et de sa protection, présidée par le Chef de Gouvernement, pour garantir à tous les enfants une protection effective et durable contre toutes les formes de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence, grâce au renforcement du cadre légal, à la mise en place de mécanismes de protection à toutes les échelles territoriales et à l'amélioration de la qualité des services de protection fournis et le renforcement du système de suivi évaluation.

Il est important d'appuyer la réalisation du programme national de mise en œuvre de la politique intégrée de protection de l'enfance pour la période 2016-2020, présenté aux acteurs en mars 2016 et d'un mécanisme indépendant de réception et de traitement des plaintes des enfants auprès du CNDH, en conformité avec le Traité de Paris.

En matière de protection des personnes âgées, plusieurs actions ont été entreprises par le MFSEDS pour la promotion de la solidarité intergénérationnelle et l'amélioration de la qualité de prise en charge dans les établissements de protection sociale et la mise en place de l'observatoire national des personnes âgées. Le rapport du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) sur la situation des personnes âgées (2015), vient de recommander l'élaboration d'une politique publique intégrée de protection des personnes âgées, la généralisation de la retraite dans le cadre de la réforme globale des régimes de retraite, l'extension de la sécurité sociale et de la couverture médicale aux personnes âgées, notamment au profit de celles ayant des revenus modestes.

Dans le cadre de l'intégration du principe de **non-discrimination fondée sur le handicap** dans la constitution de 2011, et afin de mettre en place une politique publique intégrée pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap, le gouvernement procède, depuis novembre 2014, à la réalisation de l'enquête nationale sur le handicap et à la promulgation d'un projet de loi cadre pour la protection des personnes en situation de handicap (PSH) adopté le 14 octobre 2014 par le Conseil des Ministres et les deux chambres du Parlement en mars 2016.

Pour protéger les droits des migrants et des réfugiés, plusieurs protocoles internationaux ont été ratifiés. Depuis 2014, et en attendant la loi asile, le HCR et les autorités marocaines conduisent la détermination du statut de réfugié dans le cadre d'une procédure conjointe. Depuis, trois projets de lois sur la migration, l'asile et la traite des êtres humains sont en cours d'élaboration, une opération exceptionnelle de régularisation des migrants irréguliers a été organisée, et une stratégie nationale sur l'immigration et l'asile (SNIA) a été élaborée. Fondée sur le respect des droits de l'homme et sur une approche humaniste et globale du traitement des flux migratoires privilégiant l'intégration sociale culturelle et économique à l'approche sécuritaire, cette stratégie a été déclinée en Plans d'action (éducation, santé, logement, assistance sociale, formation professionnelle et emploi, gestion des flux et lutte contre la traite, cadre réglementaire et conventionnel).

Dans ce cadre, une convention-cadre de partenariat et de coopération a été rédigée en 2015, pour faire bénéficier les immigrés et les réfugiés en situation régulière, d'une couverture médicale de base et de soins de santé similaires à ceux dispensés dans le cadre du régime d'assistance médicale (Ramed).

Au 1^{er} mars 2016, le Maroc comptait 6 120 **réfugiés et demandeurs d'asile** enregistrés auprès du HCR. Parmi les 4 301 réfugiés, 44% sont des femmes et 42% des enfants. Parmi les 17% qui ont des besoins spécifiques, certains souffrent de maladies graves ou chroniques, d'autres sont des parents célibataires, des enfants séparés ou non-accompagnés, des victimes de violences sexuelles, ou des handicapés.

2. Mise en œuvre

La réalisation se base sur l'hypothèse que l'État poursuive son engagement en faveur des principes consacrés par la Constitution de 2011 et la concrétisation des objectifs fixés dans le cadre des initiatives et stratégies nationales⁽⁴⁷⁾ et engagements internationaux qui consacrent le droit à l'égalité auquel le Maroc a souscrit, notamment dans le cadre des ODD (1, 3, 5, 9, 10, 16, 17).

État : en matière de réduction des inégalités et de la vulnérabilité, l'État capitalisera sur les acquis réalisés dans le cadre de l'INDH, en renforçant le programme de lutte contre la précarité et le programme de mise à niveau territoriale qui vise à améliorer les conditions de vie des populations de certaines zones montagneuses, ou enclavées et à réduire les disparités en matière d'accès aux infrastructures de base, d'équipements et de services de proximité. Il incombe également à l'État, d'orienter la politique de lutte contre la pauvreté, vers la prise en compte des aspects multidimensionnels. Les plans sectoriels gagneraient à être articulés avec les autres politiques sectorielles, notamment l'éducation et la santé.

En matière d'égalité de genre, l'État s'attellera à mettre en œuvre une deuxième version du **Plan Gouvernemental pour l'Égalité** qui est en cours de préparation et dont les axes stratégiques ne sont pas encore définis. D'ici là, l'État poursuivra la mise en œuvre des principes et objectifs fixés dans le cadre du Plan gouvernemental pour l'égalité, en particulier, (i) l'institutionnalisation et la diffusion des principes d'équité et d'égalité et l'instauration des règles de la parité ; (ii) la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes ; (iii) la mise à niveau du système d'éducation et de formation sur la base de l'équité et de l'égalité ; (iv) le renforcement de l'accès équitable aux services de santé ; (v) le développement des infrastructures de base pour améliorer les conditions de vie des femmes et des jeunes filles, (vi) l'autonomisation sociale et économique des femmes ; (vii) l'accès, égal et équitable, aux postes de décision aux niveaux administratif, politique et économique ; (viii) la réalisation de l'égalité des chances entre les sexes, sur le marché du travail.

En matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes, l'État sera appelé à (i) produire les données nécessaires à l'étude scientifique du phénomène de la violence fondée sur le genre ; (ii) mettre en place les dispositifs de suivi du phénomène de violence et de la capitalisation des acquis et des expériences accumulés ; (iii) prendre les mesures d'incrimination des différentes formes de violence à l'égard des femmes, comme une violation des droits de l'homme ; (iii) intégrer les résultats obtenus et les progrès réalisés en matière de lutte contre la violence à l'encontre des femmes, comme indicateur de développement humain ; (iv) professionnaliser les interventions de l'action des partenaires pour une prise en charge globale et une participation au développement de nouvelles approches d'intervention et de traitement adapté, des problèmes des femmes victimes de la violence ; (v) renforcer la dynamique participative, par la promotion de nouvelles formes de partenariat, nécessaires au développement des synergies entre les intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux.

En matière de réduction des inégalités concernant les jeunes, l'État mettra en application les principes et les objectifs fixés dans le cadre de la **Stratégie Nationale Intégrée de la Jeunesse (2015-2030)** visant à (i) à augmenter les opportunités économiques pour les jeunes et à promouvoir leur employabilité ; (ii) accroître l'accès et la qualité de services de base pour la jeunesse et réduire les disparités géographiques ; (iii) promouvoir la participation active des jeunes dans la vie sociale, civique et la participation dans la prise de décision ; (iv) promouvoir le respect des droits de l'homme ; (v) renforcer les dispositifs institutionnels de communication, d'information, d'évaluation et de gouvernance.

(47) Initiative de Développement Humain, Stratégie Nationale de Développement Durable, Plan gouvernemental pour l'égalité, de la stratégie nationale contre la violence à l'égard des femmes, stratégie nationale intégrée pour la jeunesse, de la stratégie nationale pour l'emploi, Politique Publique Intégrée pour la Protection de l'Enfance, Stratégie nationale de l'immigration et de l'asile, Stratégie de prévention du handicap.

En matière de réduction de la vulnérabilité des PVVIH, l'État poursuivra les efforts déployés en matière de prévention combinée auprès des populations clés et de lutte contre la stigmatisation et la discrimination en société en général, et dans les services de santé et en milieu de travail en particulier. L'État renforcera l'intégration des droits humains et l'égalité de genre dans la riposte nationale, améliorera les fonctions de médiation, d'orientation, des soins palliatifs, la prévention primaire et secondaire, la réduction des perdus de vue dans la cascade des services des soins et l'autonomisation des PVVIH.

En matière d'emploi, l'État s'attellera à mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre de la **Stratégie Nationale pour l'Emploi**, en poursuivant la réalisation de l'objectif de création de 200 000 emplois nouveaux par an, notamment pour les femmes et les jeunes et la modernisation d'un grand nombre d'autres emplois existants. Il prendra des mesures au niveau macroéconomique pour préserver et développer la création d'emplois dans les secteurs concurrentiels par l'étranger, pour renforcer l'encadrement des PME et encourager la création d'emplois de services au niveau territorial, services à la personne, aux entreprises et à l'environnement. Pour stimuler l'inclusion dans l'emploi de la main d'œuvre qualifiée, des femmes et des jeunes, l'État mettra en œuvre des programmes en complémentarité avec les programmes sectoriels déjà engagés en faveur des PME et des TPE.

En matière de réduction de la vulnérabilité des enfants, l'État prendra les mesures adoptées dans le cadre de la Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance, en procédant au (i) renforcement du cadre légal de protection de l'enfance et de son effectivité ; (ii) à la mise en place de dispositifs territoriaux intégrés de protection de l'enfance ; (iii) à la standardisation des structures, des services et des pratiques ; (iv) à la promotion de normes sociales protectrices des enfants ; (v) à la mise en place de systèmes d'information fiables et standardisés et de Suivi-évaluation et monitoring régulier et effectif.

En matière de réduction de la vulnérabilité des migrants, l'État œuvrera en faveur de la réalisation des 27 objectifs spécifiques définis dans le cadre des programmes de mise en œuvre de la stratégie nationale de l'immigration et de l'asile (SNIA), afin de faciliter l'intégration des immigrés réguliers, mettre à niveau le cadre réglementaire et le cadre institutionnel adaptés, et gérer le flux migratoire dans le respect des droits de l'homme. L'État accordera une attention particulière aux migrants marocains de retour et les immigrés en situation irrégulière, surtout les femmes migrantes et les enfants non accompagnés qui sont plus exposés aux différents types des vulnérabilités.

L'État accélérera la promulgation des trois projets de loi sur la migration, l'asile et la traite des êtres humains, en vue de gérer les migrations dans des conditions préservant la dignité humaine et de faciliter la mise en œuvre de solutions durables pour les réfugiés, de mettre en place un système national d'asile, lutter contre toutes les formes d'exploitation des migrants, en particulier les violations graves des droits de l'homme dont souffrent les victimes de la traite.

En matière de réduction des inégalités concernant les personnes en situation de handicap, l'État poursuivra les efforts de prévention, tel qu'inscrits dans la stratégie de prévention du handicap, en rapport avec la petite enfance, le vieillissement, les maladies acquises, les accidents de la circulation et les maladies professionnelles.

L'État est engagé à prendre les mesures nécessaires pour mettre en place un **système de protection sociale** intégré en faveur des populations en situation de vulnérabilité, y compris les migrants et les réfugiés. En effet, le mapping de la protection sociale au Maroc, finalisé avec l'appui du SNUD en 2015, a confirmé la fragmentation de l'offre, la faible coordination et la faible couverture des populations les plus vulnérables, notamment en milieu rural.

En matière de gouvernance, il incombe à l'État de produire, gérer et partager la connaissance, à travers, en particulier, le développement des systèmes d'information générant des données statistiques désagrégées par sexe et âge, territorialisées et axées sur les évidences, sans omettre d'adopter des approches multidimensionnelles, pour une meilleure prise de décision.

• **Système des Nations unies** : la contribution du SNUD sera axée sur (i) l'amélioration de l'accès durable aux moyens et techniques de production pour les populations vulnérables, surtout celles vivant dans l'extrême pauvreté ; (ii) le développement d'opportunités d'emplois et d'auto-emplois, surtout pour les femmes et les jeunes, et (iii) la mise en œuvre de mesures concrètes pour y accéder de manière juste et équitable.

Le SNUD soutiendra les institutions nationales et les acteurs de la société civile à se doter des capacités nécessaires pour mettre en œuvre les dispositifs et les mécanismes de lutte contre toutes les formes de discrimination fondées sur le sexe et de violences à l'égard des femmes et des filles. Il appuiera l'élaboration et la mise à jour des outils de prise en charge des victimes de violence (guide des normes et standards de prise en charge judiciaire et médicale, d'écoute, d'accompagnement), la consolidation de l'accès des femmes à la justice, sa participation politique et sa représentation aux postes de prise de décision, ainsi que la coordination du Plan gouvernemental de l'égalité.

Le SNUD soutiendra (i) la mise en œuvre du nouveau Code pénal, notamment en matière de protection des femmes de toute forme de violence (ii) la prévention de la violence fondée sur le genre, y compris les mariages d'enfants, (iii) l'accès des femmes victimes de violences aux services, (iv) l'Observatoire de lutte contre la violence selon le sexe et l'Observatoire d'amélioration de l'image des femmes dans l'analyse de groupe d'intérêt médiatique, ainsi que (v) les services aux adolescents et aux jeunes marginalisés.

Un appui sera fourni à la production des connaissances sur le droit à la Santé Sexuelle et Reproductive et VIH, l'amélioration des systèmes d'information, y compris, la collecte, la production, l'utilisation et l'analyse de données désagrégées sur les femmes, les jeunes, les migrants et les personnes en situation de handicap. Le SNUD appuiera également les systèmes d'information en matière de surveillance des décès maternels (Application SMI/PF et certification des maisons d'accouchement), ainsi que d'évaluation des interventions en santé reproductive et de recherches⁽⁴⁸⁾. Il fournira une assistance technique pour renforcer la disponibilité des informations sur la santé sexuelle et génésique et consolider la coordination de leurs processus de production. Un appui sera fourni à la formation des sages-femmes, la mise en réseau de leurs associations et le renforcement du cadre législatif régissant leur métier.

La mise en place d'un **système de protection sociale** intégré, pour une meilleure réponse politique en faveur des populations en situation de vulnérabilité, y compris les migrants et les réfugiés, sera également soutenue. Un travail est déjà lancé dans cette direction en partenariat avec le Ministère délégué auprès du Chef du gouvernement chargé des Affaires générales et de la Gouvernance, visant l'élaboration d'une vision intégrée de protection sociale sensible aux droits des enfants. Le SNUD soutiendra la capacité des acteurs nationaux en matière d'intégration des droits des réfugiés et des migrants dans le système de protection, ainsi que dans les programmes d'assistance sociale en faveur des populations vulnérables, y compris les PVVIH et les réfugiés. Il appuiera l'harmonisation et la coordination de l'offre et du ciblage, sans oublier la mise en place des réponses nationales aux risques non-couverts (mères célibataires, personnes en situation de handicap, personnes âgées, migrants et réfugiés).

Il appuiera également les acteurs nationaux – institutionnels et de la société civile – en matière de gouvernance de la migration et d'asile afin d'intégrer et opérationnaliser les principes de droits humains ainsi que de maximiser la contribution de la migration au développement, tout en luttant contre les groupes criminels organisés. Il soutiendra en priorité la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA) conformément au mémorandum d'entente signé avec l'État en décembre 2015, aidera à la mise en œuvre et l'opérationnalisation

(48) Évaluation de l'approche de SAMU obstétrical rural. Analyse des données du troisième rapport national de SSDM (les décès de 2014). Analyse secondaire de la sixième Enquête ENPS (ENPS, 2016). Publication et diffusion du résultat des recherches menées actuellement par l'UNFPA. Études sur l'indication des césariennes. Exploration du pouvoir de décision des femmes dans le recours aux soins maternels. Référentiel des sages-femmes et répartition des tâches avec les médecins. Les déterminants de la faible implication des médecins dans le programme de santé maternelle.

des stratégies existantes en matière de lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes et mettra à disposition son expertise à travers le Groupe inter-agences migration qui a pour objet d'œuvrer vers une plus grande cohérence institutionnelle, de renforcer les mécanismes de coordination multipartites en matière migratoire et d'appuyer le renforcement des capacités pour permettre au gouvernement de concevoir, mettre en œuvre et évaluer les progrès accomplis en matière de gouvernance de la migration et d'asile.

Pour une meilleure prise de décision en matière de politiques publiques, le SNUD soutiendra l'institutionnalisation de l'approche multidimensionnelle de mesure de la pauvreté et appuiera la consolidation des systèmes territoriaux d'information, sensibles au genre, la génération des évidences sur des questions émergentes des populations (personnes âgées, mineurs, mariages précoces, jeunes exclus, migrants, populations marginalisées), ainsi que le développement de systèmes nationaux pour un meilleur suivi des ODD.

En matière de mise en œuvre des politiques publiques et des programmes d'amélioration des conditions de vie, ciblant les populations les plus vulnérables, au niveau territorial, le SNUD appuiera la poursuite de la mise en œuvre de l'INDH et les processus de planification utilisés par les collectivités territoriales, pour développer des projets de lutte contre la vulnérabilité, notamment dans les régions rurales (AGRE, emploi, développement territorial) et des stratégies de promotion de l'égalité entre les sexes (Programme gouvernemental de l'égalité, lutte contre les violences). Il continuera à appuyer l'évaluation des politiques publiques afin de veiller à ce qu'elles intègrent les populations vulnérables.

En matière de protection des enfants et des femmes contre les violences, l'exploitation, les discriminations, les abus et la négligence, le SNUD appuiera (i) le renforcement du cadre légal et des capacités institutionnelles en vue de parvenir à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi/reporting des politiques, stratégies et lois appropriées, à travers des institutions de protection dotées de compétences et du budget nécessaires, (ii) la promotion de normes sociales favorables à la protection des enfants et des femmes par l'habilitation des familles et des communautés, le plaidoyer pour la levée des réserves émises par le gouvernement marocain dans le cadre de la ratification de la CEDAW.

Le SNUD soutiendra les politiques d'inclusion des femmes et des jeunes, des enfants et des personnes âgées, en particulier en milieu rural, l'opérationnalisation de la mise en œuvre de la Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance à travers son programme national de mise en œuvre 2016-2020, le développement d'une politique publique de protection des personnes âgées, l'appui à l'observatoire national des personnes âgées, le développement des services de la médiation familiale et le suivi du code de la famille, l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie d'intégration des réfugiés et des migrants, ainsi que la nouvelle politique de la promotion des droits des personnes en situation de handicap. Il aidera également les acteurs de la société civile à améliorer les conditions de vie des réfugiés et des migrants.

Le SNUD appuiera la Stratégie Nationale de l'Emploi, en particulier au niveau de la mise en place et l'opérationnalisation des dispositifs institutionnels favorisant l'emploi décent, l'entrepreneuriat et l'employabilité, et plus particulièrement pour les jeunes et les femmes. En matière de promotion de l'emploi productif décent, il soutiendra la promotion de la création d'emplois, la valorisation du capital humain, l'amélioration des programmes du marché du travail et la modernisation de leur gouvernance. Il encouragera la participation des jeunes et des femmes, au marché du travail, en particulier ceux et celles issu-e-s du milieu rural ; il plaidera en faveur du renforcement de l'égalité dans l'accès aux emplois, – y compris pour les migrants et les réfugiés – et de la réduction des disparités territoriales d'emploi.

• **Société civile** : la société civile plaidera en faveur de l'inclusion et de la réduction de la vulnérabilité et des inégalités entre les milieux urbain et rural, entre les régions et en fonction de l'âge et du genre. Sa participation, à toutes les échelles territoriales, dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des plans de développement, des schémas d'aménagement et

des programmes de développement, est de nature à consolider la démocratie participative et inclusive.

A tous les niveaux territoriaux, la société civile devra développer des projets destinés à améliorer les conditions de vie des populations vulnérables, en particulier en milieu rural et dans les zones enclavées. Elle aura pour rôle de développer des actions destinées à l'amélioration de l'autonomisation des femmes, de l'accès des jeunes à un emploi décent et de la protection des enfants contre les situations de danger, notamment la violence, l'exploitation économique, l'absence de soutien familial, l'addiction aux stupéfiants et le radicalisme. Elle contribuera également, à la fourniture de services de prévention combinée du VIH et la lutte contre la discrimination des PVVIH et des populations clés. En matière de migration, la société civile est appelée à jouer un rôle actif dans l'appui aux migrants et aux réfugiés, en répondant à leurs besoins essentiels.

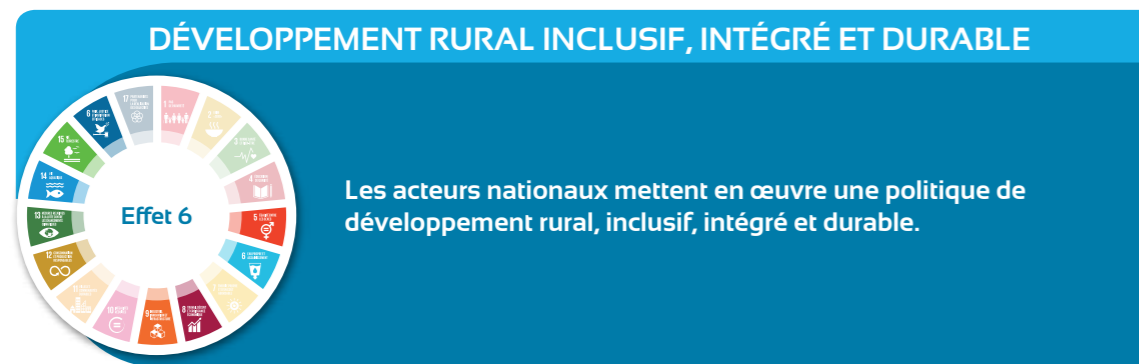
La société civile jouera un rôle clé dans la conception, l'expérimentation, la mise en œuvre et l'évaluation de la nouvelle politique migratoire, y compris la mise en œuvre dans le cadre de la régionalisation avancée, et ciblant tous les différents groupes de migrants comme les immigrants en situation régulière et irrégulière, les réfugiés et les demandeurs d'asile, les marocains résidant à l'étranger et les migrants marocains de retour.

3. Impact

La réalisation du résultat impactera positivement la réduction de la vulnérabilité et des inégalités entre les milieux, les régions, l'âge et le genre. Les femmes, les filles et les jeunes, en particulier ceux issus du milieu rural, les migrants et les réfugiés jouiront de leurs droits à l'accès aux services sociaux de base, seront plus autonomes et accéderont à un emploi décent. Les enfants et les adolescents, en particulier ceux qui ont des besoins spécifiques, seront protégés contre toutes formes de danger et jouiront de leurs droits à la protection. Les femmes et les filles seront mieux protégées contre la violence et le mariage précoce. Les PVVH et les populations clés seront moins stigmatisées et accéderont sans discrimination, aux services de santé et sociaux. Les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les migrants, les réfugiés et tous les autres groupes vulnérables bénéficieront d'une protection sociale. Enfin, tous les groupes vulnérables bénéficieront des effets positifs des politiques publiques conçues sur la base de données probantes et reflétant, par l'évidence, les besoins spécifiques de ces groupes.

DÉVELOPPEMENT RURAL INCLUSIF, INTÉGRÉ ET DURABLE





1. Contexte

Le monde rural occupe plus de 90% de la superficie du Maroc et englobe 85% des communes du pays. Au niveau démographique, il concentre 39% de la population totale. En revanche, il regroupe 67,5% des populations pauvres et 58,8% des populations vulnérables. Les différentes études qui se sont penchées sur la question du développement rural y confirment la prégnance chronique de la pauvreté, la faiblesse des indicateurs du développement humain, l'abaissement du niveau de vie et la dégradation de l'environnement.

Si en milieu rural, environ 70% des populations pauvres tirent leurs revenus de l'agriculture, l'incidence de la pauvreté varie selon les provinces. Malgré les efforts de l'État, les zones de montagne restent parmi les zones les plus pauvres du Maroc. Ces zones représentent près de 19 millions d'ha. Les populations des zones de montagne sont estimées à 30% de la population totale avec une densité de 40 hab./km². Elles vivent essentiellement, de l'agriculture, de l'élevage et des produits des forêts. La main d'œuvre agricole féminine représente près de 57% du total. La dégradation des écosystèmes forestiers est de plus en plus inquiétante malgré les actions de conservation mises en place.

Le Maroc a développé un grand nombre de stratégies, de plans, de programmes et de projets touchant au **développement rural** et au **développement agricole**, à la **gestion des ressources naturelles**, à la **lutte contre la désertification** et au **développement local**. La majorité d'entre eux ont vu le jour durant les deux dernières décennies. Le processus de leur élaboration, a souvent donné lieu à une réflexion et à un diagnostic approfondis sur l'état des lieux et à la définition d'une nouvelle approche de développement.

Pour définir un modèle de développement reposant sur une croissance économique soutenue et fondée sur la solidarité sociale, tout en prenant compte des impératifs de la protection de l'environnement et des règles de bonne gouvernance, une Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable et une Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) 2015-2020, ont été élaborées.

Le Maroc a élaboré depuis 1999, une **Stratégie de Développement Rural 2020**, destinée à corriger les déséquilibres qui affectent le monde rural et à valoriser ses ressources naturelles, son agriculture et son patrimoine culturel. Cette stratégie définit un ensemble de critères auxquels les approches mises en œuvre, doivent répondre dans le cadre du développement rural. Il s'agit de l'**intégration**, de la **participation**, de la **décentralisation** et du **partenariat**.

Actuellement, la stratégie dite "Programme Intégré pour le Développement des Zones Montagneuses" est composée de trois volets : (i) un premier volet concernant la mise à niveau sociale à travers la généralisation de l'accès aux services de base et aux infrastructures socioéconomiques ; (ii) un deuxième volet concernant les projets intégrés et territorialisés

à caractère économique ou environnemental ; (iii) un troisième volet concernant des projets structurants de désenclavement, de renforcement de l'attractivité des pôles urbains et des stations touristiques et énergétiques.

Certains de ces plans, programmes, projets et stratégies ont une portée sectorielle clairement affichée. D'autres, plus rares, visent plutôt une mission horizontale de développement intégré. Les nouvelles attributions du MAPMDREF en matière de développement de l'espace rural et des zones de montagne qui l'érigent en département à nature horizontale et transverse confirment l'orientation du Gouvernement vers la transversalité et l'intégration. Une troisième catégorie regroupe une nouvelle génération de programmes transversaux, s'inscrivant dans le cadre d'une politique de résorption du retard du Maroc dans les domaines sociaux et donnant un contenu concret aux politiques de lutte contre la pauvreté.

On cite parmi cette catégorie, le **Plan Maroc Vert (PMV)**, lancé pour une durée de quinze ans, pour dynamiser la croissance agricole et accroître les revenus des exploitations agricoles dans les zones fragiles. Le PMV repose sur deux piliers majeurs : une agriculture moderne pour le développement d'une agriculture performante, adaptée aux règles du marché et une agriculture solidaire pour le développement d'une approche orientée vers la lutte contre la pauvreté, en augmentant de manière significative le revenu agricole des exploitants les plus fragiles, notamment dans les zones périphériques.

Le **Programme Intégré pour le Développement des Zones Montagneuses** destiné à (i) réduire les disparités entre zones rurales et zones urbaines ; (ii) accroître la capacité à générer des richesses en considérant les impératifs de préservation des ressources naturelles ; (iii) accélérer le rythme de désenclavement ; (iv) améliorer l'accès aux services sociaux et aux services de base.

La **stratégie de développement intégré et durable des zones oasiennes et de l'arganier** est articulée autour de trois axes permettant d'aboutir à (i) Un territoire attractif dont l'enjeu est d'améliorer les conditions de vie de tous les citoyens et de favoriser leur épanouissement, à travers le renforcement des services de base, le développement d'offres de soin et d'éducation accessibles à tous, ainsi que la mise en place d'infrastructure culturelles et sportives ; (ii) un territoire compétitif, dont l'économie s'appuie sur la valorisation de ses ressources naturelles et culturelles de manière à ce qu'elles profitent directement à la population locale. Trois secteurs sont prioritairement visés (agriculture et argan, tourisme, mines) principalement à travers la structuration du tissu des acteurs et leur accompagnement dans la conception et le développement d'activités génératrices de revenus s'appuyant sur la valorisation des ressources locales ; (iii) un territoire préservé, s'appuyant sur des programmes d'optimisation de la mobilisation et de la gestion de la ressource hydrique (notamment construction de barrages, mobilisation des eaux non conventionnelles, diffusion de la micro-irrigation), sur des programmes de préservation du sol (particulièrement amélioration des modes d'utilisation et de gestion des sols et du couvert végétal, reconstitution et protection des massifs forestiers) ainsi que sur des programmes de préservation de la biodiversité (protection des réserves de biosphère, encadrement de l'urbanisation des oasis et toute action dans ce sens).

Le **Plan « Halieutis »** qui vise l'optimisation de la contribution du secteur de la pêche au développement économique et social du pays, le **programme forestier national** élaboré en 1999, qui avait pour objectif de conserver un patrimoine forestier géré dans la durabilité au sein d'une économie rurale améliorée. Cette même vision a été reprise au niveau des **plans décennaux (2005-2014 et 2015-2024)**, ainsi que tous les programmes visant l'amélioration de la gestion, la valorisation des ressources naturelles et le renforcement de la conservation de la biodiversité.

A titre d'exemples, il faudra citer aussi, (i) le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PANLCD), (ii) le Plan de reboisement, (iii) la Stratégie de développement des terres de pâturage, (iv) le Plan National d'Aménagement des Bassins-Versants, (v) les Plans

de gouvernance des espaces naturels, ainsi que (vi) la Stratégie Nationale de l'Eau (SNE) élaborée dans le but de réformer le secteur de l'eau, à travers le développement de ressources alternatives, la gestion rationnelle de la demande, l'augmentation de la production et une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux.

On se réfère également à l'**Initiative de Développement Humain (INDH)**, lancée en 2005 pour inscrire les politiques de développement agricole et rural dans un cadre plus global de développement, ainsi qu'à la **Régionalisation avancée**, dont la finalité est de décentraliser le processus décisionnel pour permettre un meilleur ciblage territorial des zones les moins développées, notamment en milieu rural, afin de réduire les inégalités de développement entre les territoires.

Il est aussi opportun d'annoncer la nouvelle « Stratégie et Approche d'Intervention dans l'Espace Rural et Zones de Montagne » dont l'objectif est de réduire les disparités entre les territoires ruraux et les villes, de développer le potentiel économique des zones rurales, d'accroître la capacité à générer des richesses et à valoriser les potentiels agricoles et non agricoles en prenant en considération les impératifs de préservation des ressources naturelles, d'accélérer le rythme de désenclavement de l'espace rural et des zones de montagne, d'améliorer l'accès aux services sociaux de base, et de renforcer l'action gouvernementale au profit des écosystèmes spécifiques des zones de montagne et oasiennes.

Les pouvoirs publics poursuivent en outre leurs efforts, dans le cadre de la loi de finances 2016, en allouant des ressources budgétaires en faveur du Programme de lutte contre les disparités territoriales et sociales dans le monde rural, qui cible près de 20 800 projets d'infrastructures et d'équipements sociaux de base.

Ainsi, l'agriculture et le développement rural durable se trouvent placés au carrefour des problématiques et des enjeux prioritaires : économiques, sociaux, migratoires, environnementaux, culturels, de développement des territoires, de sécurité alimentaire, de commerce et de coopération internationale et régionale. Ces problématiques multiples s'entrecroisent, interagissent et ont des incidences sur toute la dynamique économique, sociale et migratoire du Maroc. Elles mettent en évidence la multifonctionnalité de l'agriculture.

Celle-ci est en même temps un secteur majeur de l'économie, dont le rôle est déterminant dans la dynamique de croissance, et est stratégique pour l'emploi, ainsi que pour la souveraineté alimentaire des territoires et du Royaume et pour la lutte contre la pauvreté. Le secteur agricole est également porteur de valeurs culturelles qui constituent une ossature centrale du patrimoine sociétal du pays.

En dépit des avancées enregistrées, l'agriculture demeure un secteur affecté par sa vulnérabilité, sa faible productivité et sa compétitivité insuffisante sur les marchés mondiaux.

En matière de résilience au changement climatique : le Maroc reste soumis à une grande vulnérabilité naturelle inhérente aux changements climatiques, à la progression de la désertification – notamment pour des causes migratoires – et à la réduction du potentiel des ressources hydriques. Pour pallier cette vulnérabilité, le Maroc s'est engagé, à mettre en œuvre une politique nationale en matière de changement climatique qui constitue le socle de coordination des différentes mesures et initiatives entamées et les instruments politiques structurants et participatifs destinés à asseoir les fondements d'une croissance verte résiliente au changement climatique. Des mesures d'adaptation ont également été prises pour renforcer la résilience des secteurs sensibles comme l'agriculture, l'eau, le littoral ou encore le tourisme. Pour tenir la feuille de route annoncée à la COP21, une cinquantaine de mesures d'atténuation et d'adaptation aux effets climatiques sont présentées, la moitié concernant l'énergie. Pour la COP22, des programmes adoptés en matière de protection de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, en l'occurrence le plan énergétique sont prêts. Le Plan énergétique a pour ambition de porter à 42% la contribution des énergies renouvelables à la

production électrique d'ici 2020, et à 52% à l'horizon 2030. Egalement, le Maroc est déjà lancé dans le processus d'élaboration du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (NAP) et des Contributions nationales déterminées (NDC).

Sur le plan des ressources naturelles : le Maroc dispose d'une grande richesse tant au niveau de la faune, de la flore que des écosystèmes ; cette biodiversité est de plus en plus menacée par le changement climatique. Les écosystèmes côtiers et marins sont également perturbés. Pour faire face à ces périls, le Maroc a élaboré, parallèlement à la Convention sur la biodiversité biologique, une Stratégie Nationale et un Plan d'Action National pour la Biodiversité. En conformité avec les recommandations de la COP21, la mise à jour de la stratégie nationale, est en cours d'élaboration, avec un programme pour 2011-2020. Le Maroc a également ratifié et signé une série de conventions relatives à la protection des ressources naturelles, du milieu marin et de l'atmosphère et a adhéré également à la convention internationale sur la diversité biologique.

En dépit de ces mesures, les mécanismes de protection de la biodiversité et le cadre réglementaire d'accès et de partage des avantages, se heurtent à de nombreux freins, tels que l'absence de la prise en compte de la biodiversité au sein des plans, des programmes et des stratégies sectorielles, et/ou l'insuffisance de la valorisation économique de la biodiversité et de culture, Les menaces liées à la dégradation des sols par la salinisation, la désertification et la déforestation, de la surexploitation du milieu marin et enfin, aux risques de submersion ne sont pas suffisamment prises en compte.

Sur le plan économique : même si sa contribution à la croissance est certaine et qu'il dispose d'atouts et de marges de progrès importants, le secteur agricole marocain présente une forte instabilité avec des signaux inquiétants de ralentissement, une balance commerciale déficitaire, une faible productivité et des productions insuffisamment valorisées et valorisantes. Son rôle et son impact dans le cadre du marché national, des circuits courts et de l'agriculture périurbaine est faiblement valorisé et peu reconnu.

Sur le plan social, en n'assurant que 65% des revenus des ruraux, l'agriculture ne peut à elle seule résorber la pauvreté rurale. Ce constat est d'autant plus vrai dans les bassins d'agriculture intensive⁽⁴⁹⁾, où les migrations internes générées posent des défis (santé, éducation, transport, accès aux ressources, à un emploi décent, à l'énergie, etc.) aux territoires qui ne peuvent y répondre seuls.

Sur le plan alimentaire : le pays est encore vulnérable à l'inconstance des prix mondiaux, en raison de sa dépendance à l'égard des importations alimentaires : le ratio de dépendance du pays aux céréales, est de 54% (comparativement la moyenne mondiale est de 16%) et 20% de ses recettes d'exportation sont consacrés aux importations de produits alimentaires. D'autre part, les dernières évolutions du paysage productif agricole ont favorisé la spécialisation de certains territoires en matière de productions agricoles (arboriculture, maraîchage, etc.), ce qui impacte la souveraineté alimentaire des territoires ainsi qu'à l'échelle nationale. Bien que cela ne signifie pas en soi que le pays est en situation d'insécurité alimentaire, la hausse des prix alimentaires risque d'avoir de graves répercussions sur le niveau de vie des ménages, en particulier chez les ménages pauvres qui dépendent jusqu'à 65% de leur revenu pour la nourriture. Des petites fluctuations des prix peuvent avoir de graves répercussions sur la pauvreté et la vulnérabilité des paysans sans terre, des agriculteurs marginaux, des pauvres et des migrant-e-s en milieu urbain. L'agriculture est en outre de plus en plus confrontée à des exigences nouvelles en matière de santé et de transition nutritionnelle et des coûts qui en résultent. La deuxième conférence internationale de la nutrition a rapporté qu'il faut mettre en place des systèmes de services de santé robustes pour prévenir et traiter la dénutrition ainsi que les infections récurrentes qui peuvent aggraver la malnutrition. De plus, ces systèmes

(49) Plaines du Souss et de Chtoukra, région de Berkane, etc.

doivent aussi traiter les problèmes sanitaires à long terme que génèrent le surpoids et l'obésité mais aussi les maladies non transmissibles – y compris les diabètes, le cancer et les maladies cardio-vasculaires – auxquelles le surpoids et l'obésité contribuent. L'Assemblée Générale des Nations Unies a lancé en Avril 2016, la décennie d'actions pour la nutrition, qui s'étendra de 2016 à 2025.

Sur le plan de la gouvernance : malgré les progrès réalisés par les politiques agricoles, des contraintes persistent encore, notamment au niveau de l'absence d'une vision intégrée et partagée de la faible contribution des acteurs locaux porteurs de projets individuels ou collectifs, même en milieu urbain (agriculture périurbaine).

Sur le plan foncier : le manque de sécurité dans ce domaine a limité les investissements et les incitations à une bonne gestion des terres. Les propriétés ont subi les contraintes de l'indivision et entrent difficilement sur le marché foncier. Bien qu'il ait conservé et assuré pendant des décennies l'accès des plus démunis des collectivités ethniques aux ressources foncières, le statut collectif est actuellement un frein à la mise en valeur des terres collectives irriguées. Par ailleurs, et compte tenu de la pression démographique sur l'espace et des systèmes de dévolution des exploitations agricoles d'une génération à l'autre, les structures d'exploitations agricoles ont tendance à s'acheminer vers la non viabilité, entraînant ainsi le départ définitif ou temporaire, d'une partie des membres de la famille, qui ne peuvent plus vivre de l'agriculture.

Notons d'autres contraintes inhérentes au vieillissement de la composante humaine en milieu agricole et rural, au manque d'organisation dans les filières et d'offre alternative en matière d'enseignement agricole, ainsi que dans la profession.

2. Mise en œuvre

La réalisation est fondée sur l'hypothèse que l'État poursuive la réalisation des objectifs fixés dans le cadre des politiques, stratégies et plans nationaux⁽⁵⁰⁾ ainsi que des engagements internationaux notamment dans le cadre des ODD (1, 2, 3, 5, 6, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16).

• **État** : compte tenu des contraintes précédemment citées, l'Etat procédera à la **coordination des politiques**, stratégies et plans et œuvrera à leur convergence et **prendra les mesures nécessaires à la modernisation des modèles actuels de gouvernance** du secteur agricole, aussi bien au niveau central que régional. Cette modernisation sera basée sur les principes d'efficacité, d'efficience, de responsabilisation et de reddition des comptes, qui sont de nature à renforcer et à consolider le rapport entre l'État, ses services déconcentrés et les acteurs pour un développement agricole et rural équilibré, inclusif et durable.

Malgré son rôle de garant des grands équilibres socio-économiques, l'État ne peut, à lui seul, concilier l'efficacité économique agricole, la justice sociale et la préservation et la valorisation de l'environnement et du patrimoine culturel. Il sera appelé à consolider le rôle du secteur privé, par l'incitation à l'investissement durable dans le secteur agricole et rural, afin de garantir un impact positif sur l'amélioration du niveau de la productivité agricole, d'offrir des emplois décents et constituer une source de diversification du financement.

La responsabilité de l'État, consiste à **mobiliser des fonds nationaux** avec la contribution du secteur privé, d'où la nécessité de développer des alliances stratégiques, à moyen et à long terme, avec les opérateurs privés et ce, dans l'objectif d'assurer un accompagnement d'ordre financier, technique, institutionnel et managérial, propice à une contribution efficace et pertinente de ce secteur dans la réalisation des objectifs de la stratégie de développement agricole. Ceci, dépassera le cadre restreint d'un contrat programme ou d'une convention, pour

atteindre une vision commune et partagée du développement agricole et rural, s'inscrivant dans la durabilité.

L'État accompagnera **l'émergence de la profession agricole**, en favorisant un partenariat basé sur le principe de cogestion. La duplication du modèle d'agrégation dans toutes les régions agricoles au Maroc, ne peut durer si la profession ne dispose pas de moyens pour peser sur les décisions (compétences, légitimité politique et sociale, moyens humains et matériels, etc.) et si les contraintes auxquelles elle est confrontée, ne sont pas jugulées.

L'Etat est appelé à diversifier l'activité économique en milieu rural en le dotant d'infrastructure améliorant son attractivité économique et en **valorisant son patrimoine culturel, son artisanat et le tourisme rural et responsable**.

Il renforcera **l'élément humain**, en tant que facteur déterminant dans la modernisation du secteur agricole et dans le montage des projets, à travers le développement des compétences des agriculteurs et des producteurs, mais également des travailleurs agricoles (avec ou sans terre), qu'ils/elles soient saisonniers ou permanents, sans oublier les générations futures.

L'État s'attellera à mettre en place un **système de suivi-évaluation intégré et participatif**. L'architecture générale de ce système, intégrera au plan conceptuel, les trois niveaux de planification des décisions à savoir les niveaux national, régional et local et œuvrera à renforcer la capacité des acteurs nationaux, à planifier, à gérer, à mettre en place des stratégies et à rendre, systématiquement, compte de leurs résultats.

L'État sera responsable de la production de la connaissance, de sa gestion et de son partage. Il est tenu de mettre en place les systèmes d'information à toutes les échelles territoriales, de conduire les études, les recensements et les enquêtes et de développer le partenariat avec les universités et les centres de recherches.

• **Système des Nations unies** : le SNUD contribuera à préserver le patrimoine naturel et culturel, et à intégrer, les principes de développement inclusif durable, en particulier les Objectifs de Développement Durable dans les processus de planification et d'élaboration des politiques de développement rural et de développement agricole à toutes les échelles territoriales.

En matière d'amélioration de l'accès équitable aux ressources naturelles et aux services écosystémiques pour une gestion durable, le SNUD soutiendra l'État dans la mise en œuvre des politiques de conservation et de réhabilitation de la biodiversité et le renforcement du cadre réglementaire de protection de la biodiversité, et contribuera aux efforts nationaux déployés en matière de valorisation des services écosystémiques et d'amélioration de la connaissance des espaces marins tout en étant attentifs à l'impact différencié de ces projets sur les femmes et les hommes. Le SNUD contribuera également à régler l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

Dans le domaine forestier, le SNUD appuiera l'actualisation et la mise en œuvre des plans soussectoriels forestiers (Plan Directeur des Aires Protégées ; Plan National de la Lutte contre la Désertification ; Plan Directeur de Prévention et de la Lutte contre les Incendies de Forêts et Plan National d'Aménagement des Bassins versants). Il fournira également son appui technique à la mise en œuvre des stratégies sylvo-pastorales et bois-énergie. Il est à noter que ces deux stratégies, récemment élaborées, abordent les principaux moteurs de dégradation, et constituent des instruments importants pour la gestion durable et participative des ressources naturelles, et servent également de leviers majeurs pour le développement socio-économique pour les populations rurales.

En matière d'amélioration des productions agricoles, halieutiques et de gestion durable, le SNUD renforcera les capacités techniques des producteurs, à travers l'assistance technique et la dissémination des bonnes pratiques durables, l'appui à la mise en œuvre des plans d'actions de développement des plantes aromatiques médicinales et à l'introduction de nouvelles productions agricoles animales et végétales alternatives ainsi que dans la mise en œuvre de

(50) Stratégie Nationale de Développement Rural 2020, Stratégie Nationale de Développement Agricole, Plan Maroc Vert, Initiative de Développement Humain, Stratégie Nationale de Développement Durable, Plan National d'Aménagement des Bassins Versants, Programme Forestier National, Régionalisation avancée.

la stratégie nationale du Conseil Agricole. Dans le cadre du Plan Vert Maroc, le SNUD appuiera la mise en œuvre du Pilier II qui vise la modernisation solidaire de la petite agriculture, afin de lutter contre la pauvreté et de favoriser l'intégration de ces axes dans une stratégie de développement rural intégré et de développement de sources alternatives de revenus.

Le SNUD appuiera également les départements techniques dans l'amélioration la pêche artisanale et l'aquaculture, ainsi que l'instauration de l'Initiative Croissance Bleue afin de mettre l'accent sur la conservation et sur la gestion durable, en partant du principe que des écosystèmes océaniques sains sont plus productifs et qu'ils sont indispensables à des économies durables axées sur les océans.

Le SNUD appuiera les efforts du gouvernement pour lutter contre la mouche des fruits dans la vallée du Souss à travers l'utilisation de la technique de l'insecte stérile. Les laboratoires nationaux seront renforcés dans leurs capacités d'analyse afin de détecter les maladies du bétail et les contaminants alimentaires. Une assistance sera fournie pour industrialiser les activités de recherche et de développement dans la conservation des aliments par irradiation pour le citron et les petits fruits rouges.

En matière de commercialisation de la production agricole, le SNUD appuiera l'accès des associations et des agriculteurs au marché et renforcera le rôle des femmes au sein des organisations professionnelles, à travers la sensibilisation, la formation, l'encadrement, l'intégration des principes d'égalité de genre et des principes environnementaux, dans la constitution des projets. Le rôle des migrant-e-s (diaspora, notamment) et des jeunes pour appuyer la commercialisation, la valorisation et le marketing territorial des organisations professionnelles et des territoires sera renforcé.

En matière de renforcement des capacités des organisations professionnelles et du tissu associatif rural œuvrant dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche et de l'artisanat, le SNUD soutiendra, techniquement et financièrement, les acteurs sociaux dans l'organisation institutionnelle, le domaine juridique, la gestion financière, la mobilisation et l'accès aux fonds, l'amélioration des capacités techniques en matière de production. Il encouragera également, la mise en réseau de la société civile, la création de coopératives et des groupements d'intérêt économique (GIE).

Concernant la modernisation des infrastructures et équipements agricoles, forestiers et halieutiques, le SNUD renforcera les capacités des acteurs nationaux, pour la mise en place du Programme de modernisation de l'irrigation, en particulier la dimension du Plan, relative à l'économie de l'eau d'irrigation. Il appuiera techniquement, le programme en cours, de Généralisation de l'Eau Potable et Assainissement en milieu rural, le Programme National d'Assainissement Rural (PNAR) et la stratégie de développement des zones de montagnes, dont la composante « routes et pistes rurales », en vue du désenclavement.

Le SNUD soutiendra techniquement l'élaboration d'une stratégie de valorisation pour l'amélioration des chaînes de valeur, notamment le choix de la technologie, l'appui à la labellisation (IGP, produits bio, commerce équitable) et par l'accompagnement à la commercialisation en interne et à l'export, notamment avec l'appui des migrant-e-s (diaspora, notamment).

En matière de planification et d'innovation, le SNUD contribuera au renforcement des capacités nationales œuvrant dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche. Il appuiera à la mise en œuvre de la stratégie de développement de l'espace rural et des zones de montagnes, sans oublier la stratégie de gestion intégrée des espaces oasiens, le Plan « Halieutis », ainsi que l'élaboration d'une stratégie nationale de l'aquaculture. Il soutiendra les processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans régionaux de développement rural (chartes nationales et territoriales du développement rural) et plaideront en faveur de l'intégration du genre, de la migration (interne et transfrontalière) et des questions environnementales dans l'élaboration du Registre Agricole.

En matière de coordination interministérielle, le SNUD soutiendra l'instauration de nouveaux mécanismes de coordination

• **Société civile** : le tissu associatif rural participera aux processus de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des politiques publiques, des stratégies nationales et des programmes régionaux. La société civile plaidera en faveur de l'intégration des principes d'inclusion, d'intégration et de durabilité dans les politiques et dans les projets à toutes les échelles et de diffuser au sein de la population rurale, en particulier auprès des populations vulnérables et migrantes, les notions de protection de l'environnement et du patrimoine culturel, de valorisation des savoirs locaux (également ceux liés à l'artisanat), de gestion durable des ressources naturelles et de biodiversité, de bonne gouvernance (participation et coopératives) ainsi que d'économie verte. Les associations Elles sensibiliseront les populations rurales à la gestion de l'eau, à la lutte contre la désertification et à la préservation des espaces naturels.

Les associations et des groupements d'agriculteurs et agricultrices bénéficieront du soutien technique et financier, pour consolider leurs capacités, améliorer leur accès à l'information agricole, développer des réseaux spécialisés et renforcer les processus de participation à la prise de décision. Aussi, les associations bénéficieront également du renforcement de leurs mécanismes d'incitation et de contractualisation avec l'État et les autres partenaires.

3. Impact

Une fois atteint, ce résultat aura un impact positif sur la réduction de la vulnérabilité et des inégalités, notamment de genre, grâce à l'amélioration des revenus des populations rurales pauvres. Celles-ci bénéficieront, en général, d'une production agricole, forestière et halieutique suffisante d'emplois décents et d'un environnement sain, qui amélioreront leur état nutritionnel et sanitaire. Les producteurs agricoles, les pêcheurs et les exploitants forestiers amélioreront leurs productions et accéderont plus facilement aux marchés en interne et à l'export. Leurs savoir-faire seront valorisés. Les acteurs nationaux, y compris les gestionnaires des programmes, le tissu associatif, les organisations professionnelles seront plus performantes en matière de gouvernance des politiques et programmes de développement agricole et rural.

SECTION 4. RESSOURCES NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DE L'UNDAF

4.1. BESOINS DES RESSOURCES DE L'UNDAF

L'UNDAF constitue le cadre budgétaire commun à moyen terme et le cadre de ressources axé sur les résultats pour le Système des Nations unies. Les besoins en ressources financières pour sa mise en œuvre ont été estimés à 202 millions USD. L'allocation de ces ressources par résultat se présente comme suit :

EFFETS	RESSOURCES (en \$)				
	Ressources propres	Ressources mobilisées	Ressources à mobiliser	Total	%
Effet 1. Gouvernance démocratique et Régionalisation avancée	2 852 000	11 707 534	22 964 443	37 523 977	18,53%
Effet 2. Développement inclusif durable	4 875 000	15 293 016	24 992 429	45 160 445	22,30%
Effet 3. Santé	6 115 200	1 550 000	4 690 000	12 355 200	6,10%
Effet 4. Education	3 740 000	2 200 000	14 830 000	20 770 000	10,26%
Effet 5. Inclusion économique, réduction des inégalités et des vulnérabilités	10 091 140	12 920 736	30 579 842	53 591 718	26,46%
Effet 6. Développement rural inclusif, intégré et durable	600 000	32 000 000	500 000	33 100 000	16,35%
Total	28 273 340	75 671 286	98 556 714	202 501 340	100%
%	13,96%	37,37%	48,67%	100%	100%

Les montants des ressources indiqués dans le tableau ci-dessus donnent une estimation des différents types de ressources considérées, à savoir les ressources propres et/ou mobilisées par les agences et les ressources restant à mobiliser, nécessaires pour l'atteinte des résultats de développement par le SNUD au niveau du pays pour la période l'UNDAF 2017-2021.

La répartition par résultat est susceptible de variation au fur et à mesure de l'affinement des documents de programme des agences. L'estimation des contributions par agence sera précisée dans les matrices de résultats et dans le cadre budgétaire commun (CBF) consolidé qui reflétera les résultats attendus chiffrés, y inclut les opérations, la communication et l'évaluation. Le CBF sera opérationnalisé par le biais de plans de travail annuels conjoints, plus détaillés. Les contributions et estimation de coûts seront confirmés ou revus à mi-parcours.

4.2. STRATÉGIE DE MOBILISATION DE RESSOURCES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'UNDAF

Les ressources disponibles pour la période d'exécution sont estimées à environ 104 millions USD. Ainsi, une somme indicative de 98.5 millions USD devrait être mobilisée par les Fonds, Agences, Programmes et Entités du SNUD au cours des cinq prochaines années.

Une stratégie de mobilisation conjointe des ressources adaptée au contexte du Maroc sera développée par l'Equipe de Pays en fonction des choix stratégiques et des besoins de financement. Elle sera revue annuellement dans le rapport des Nations unies sur les résultats.

Cette stratégie se fera autour de trois principaux types de financement :

- les ressources propres, additionnelles de chaque agence ;
- les ressources mobilisées individuellement par chaque agence ;
- les ressources mobilisées conjointement par certaines agences.

Un Fonds unique transversal pourra éventuellement être établi en vue de la mobilisation de ressources additionnelles thématiques, pouvant être alimenté par le gouvernement du Maroc ou les partenaires pour financer tout ou partie. Les avantages comparatifs respectifs de chaque agence seront respectés dans la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources.

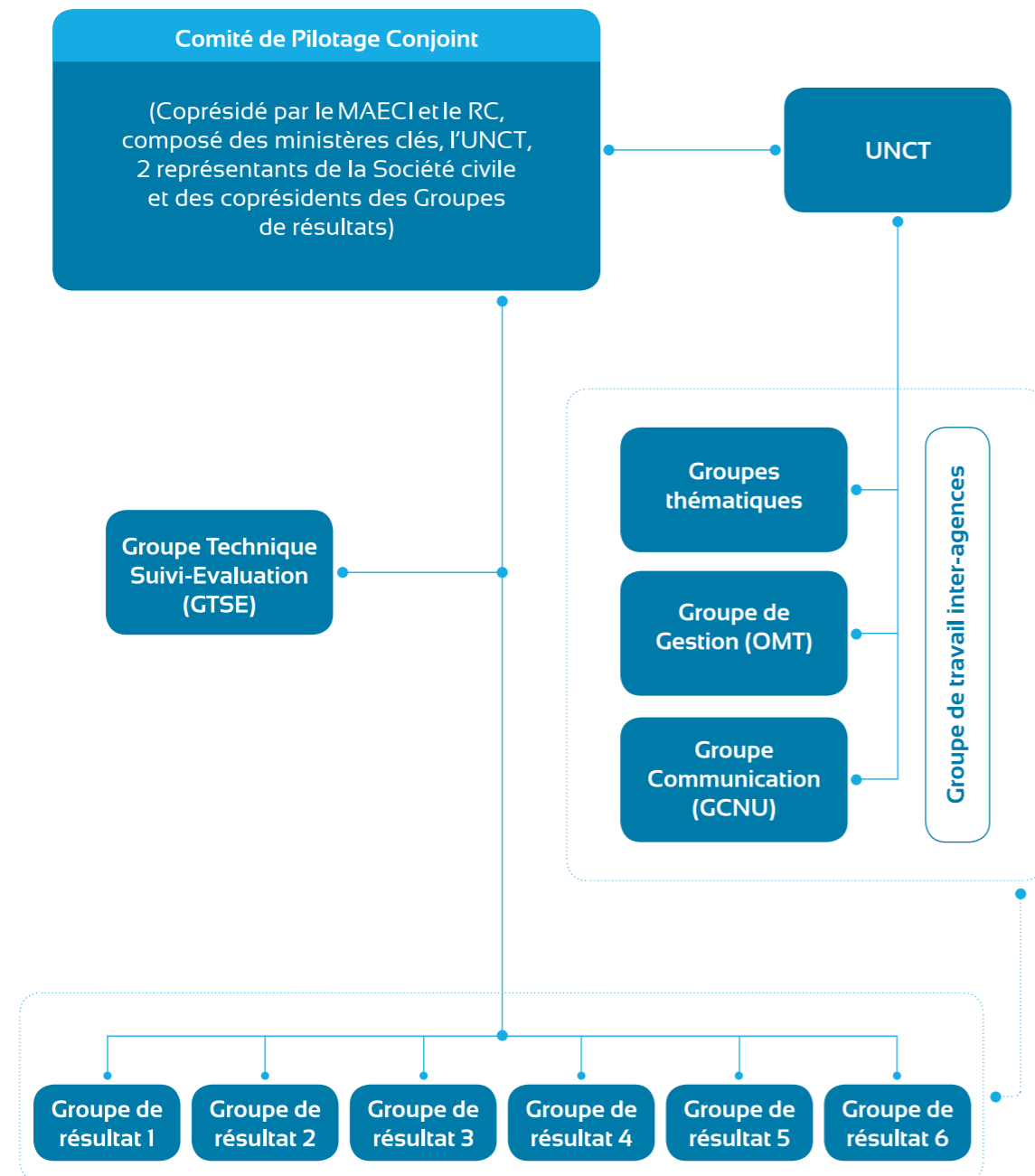
Les organismes des Nations Unies faciliteront la préparation et la mise en œuvre d'activités au sein de l'UNDAF. Il peut s'agir notamment : d'un soutien technique, d'une assistance en espèces, de fournitures, de produits de base et d'équipements, de services d'approvisionnement, de transport, de fonds destinés à financer des actions de sensibilisation, de recherches et d'études, de services de consultation, de développement de programme, de suivi et d'évaluation de programmes, d'activités de formation et de soutien du personnel. Une partie du soutien des organismes des Nations Unies peut provenir d'organisations non-gouvernementales [et de la société civile] tel que convenu dans le cadre des plans de travail individuels et des documents de projet.

Un soutien supplémentaire peut comporter un accès au système global d'information géré par les organisations des Nations Unies, au réseau des bureaux de pays des organismes des Nations Unies et aux bases de données spécialisées, notamment aux fichiers de consultants et des prestataires de services liés au développement, et l'accès au soutien apporté par le réseau des organismes, fonds et programmes spécialisés des Nations Unies.

Les organismes des Nations Unies doivent désigner un personnel et des consultants aux fins de l'élaboration de programmes, du soutien aux programmes, de l'assistance technique ainsi que d'activités de suivi et d'évaluation.

Sous réserve des examens annuels et des progrès accomplis dans le cadre de la mise en œuvre du programme, les fonds des organismes des Nations Unies sont distribués chaque année civile et conformément à l'UNDAF. Ces budgets feront l'objet d'un examen et seront exposés plus en détail dans les plans de travail ainsi que dans les documents de projet. Si le gouvernement et les organismes des Nations Unies y consentent mutuellement, les fonds n'ayant pas été affectés par les donateurs en faveur d'activités particulières des organismes des Nations Unies peuvent être alloués à d'autres activités programmatiques tout aussi importantes.

SECTION 5. MISE EN ŒUVRE DE L'UNDAF ET PROMOTION DES SYNERGIES



5.1. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE GOUVERNANCE

En ligne avec le 4^{ème} principe fondamental de la programmation UNDAF, la responsabilité, le Cadre de Gestion et de Responsabilité du Groupe de Développement des Nations Unies fournit des orientations sur les responsabilités des acteurs clés dans le cadre de la mise en œuvre de l'UNDAF.

Le dispositif de mise en œuvre et de suivi des progrès de l'UNDAF sera articulé autour des mécanismes suivants :

5.1.1. Le Comité de Pilotage Conjoint

Le Comité de pilotage conjoint est une instance de pilotage au niveau national qui fournit des orientations stratégiques sur la mise en œuvre de l'UNDAF dans son ensemble. Il exerce la supervision conjointe et l'appropriation entre le gouvernement et les agences, fonds, programmes et entités des Nations unies au Maroc. A l'issue de la Revue annuelle de l'UNDAF, il décidera des mises à jour nécessaires de l'UNDAF et validera les Plans de travail annuels conjoints des six groupes de résultats. Il approuvera formellement l'évaluation finale de l'UNDAF.

Le Comité de Pilotage Conjoint :

- (i) procède aux revues et évaluations périodiques ;
- (ii) examine et valide les rapports périodiques de suivi de l'UNDAF ;
- (iii) recommande en cas de besoin les réorientations nécessaires à l'atteinte des résultats escomptés de l'UNDAF ;
- (iv) formule des propositions d'allocations de ressources ;
- (v) encourage les approches et actions conjointes ;
- (vi) valide la coprésidence des groupes de résultats.

• **Composition du Comité de Pilotage Conjoint** : coprésidé par le représentant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale et le Coordonnateur Résident des Nations unies, le comité sera composé des ministères clés concernés, deux représentants de la Société civile, des membres de l'Equipe de Pays et des co-présidents nationaux et onusiens des groupes d'effets. Le secrétariat sera assuré par le Bureau du Coordonnateur Résident.

Il se réunira au minimum une fois par an, et, au besoin et de manière extraordinaire à la demande d'un de ses membres.

5.1.2. Les Groupes de résultats

Les Groupes de résultats sont axés sur la politique stratégique et le contenu programmatique, établis et harmonisés avec les mécanismes nationaux de coordination. Ils sont au nombre de six (6) (un groupe par effet) et seront chargés de :

- (i) assurer le suivi et superviser la mise en œuvre des Plans de travail annuels conjoints ;
- (ii) préparer les rapports annuels ;
- (iii) contribuer à l'organisation des revues périodiques et des évaluations ;
- (iv) promouvoir l'avancement d'un débat substantiel sur les thématiques traitées ;

- (v) identifier des domaines potentiels de coopération conjointe ;
- (vi) veiller au « mainstreaming » des principes programmatiques dans la mise en œuvre des programmes et faire le lien avec les groupes inter-agences thématiques ;
- (vii) élaborer des plans de travail conjoints (des Groupes de résultats), alignés sur l'UNDAF ;
- (viii) contribuer à la mobilisation des ressources financières du cadre budgétaire annuel commun (relevant des plans de travail conjoints) mis à jour annuellement à l'aide de données transparentes sur les ressources financières nécessaires, disponibles, escomptées et à mobiliser (outils et matériels).

Ils feront état annuellement au Comité de Pilotage Conjoint des résultats atteints, ainsi que de leur contribution à l'atteinte des objectifs de l'UNDAF.

• **Composition des Groupes de résultats** : chaque groupe de résultats disposera d'un coprésident d'une institution nationale et d'un coprésident onusien et sera composé des représentants des agences, fonds, programmes et entités des Nations unies concernées, des partenaires nationaux concernés, de la Société civile et des bailleurs de fonds concernés. Les coprésidents des groupes de résultats sont désignés au démarrage de l'UNDAF et leur désignation validée en réunion du Comité de Pilotage Conjoint.

Ils se réuniront au minimum de manière trimestrielle ou, au besoin et de manière extraordinaire, à la demande d'un des coprésidents du groupe.

5.1.3. Groupe Suivi & Evaluation (GTSE)

Le rôle du GTSE est d'accompagner, le suivi et l'évaluation de l'UNDAF. Il a la responsabilité de soutenir le renforcement des capacités du personnel des Nations unies et des partenaires nationaux en matière de suivi et évaluation ; de fournir l'appui nécessaire pour l'intégration des principes de la Gestion Axée sur les Résultats dans la planification, la budgétisation, le suivi et l'évaluation des Plans de travail conjoints des Groupes de résultats ; d'initier, mener, suivre et assurer la qualité de toute action de suivi-évaluation en lien avec l'UNDAF ; d'apporter un appui méthodologique aux groupes de résultats en matière de collecte de données et de mise en œuvre du Plan intégré de suivi et évaluation et de reporting annuel ; et de fournir des orientations aux groupes communications et opérations en matière de S&E.

Le GTSE est coprésidé par un représentant de l'Equipe de Pays et par un Représentant national (ONDH). Il est composé des chargé(e)s de suivi-évaluation et points focaux suivi-évaluation des Agences des Nations unies et du BCR. Le secrétariat du GTSE sera assuré par le BCR.

5.2. STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT

5.2.1. L'équipe de Pays (UNCT)

L'équipe de pays des Nations unies s'engage à œuvrer vers la réalisation de résultats et la responsabilisation communes, au moyen de la mise en œuvre pleine et entière du système de gestion et responsabilisation et du Code de conduite et des accords concernant les relations de travail de l'équipe de pays des Nations unies.

Sous la coordination du Coordonnateur Résident, L'équipe de Pays sera chargée de :

- (i) fournir l'orientation d'ensemble requise pour la mise en œuvre efficace et efficiente de l'UNDAF et ce, afin d'assurer l'atteinte des résultats en temps opportun ;
- (ii) fournir l'orientation opérationnelle nécessaire pour faciliter le partenariat et la coordination avec les parties prenantes de l'UNDAF ;

- (iii) superviser activement la mise en œuvre et le suivi et l'évaluation de l'UNDAF ;
- (iv) prendre des décisions conjointes concernant les activités programmatiques et les questions financières ;
- (v) promouvoir le développement des programmes conjoints, selon les besoins, axés sur les priorités nationales définies dans l'UNDAF ;
- (vi) développer et appuyer la stratégie de mobilisation et d'allocations de ressources de l'UNDAF.

5.2.2. Groupes de travail inter-agences

L'Equipe de Pays sera appuyée dans sa tâche par les groupes inter-agences et groupes thématiques suivants :

• Groupe Communication (GCNU)

Le GCNU sert de mécanisme de coordination afin d'assurer que les différents fonds, programmes et agences communiquent de manière conjointe, que leurs communications se complètent et qu'elles facilitent la cohérence du message et du plaidoyer des Agences des Nations unies au Maroc.

Le GCNU est chargé de :

- (i) renforcer la visibilité des actions du SNUD ;
- (ii) mobiliser les partenaires à travers l'effort de plaidoyer, notamment pour la sensibilisation et la mise en œuvre du nouvel agenda de développement ;
- (iii) réaliser des supports de communication qui promeuvent les actions conjointes du SNUD.

La communication jouera un rôle essentiel dans le processus de mise en œuvre de l'UNDAF. Elle permettra d'assurer la visibilité à travers des actions d'information, de sensibilisation et de mobilisation. Le GCNU élaborera une stratégie commune de communication adaptée au contexte du pays et qui sera approuvée et suivie par l'équipe de pays des Nations unies qui en rendra compte dans le rapport annuel de résultats du Système des Nations unies dans le pays.

Le GCNU proposera à l'Equipe de Pays un plan d'action annuel en matière de communication et leur fera rapport annuellement des activités entreprises au niveau du pays. Le plan d'action annuel reflétera les ressources nécessaires pour mettre en œuvre les actions retenues et sera intégré au sein du cadre budgétaire commun (CBF).

Le GCNU est constitué des spécialistes et points focaux communication des agences, fonds, programmes et entités des Nations Unies, sous la présidence du Coordonnateur Résident, appuyé par le BCR et le CINU.

• Groupe Gestion (OMT)

Sous la supervision de l'Equipe de pays, l'OMT (Operations Management Team) proposera une stratégie relative aux activités opérationnelles, en l'adaptant aux besoins et aux capacités existantes au Maroc, de manière à renforcer les processus opérationnels, éliminer les doublons dans les processus communs, et accroître ainsi l'efficacité des activités et réaliser toutes les économies d'échelle possibles. Ce cadre de planification stratégique pluriannuel sera traduit en programme pluriannuel chiffré et intégré au sein du cadre budgétaire commun (CBF).

• Les Groupes inter-agences

L'Equipe de pays, de manière volontaire et en fonction des priorités fixées par ses soins, mettra en place des groupes portant sur des thématiques identifiées.

5.3. ARRANGEMENTS DE GESTION

Le programme sera exécuté à l'échelle nationale sous la coordination globale du Comité de pilotage conjoint. Les autorités gouvernementales de coordination en charge des programmes spécifiques des organismes des Nations Unies sont mentionnées dans l'Annexe I. Les ministères, les ONG, les ONGI, et les organismes des Nations Unies mettront en œuvre les activités programmatiques. L'UNDAF deviendra opérationnel grâce à l'élaboration des Documents de Programmes de Pays (CPD), de Plans d'Action particuliers à un organisme et des documents de projets jugés nécessaires, ces derniers décriront les résultats spécifiques devant être obtenus, et constitueront un accord entre les organismes des Nations Unies et chacun des partenaires d'exécution, en tant que de besoin, relativement à l'utilisation des ressources. Dans la mesure du possible, les organismes des Nations Unies et les partenaires recourront au minimum de documents nécessaires, à savoir, l'UNDAF signé et les Documents de programmes particuliers à un organisme, également signés, ainsi que les documents de projet pour la mise en œuvre des initiatives programmatiques. Cependant, si cela s'avère nécessaire et opportun, les documents de projet peuvent être préparés en utilisant entre autres, le texte pertinent extrait de l'UNDAF et des plans de travail conjoints ou particuliers à un organisme ⁽⁵¹⁾.

De manière générale, chaque agence mettra en œuvre ses fonds et programmes selon ses propres procédures et modalités.

Dans le cas d'accords de financement conjoint ou de financement de programmes conjoints, les rôles et responsabilités des agences, fonds, programmes et entités des Nations unies seront définis dans les documents spécifiques régissant ces accords.

La mise en œuvre de l'UNDAF 2017-2021 sera basée sur la gestion axée sur les résultats. Les agences, fonds, programmes et entités des Nations unies continueront leurs efforts d'harmonisation et de simplification de leur procédure de gestion, notamment au moyen de l'Approche Harmonisée des Transferts Monétaires (HACT), pour les agences concernées (UNICEF, UNFPA, PNUD).

En cas d'application de l'approche HACT, l'agence concernée sera soumise aux procédures standards de modalités de transfert d'espères, d'évaluation des capacités et d'activités d'assurance relevant de cette approche.

L'audit financier et l'audit de contrôle interne des partenaires de mise en œuvre de programmes conjoints dans le cadre de l'approche HACT, seront effectués par l'institution supérieure de contrôle des finances publiques, à savoir la Cour des comptes selon les calendriers conjoints élaborés annuellement à cet effet par le SNUD. L'audit financier et l'audit de contrôle interne pourront donner lieu à une réunion de restitution des résultats en présence des partenaires nationaux et onusiens.

(51) Dans le cas du PNUD, l'Autorité gouvernementale de coordination nommera l'organe de coopération du Gouvernement qui sera directement responsable de la participation du Gouvernement à chaque plan de travail recevant l'assistance du PNUD. La référence à un « Partenaire d'exécution » désigne un « Organisme d'exécution » visé dans l'Accord de base type en matière d'assistance (SBAA). Lorsque plusieurs partenaires d'exécution sont mentionnés dans un plan de travail, un Partenaire principal d'exécution sera désigné. Il sera responsable de la convocation, de la coordination et de la supervision globale (programmatique et financière) de l'ensemble des Partenaires d'exécution indiqués dans le plan de travail. Il veillera à ce que l'apport des contributions et la mise en œuvre des activités interviennent de manière cohérente pour obtenir les résultats du Plan de travail.



SECTION 6. SUIVI & EVALUATION

Les Partenaires d'exécution s'engagent à coopérer avec les organismes des Nations Unies aux fins du suivi de toutes les activités financées par des sommes versées par lesdits organismes. À cet effet, les Partenaires d'exécution conviennent de ce qui suit :

- 1. Examens périodiques** sur place et vérifications ponctuelles tel que décrit dans les clauses spécifiques de leurs documents/contrats d'engagement avec les organismes des Nations Unies.
- 2. Suivi programmatique des activités** dans le respect des normes et orientations des organismes des Nations Unies en matière de visites sur place et de suivi sur le terrain.
- 3. Audits spéciaux ou programmés.** Chaque organisation des Nations Unies, en collaboration avec d'autres organismes du système (s'ils le souhaitent, en consultation avec le ministère respectif en charge de la coordination) mettra en place un plan annuel d'audits, visant en priorité les Partenaires d'exécution bénéficiant d'une assistance importante sous forme d'espèces versées par les organismes des Nations Unies, et ceux dont les capacités de gestion financière ont besoin d'être renforcées.

6.1. DISPOSITIF DE SUIVI

Le dispositif de suivi de l'UNDAF sera conduit par le Groupe de Travail de Suivi & Evaluation (GTSE) qui développera avec les Groupes de résultats une approche méthodologique concertée destinée à faciliter l'examen régulier des progrès accomplis au niveau des effets et des produits sur la base des indicateurs définis dans la matrice des résultats et dans les Plans de travail conjoints.

Les Plans de travail conjoints permettent d'identifier la contribution des Nations Unies aux priorités nationales à des fins de reddition de comptes. Chaque plan de travail conjoint couvre un résultat de l'UNDAF affecté à un groupe de résultats, et renforce les résultats avec un cadre budgétaire commun (CBF) et des actions principales.

Les plans de travail conjoints :

- seront élaborés et signés entre agences, fonds, programmes et entités pertinentes du SNUD et si possible, avec le Gouvernement ;
- seront de nature flexibles, et permettront l'achèvement, la modification et l'ajout des produits, en particulier suite à l'examen annuel/revue annuelle ;
- identifieront les communications conjointes et opportunités de plaidoyer.

Les partenaires et les agences seront responsables de conduire les enquêtes et les revues et de garantir à ce que les sources de vérification soient en mesure d'offrir les informations requises.

Le suivi de l'UNDAF intégrera d'autres indicateurs pour mesurer les progrès réalisés par rapport aux objectifs définis au niveau international, et en particulier les Objectifs de Développement Durable et les Objectifs fixés dans le cadre des stratégies nationales.

Le suivi de l'UNDAF sera périodique et se fera dans le cadre d'un Plan de suivi et évaluation. Des données sur les tendances de réalisation seront fournies à l'occasion des revues annuelles.

Le suivi de l'UNDAF prendra en compte les recommandations de l'Evaluation finale indépendante de l'UNDAF 2012-2016 qui ont été retenues et approuvées par l'Equipe de pays.

Le document « Management response » servira de feuille de route pour le suivi de ces recommandations et sera actualisé sur une base trimestrielle par le GTSE.

Afin d'assurer un suivi coordonné et cohérent du progrès et de la performance de l'UNDAF 2017-2021, notamment la contribution des agences des Nations unies à l'atteinte des effets et des produits, une plateforme électronique (web-based) avec fonction de géolocalisation sera développée et opérationnelle. Cette plateforme, qui se veut pratique, intuitive et facile d'utilisation, permettra la réalisation d'analyses de fond, soutiendra l'Equipe de Pays dans le processus de prise de décisions fondées sur des données probantes et contribuera à systématiser le reporting de l'UNDAF au sein du SNUD. Elle facilitera la saisie des données et d'information, ainsi que la gestion et présentation des résultats de l'UNDAF, en vue des exercices de revues annuelles et de l'évaluation finale et lors de l'établissement des rapports annuels. Dans la mesure du possible, et si les systèmes d'informations nationaux le permettent, la plateforme sera corrélée avec les bases de données nationales.

Les Groupes de résultats se réuniront une fois par trimestre pour partager des informations pertinentes à l'effet et mettre en évidence les progrès atteints par produit ainsi que les contraintes qui risqueraient d'impacter les Plans de Travail Annuels (PTA) et d'identifier les questions clés à soumettre à l'attention de l'Equipe de Pays des Nations unies et ses partenaires nationaux.

Les revues annuelles permettront d'évaluer les progrès réalisés au niveau des produits et effets escomptés de l'UNDAF et de mettre à jour les hypothèses et risques afférents à chaque niveau de résultats. Les Groupes de résultats rendront compte des résultats atteints annuellement par produit et cible annuelle de chaque indicateur tel que formulé dans la matrice des résultats, le cadre budgétaire commun (CBF), les Plans de travail conjoints et dans le Plan de S&E. Le Comité de Pilotage Conjoint émettra des recommandations à la suite des revues annuelles pour ajuster - s'il y a lieu- la stratégie de mise en oeuvre, les résultats escomptés et les ressources proposées.

Un Plan Intégré de Suivi, d'Evaluation et de Recherche sera élaboré et reflétera les coûts associés pour l'ensemble des activités de collecte et d'analyse de données envisagées. Ce plan intégré favorisera une planification conjointe en matière de suivi et d'évaluation et augmentera l'efficacité, le partage d'information entre agences, fonds et programmes des Nations unies. Ce plan sera chiffré et aura une portée pluriannuelle.

Un rapport annuel de l'UNDAF sera préparé sur la base de contributions des groupes de résultats. Le rapport annuel de l'UNDAF compilera les résultats de chaque groupe de résultats et mettra en évidence les leçons tirées et les bonnes pratiques à diffuser, ainsi que les opportunités qui se présentent et contraintes qui entravent la bonne mise en oeuvre de l'UNDAF. Le rapport annuel reflétera les recommandations de la revue annuelle.

6.2. MÉCANISME D'ÉVALUATION

Le mécanisme d'évaluation de l'UNDAF prévoit une **Evaluation finale**.

L'Évaluation finale, prévue en 2020, aura pour but d'apprécier la pertinence des choix stratégiques de l'UNDAF, l'efficacité et l'efficacité du processus de mise en oeuvre, notamment la contribution du SNUD à la réalisation des priorités nationales et leur durabilité. Elle sera financée sur une base de coûts partagés entre membre de l'UNCT. Le SNUD travaillera en étroite collaboration avec le Gouvernement pour la préparation et la conduite de l'évaluation finale qui devra être un exercice indépendant, impartial, fiable et crédible effectué par une structure recrutée sur une base compétitive conformément aux normes et standard définis par l'UNEG et l'OCDE en matière de l'évaluation. Les conclusions, les leçons tirées et les recommandations devront être validées par le Comité de pilotage conjoint et toutes les parties prenantes à la mise en oeuvre de l'UNDAF.

Le calendrier de l'Évaluation finale sera élaboré de manière à ce que les recommandations et enseignements tirés permettent de renseigner l'exercice d'élaboration du cycle suivant. Le calendrier devra être concomitant avec les procédures et calendriers des évaluations des agences, fonds, programmes et entités des Nations unies au Maroc, dans la mesure du possible. Il est souhaitable de synchroniser ceci avec la stratégie relative aux activités opérationnelles.

L'ensemble des activités de suivi, les évaluations des effets et les évaluations des programmes et projets exigées par les protocoles des partenaires seront pris en compte dans le calendrier de suivi-évaluation et reflétés dans le Plan intégré de suivi et évaluation et dans le cadre budgétaire commun (CBF) de l'UNDAF.

Les dispositifs de suivi & évaluation seront mis en oeuvre sous le leadership du Comité de Pilotage Conjoint et seront menés par le GTSE. Ils intégreront des activités de renforcement des capacités nationales en la matière. Les capacités du Bureau de Coordination du SNUD seront également renforcées pour apporter efficacement des réponses aux besoins des agences du SNUD et du Gouvernement dans ces deux domaines.

6.3. CALENDRIER DE SUIVI-ÉVALUATION

Un calendrier de suivi et d'évaluation détaillé sera élaboré, pour garantir une meilleure coordination et conduite des activités de suivi et d'évaluation. Le calendrier permettra de prévoir les principales échéances et activités de suivi et d'évaluation, d'indiquer les agences, fonds, programmes et entités et les partenaires responsables, l'usage et les utilisateurs des informations, les dates d'évaluation prévues par l'UNDAF, ainsi que les activités complémentaires des partenaires.

Activités de suivi-évaluation	Enquêtes / Etudes	Enquêtes ou évaluations dont les résultats sont utilisés pour développer et affiner la stratégie des programmes et /ou pour définir des données de référence (baseline).
	Systèmes de suivi	Cela inclut le soutien des Nations unies aux systèmes d'information nationaux, avec des rapports réguliers ou fréquents sur les données relatives aux résultats de l'UNDAF. Cela comprend également le soutien fourni aux rapports nationaux aux organes conventionnels des droits de l'homme.
	Evaluations	Toutes les évaluations des programmes et projets des agences, fonds et programmes des Nations unies contribuant à l'UNDAF et à l'évaluation finale de l'UNDAF
	Revue	Les revues reposeront sur les systèmes de suivi des agences et des partenaires, ainsi que les résultats des enquêtes, des études et des évaluations.
Références de planification	Evaluation de l'UNDAF	Etapas et échéances de la préparation et la mise en oeuvre de l'évaluation finale indépendante de l'UNDAF.
	Renforcement des capacités en suivi-évaluation	Une liste des principales activités de développement des capacités, prévues pour renforcer les capacités en matière de suivi-évaluation des Nations unies et des partenaires.
	Utilisation de l'information	Tous les processus ou les événements de prise de décision qui s'appuient sur les résultats, les recommandations et les enseignements tirés des activités de suivi-évaluation. Par exemple : conférences nationales ou internationales, rapports sur les ODD, rapports aux organes des droits de l'homme, l'exercice d'établissement des priorités, et de préparation de l'UNDAF.
	Activités des partenaires	Les principales activités de suivi-évaluation des partenaires gouvernementaux et institutionnels qui utilisent et /ou contribuent aux activités de suivi-évaluation ci-dessus.



SECTION 7. ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement apportera un soutien aux efforts des organismes des Nations Unies visant à collecter les fonds nécessaires pour répondre aux besoins de ce PNUAD. Il coopérera avec les organismes des Nations Unies dans le cadre des initiatives suivantes : encourager les donateurs gouvernementaux potentiels à mettre à la disposition des organismes des Nations Unies les fonds nécessaires à la mise en œuvre des éléments non financés du programme ; avaliser les efforts des organismes des Nations Unies pour collecter les fonds nécessaires au programme auprès d'autres sources, notamment le secteur privé à l'échelle internationale et en [nom du pays] ; et permettre aux particuliers, entreprises et fondations de contribuer [nom du pays] au financement de ce programme qui sera assorti d'exonérations fiscales en faveur du donateur, dans la mesure des contraintes légales en vigueur.

L'assistance en espèces pour les déplacements, salaires, honoraires et autres frais, est établie à des taux proportionnels à ceux appliqués dans le pays, et sans excéder les taux applicables au système des Nations Unies (comme indiqué dans les circulaires de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI)).

Sans porter préjudice à ces accords, le Gouvernement doit appliquer les dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (La « Convention générale ») ou la « Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées » aux biens, fonds et actifs des organismes ainsi qu'aux représentants officiels et consultants de ces derniers. Le Gouvernement accordera en outre aux organismes et à leurs représentants officiels ainsi qu'aux autres personnes assurant une prestation de services au nom des organismes, les privilèges, immunités et facilités figurant dans les accords de coopération et d'assistance entre les organismes et le Gouvernement. En outre, il est entendu que tous les Volontaires des Nations Unies soient assimilés à des représentants officiels des agences, et de ce fait, comme des ayants droit aux privilèges et immunités tel que spécifiés dans la « Convention générale » ou la « Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées ». Il incombera au Gouvernement de traiter les réclamations quelles qu'elles soient, susceptibles d'être intentées par des tiers à l'encontre de l'un des organismes et de ses représentants officiels, conseillers, agents ou autres personnes assurant une prestation de services au nom des organismes. Aucun des organismes ni quelconque de leurs représentants officiels, conseillers ou personnes assurant la prestation de services en leur nom, ne sera tenu pour responsable à l'égard de réclamations et obligations résultant d'opérations en vertu des accords de coopération et d'assistance, sauf en cas d'accord mutuel entre le gouvernement et un organisme particulier sur le fait que lesdites réclamations et obligations découlent d'une faute lourde ou d'une négligence grave de cet organisme, ou de ses représentants officiels, conseillers ou personnes assurant la prestation de services.

ANNEXES

- Annexe 1 • Matrice des résultats
- Annexe 2 • Cadre Budgétaire Commun (CBF)
- Annexe 3 • (a) Budget 2017-2021 par Effet
(b) Budget 2017-2021 par Produit



Annexe 1

MATRICE DES RÉSULTATS



INDICATEURS	BASELINE	CIBLE	MOYENS DE VERIFICATIONS	RISQUES ET HYPOTHESES	Cadre budgétaire commun (CBF) US\$, en millions			
					Ressources Propres (A)	Ressources Mobilisées (B)	Ressources à mobiliser (C)	TOTAL US\$
Priorités nationales et référentiels : Constitution 2011 ; Gouvernance démocratique ; Rapport sur la Régionalisation avancée ; Charte de la réforme du système judiciaire, lois organiques des collectivités territoriales, stratégie nationale de lutte contre la corruption					2 852M	11,708M	22,964M	
Effet 1 : Les partenaires institutionnels et de la société civile mettent en œuvre le processus de régionalisation avancée et les principes d'une gouvernance démocratique participative, sensible au genre et au handicap et fondée sur les droits humains, tels que consacrés par la Constitution et les engagements internationaux.					37,52M			
1. Nombre de mécanismes légaux et institutionnels mis en place pour appuyer la mise en œuvre du processus de régionalisation avancée	Baseline 2016 : 5 mécanismes : - Articles de la Constitution consacrant le principe de la régionalisation - 3 lois organiques relatives aux collectivités territoriales (régions, préfectures et provinces, communes) - Loi de finances 2016 (la première qui prévoit des mesures d'investissement public pour accompagner les régions)	Cible 2021 : 9, (4 mécanismes supplémentaires en place) : - AREPs - Contrats programmes Etat-Régions - Décrets d'application des lois organiques - Décrets d'application des lois de l'IR (IS et IR : 5%) - Documents de programmation triennale Partie responsable : DGCL, MATUHPV, MEF Suivi : veille annuelle par le PNUD	Source : - Décisions de nomination des Directeurs Généraux des AREPs - Décrets d'application des lois organiques - Transfert aux régions de l'IS et de l'IR (IS et IR : 5%) - Documents de programmation triennale Partie responsable : DGCL, MATUHPV, MEF Suivi : veille annuelle par le PNUD	Risques : - L'adéquation des profils et le manque potentiel de motivation du personnel aux niveaux des conseils régionaux surtout dans les régions lointaines. - Prédominance de la vision sectorielle par rapport à une vision prospective partagée. - Absence de cadres programmatiques. - Le non-transfert des moyens financiers aux collectivités territoriales, la lenteur du processus de la déconcentration, le manque de compétence technique surtout au niveau des structures des conseils régionaux. Hypothèses : - L'assise juridique existante et l'adoption des textes permettent la mobilité des fonctionnaires publics et les atouts de la coopération décentralisée. - Les rôles et missions dévolues respectivement aux collectivités territoriales et aux autres partenaires nationaux et internationaux en matière de développement territorial sont mis en œuvre de manière effective. - La volonté affichée pour la mise en cohérence des stratégies sectorielles débouche sur des actions concrètes - Les membres des conseils régionaux, notamment dans les régions lointaines, démontrent une adhésion aux principes des droits humains et d'égalité de genre dans les structures, programmes et pratiques	ROLES DES PARTENAIRES Etat - Elaboration des textes régissant les instances et les organes de régulation. - Coordination intersectorielle. - Suivi et facilitation du processus de justice transitionnelle (etc.) et coordination des interventions. - Conception et mise en œuvre des réformes (justice, sécurité, etc.) et coordination des interventions. - Affectation des lignes budgétaires - Production, gestion et diffusion des données ventilées par sexe. - Evaluation des politiques publiques SNUD : - Plaidoyer auprès des parties prenantes, pour l'intégration et la mise en œuvre des principes et standards internationaux. - Facilitation du dialogue entre les acteurs institutionnels et de la société civile. - Renforcement des capacités des institutions dans la planification, gestion, suivi et d'évaluation des politiques publiques. - Appui à la mise en œuvre des politiques et des programmes (assistance technique, production et gestion des connaissances et des systèmes d'information). Société civile : - Plaidoyer pour l'intégration et la mise en œuvre des principes et valeurs de droits humains en général et de l'égalité entre les sexes en particulier. - Mobilisation sociale en faveur du suivi de la mise en œuvre des réformes. - Information et sensibilisation des citoyens/mnes aux principes des droits humains et de l'égalité de genre. - Mobilisation des citoyens/mnes pour participer à l'élaboration des réformes. - Veille et observation du fonctionnement des institutions et de la promotion de la redevabilité. Acteurs de la coopération internationale : Contribution au financement des programmes.			
2. Nombre de régions ayant mis en place les 3 instances consultatives régionales (52)	Baseline 2016 : 0 régions (2016)	Cible 2021 : 12 régions	Source : Source : Arrêtés et délibération des conseils régionaux Partie responsable : PNUD, UNICEF, ONUFEMMES (instances de parité égalité) Source : ICPC Fréquence d'actualisation des indicateurs : 2017 et 2020 Partie responsable : ICPC Production : ICPC Collecte : PNUD					
3. Indice national de perception de la corruption (ICPC) L'indice est constitué des éléments suivants : - Taux de corruption (ICPC) - Note IPC (TI) - % des citoyens qui estiment que la situation se détériore (TI) - % des citoyens insatisfaits de l'action gouvernementale en matière de corruption (TI) : 72%	Baseline 2016 : Chiffres 2013/2014 : - Taux de corruption (ICPC) : 75% - Note IPC (TI) : 39/100 - % des citoyens qui estiment que la situation se détériore (TI) : 89% - % des citoyens insatisfaits de l'action gouvernementale en matière de corruption (TI) : 72%	Cible 2021 : Cibles pour 2020 : - Taux de corruption (ICPC) : 55% - Note IPC (TI) : 55/100 - % des citoyens qui estiment que la situation se détériore (TI) : <50% - % des citoyens insatisfaits de l'action gouvernementale en matière de corruption (TI) : <50%	Source : Enquêtes de satisfaction pour les aspects relatifs à la justice pour enfant, à produire par l'UNICEF dans le cadre de son appui au Ministère de la Justice et des Libertés (Enquêtes 2016 et 2021) Parties responsables : UNICEF, ONUFEMMES					
4. Taux de satisfaction des citoyens/mnes par rapport à l'efficacité des services de justice (Désagrégé par sexe)	Baseline 2015 : TBD fin 2016 suite à l'enquête (UNICEF)	Cible 2021 : TBD fin 2016 suite à l'enquête (UNICEF)	Source : Enquêtes de satisfaction pour les aspects relatifs à la justice pour enfant, à produire par l'UNICEF dans le cadre de son appui au Ministère de la Justice et des Libertés (Enquêtes 2016 et 2021) Parties responsables : UNICEF, ONUFEMMES					

(52) 3 instances prévues par région : instance consultative de l'égalité des chances et de l'approche genre, instance consultative chargée des questions de la jeunesse, instance consultative chargée des questions économiques.

Produits	Agences et Partenaires	Ressources indicatives			ODD (53)
		RP	RM	RAM	
Produit 1.1 : Les principes et mécanismes de la gouvernance territoriale issus du dispositif légal et réglementaire national sont mis en œuvre.	Etat : Collectivités territoriales, MI, MEF, MATUHPV, MAGG, MEIP, HCP, ONDH, CNDH. SNU : PNUD, BIT, ONUFEMMES, UNFPA, UNICEF, OIM.	UNICEF 500 000 PNUD 121 000	BIT 100 000 PNUD 989 134	UNICEF 500 000 PNUD 6 694 443 ONUWOMEN 200 000 OIM 200 000	5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES 16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES
Produit 1.2 : La convergence des politiques publiques et stratégies nationales, de leur conception à leur évaluation est accrue aux niveaux national et régional.	Etat : MATUHPV, MI, MEIP, MEF, METLE, MAPMDREF, MAGG, MJS, MFSEDS, MS, MTTAAES, MIICEN, HCP, CNDH, Collectivités territoriales, Comité Régionaux de l'Environnement des Affaires (CREA), AMDI, CRI, ONDH. Société civile : Syndicats et CGEM. SNU : OMS, PNUD, ONUFEMMES, BIT, UNICEF, UNESCO, OIM, FAO.	UNESCO 100 000 UNICEF 300 000 CEA 40 000 FAO 150 000 PNUD 121 000	BIT 700 000 UNESCO 1 000 000 BIT 1 000 000 ONUWOMEN 100 000 UNICEF 200 000 PNUD 2 500 000 OIM 800 000	16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES 17 PARTENAIRES POUR LA RÉALISATION D'OBJECTIFS	
Produit 1.3 : La réforme de la justice est appuyée, assurant l'accès à une justice efficiente et efficace, notamment pour les groupes les plus vulnérables et traduisant les droits humains.	Etat : DIDH, DGAPR, MFSEDS, MJL, MJS, CNDH. Société civile : ONG, associations (Rabita Mohammedia des Oulémas). SNU : PNUD, UNICEF, ONUFEMMES, ONUDC. Bailleurs : UE.	PNUD 120 000	PNUD 2 518 400 UNICEF 1 800 000 ONUDC 500 000	UNICEF 2 000 000 ONUWOMEN 500 000	5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES 16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES
Produit 1.4 : Les acteurs institutionnels et de la société civile disposent d'outils et de capacités pour intégrer et mettre en œuvre les principes de droits humains, d'égalité de genre et de participation citoyenne consacrés par la constitution et les engagements internationaux, dans le processus de réformes en cours.	Etat : CNDH, DIDH, HCP, MJS, MENFPESRS, MFSEDS, MCRPSC, Collectivités territoriales, Parlement, MMSP, ICPC, MI, MS, Services déconcentrés de l'Etat. Société civile : Représentations professionnelles régionales (chambres, organisations professionnelles), Universités (notamment les études genre). SNU : ONUFEMMES, UNESCO, PNUD, ONUSIDA, UNICEF, UNFPA, BIT, OIM, VNU.	UNESCO 250 000 ONUSIDA 20 000 UNICEF 600 000 PNUD 230 000 UNFPA 300 000	BIT 500 000 PNUD 4 600 000	UNESCO 2 000 000 ONUSIDA 30 000 UNICEF 640 000 PNUD 2 050 000 ONUWOMEN 500 000 BIT 1 000 000 OIM 800 000 UNFPA 250 000	5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES 10 INDICATEURS RESUMÉS

(53) ODD : Objectifs du Développement Durable, <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

INDICATEURS	BASELINE	CIBLE	MOYENS DE VERIFICATIONS	RISQUES ET HYPOTHESES	Cadre budgétaire commun (CBF) US\$, en millions			
					TOTAL US\$	Ressources Propres (A)	Ressources Mobilisées (B)	
<p>Priorités nationales et référentiels : Stratégie Nationale de Développement Durable, Plan Climat, Schéma Nationale de l'Aménagement du Territoire, politique territoriale pour le développement urbain intégré, Stratégie énergétique, Plan d'accélération industrielle, Référentiel national de la Politique de la Ville, Stratégie Touristique Nationale Vision 2020.</p>					45,16M	4,875M	15,293M	24,992M
<p>Effet 2 : Les politiques publiques et stratégies nationales en matière de développement industriel, environnement et aménagement du territoire intègrent les principes d'une croissance économique et d'un développement inclusifs et durables</p>					<p>Réalisation de projets concrets sur le terrain.</p> <p>Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promotion et mise en œuvre de la politique de développement durable. - Budgetisation des actions pour le développement durable. - Mobilisation des ressources nécessaires. - Collectivités territoriales : Déclinaison de la stratégie nationale de développement durable à l'échelle régionale et locale. - Réalisation de projets concrets sur le terrain. <p>SNUD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités, - Appui à la mobilisation des fonds, - Appui dans le suivi évaluation et la gestion axée sur les résultats. - Mobilisation de l'expertise. - Innovation et benchmarking. <p>Société civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation à la prise de décision. - Plaidoyer et sensibilisation. - Mise en œuvre de projet au niveau local. <p>Bailleurs / PTF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des fonds. - Appui technique. 			
1. Degré de réalisation des objectifs de la SNEDD	Baseline 2016 : Faible	Cible 2021 : Modéré	<p>Source : Evaluation de la stratégie nationale de développement durable à mi-parcours et finale.</p> <p>Partie responsable : Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Energie, des Mines et du Développement Durable, chargé du Développement Durable</p> <p>Source : Analyse des nouvelles stratégies sectorielles</p> <p>Partie responsable : PNUD/ Groupe de résultat</p> <p>Source : Textes dans le Bulletin officiel.</p> <p>Partie responsable : Direction de la Réglementation Juridique/SEDD</p>	<p>Risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changement des priorités nationales en matière de développement durable. <p>Hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des fonds nécessaires notamment du Fonds vert. - Forte coordination entre les agences des Nation Unies. 	4875	15293	24992	
2. Nombre de nouvelles stratégies sectorielles intégrant les principes ⁵⁴ d'une croissance économique et d'un développement durables et inclusifs	Baseline 2016 : 0	Cible 2021 : 8 nouvelles stratégies ou stratégies mises à jour.						
3. Nombre de nouveaux textes ⁵⁵ juridiques et réglementaires promulgués intégrant les principes de la charte nationale pour l'environnement et le développement durable.	Baseline 2016 : 0	Cible 2021 : 15 ⁵⁶						

(54) La réalisation d'un développement industriel inclusif et durable est fondée sur une approche qui concilie les impératifs de la croissance économique, la cohésion sociale et la durabilité environnementale. Le développement industriel inclusif et durable contribue à assurer à ce que : (i) chaque pays accroisse son niveau d'industrialisation et bénéficie de l'intensification des marchés de produits et services industriels ; (ii) chaque personne profite de la croissance industrielle et les femmes et les hommes de tous les pays partagent la prospérité générée ; (iii) la croissance économique et sociale ait une base plus large soutenue par un cadre réglementaire et juridique solide ; (iv) les connaissances et les ressources soient combinées pour maximiser l'impact du développement industriel inclusif et durable.

(55) Textes juridiques et réglementaires : lois, décrets, articles.

(56) Calcul basé sur un nombre moyen de décrets publiés/an.

Produits	Agences et Partenaires	Ressources indicatives			ODD
		RP	RM	RAM	
<p>Produit 2.1 :</p> <p>La planification au niveau territorial intègre les principes du développement durable et la préservation du patrimoine naturel et culturel.</p>	<p>Etat : MATUHPV, SEDD, MAPMDREF, HCP, MIICEN, DGCL, Régions. Agences de développement.</p> <p>SNU : PNUD, ONUDI, FAO, UNESCO, ONUFEMMES, FIDA, ONU-HABITAT.</p> <p>Bailleurs : GEF, UE, Coopération décentralisée, JICA.</p>	<p>UNESCO 110 000</p> <p>UNICEF 200 000</p> <p>PNUD 100 600</p> <p>FAO 350 000</p>	<p>FIDA 1 500 000</p> <p>PNUD 389 134</p>	<p>UNESCO 150 000</p> <p>PNUD 5 602 703</p> <p>ONU-FEMMES 300 000</p>	
<p>Produit 2.2 :</p> <p>Le développement industriel inclusif et durable ainsi que l'emploi vert sont promus.</p>	<p>Etat : SEDD, MEIP, MIICEN, MAPMDREF, MFSEDS, MTAAES, MJS, AMEE, MASEN, MATUHPV, ANDZOA, ANAPEC, Régions, Agences de développement.</p> <p>Société civile : Fondation Mohammed V, Fondation Mohammed VI, Syndicats, CGEM.</p> <p>SNU : PNUD, ONUDI, BIT, ONUFEMMES, UNESCO, UNICEF, FIDA, UNOPS.</p> <p>Bailleurs : Japon, Suisse, Italie.</p>	<p>UNESCO 10 000</p> <p>UNICEF 600 000</p> <p>PNUD 100 600</p> <p>CEA 60 000</p>	<p>ONU-UDI 350 000</p>	<p>UNICEF 200 000</p> <p>ONU-UDI 250 000</p> <p>BIT 700 000</p> <p>PNUD 2 700 000</p>	
<p>Produit 2.3 :</p> <p>La résilience au Changement Climatique et aux risques naturels est renforcée, notamment en faveur des groupes vulnérables</p>	<p>Etat : SEDD, MATUHPV, AMEE, METLE, MAPMDREF, MASEN, ANDZOA, MI, MIICEN, MENFPESRS, Protection civile, Régions, Agences de développement.</p> <p>SNU : PNUD, ONUDI, ONUFEMMES, UNESCO, FAO, UNICEF, FIDA, OIM.</p> <p>Bailleurs : GEF, Fonds vert climat, UE, Japon, Suisse.</p>	<p>UNESCO 130 000</p> <p>UNICEF 200 000</p> <p>PNUD 100 600</p> <p>FAO 500 000</p>	<p>ONU-UDI 50 000</p> <p>FIDA 1 500 000</p> <p>PNUD 2 726 987</p>	<p>UNESCO 100 000</p> <p>UNICEF 400 000</p> <p>PNUD 3 900 000</p> <p>ONU-UDI 250 000</p> <p>ONU-FEMMES 200 000</p> <p>OIM 800 000</p>	
<p>Produit 2.4 :</p> <p>Des solutions inclusives et durables sont adoptées pour accroître l'efficacité énergétique et l'accès équitable à l'énergie propre</p>	<p>Etat : MASEN, AMEE, SEDD, MATUHPV, MAPMDREF, METLE, MIICEN, Agences de développement.</p> <p>SNU : PNUD, ONUDI, UNESCO, ONUFEMMES, FAO, FIDA, AIEA.</p> <p>Bailleurs : GEF, Japon, Coopération décentralisée, Fonds vert climat.</p>	<p>PNUD 107 000</p> <p>UNESCO 10 000</p> <p>FAO 100 000</p> <p>AIEA⁽⁵⁷⁾ 300 000</p>	<p>FIDA 1 500 000</p>	<p>PNUD 4 139 726</p> <p>ONU-FEMMES 1 000 000</p>	
<p>Produit 2.5 :</p> <p>Les villes sont plus inclusives et durables</p>	<p>Etat : MASEN, AMEE, SEDD, MATUHPV, MAPMDREF, METLE, MIICEN, MCC, MI, Agences de développement.</p> <p>SNU : PNUD, ONUDI, UNESCO, UN-HABITAT, OIM.</p> <p>Bailleurs : GEF, Japon, Coopération décentralisée, Fond vert climat.</p>	<p>UNICEF 400 000</p> <p>PNUD 100 600</p> <p>UNESCO 30 000</p>	<p>PNUD 3 401 667</p>	<p>UNICEF 400 000</p> <p>PNUD 3 000 000</p>	
<p>Produit 2.6 :</p> <p>L'accès équitable aux ressources naturelles et aux services écosystémiques pour une gestion durable est accru.</p>	<p>Etat : MAPMDREF, MATUHPV, DGCL, SEDD, Régions, Agences de développement.</p> <p>SNU : UNESCO, PNUD, ONUFEMMES, FIDA, FAO, AIEA.</p>	<p>UNESCO 65 000</p> <p>PNUD 100 600</p> <p>FAO 1 000 000</p> <p>AIEA 200 000</p>	<p>FIDA 1 500 000</p> <p>PNUD 2 375 228</p>	<p>UNESCO 300 000</p> <p>PNUD 600 000</p>	

(57) Tous les chiffres de l'AIEA sont donnés à titre indicatif et sont sujets à l'approbation du conseil des gouverneurs.

Priorités nationales et référentiels : Couverture Sanitaire Universelle et réduction des iniquités en matière d'accès aux services de santé de la reproduction, lutte contre le sida, tuberculose et autres maladies transmissibles, lutte contre les maladies chroniques, riposte aux situations d'urgence, Santé des groupes vulnérables, y compris les migrants, régionalisation avancée.

INDICATEURS	BASELINE	CIBLE	MOYENS DE VERIFICATIONS	RISQUES ET HYPOTHESES	Cadre budgétaire commun (CBF) US\$, en millions			
					Ressources Propres (A)	Ressources Mobilisées (B)	Ressources à mobiliser (C)	
Effet 3 : La couverture sanitaire de la population par des services de santé intégrés, de qualité et abordables est renforcée.					TOTAL US\$	12,355M	1,55M	4,69M
Depenses des ménages/out of pocket 1. % dépenses directes des ménages dans les dépenses totales de santé (Désagrégé par sexe)	Baseline 2016 : 54% (2011) ⁵⁸	Cible 2021 : 35%	Source : Comptes nationaux de la santé ; Enquête panel ménage Partie responsable : Ministère de la Santé, ONDH	Risques : - Changements des priorités ou changements institutionnels - Pénurie de financements - Manque d'alignement entre fonds mobilisés auprès des PTF et les priorités nationales - Manque d'intégration / Multiplicité des priorités au sein du secteur Hypothèses : - Engagement gouvernementale dans l'atteinte des ODD - Consolidation de la priorisation de la santé dans le programme gouvernemental - Stratégies et plans nationaux opérationnels (sida, TB, Santé maternelle) - Engagement et appropriation des partenaires				
Couverture 2. Taux d'accouchements en milieu surveillé en zone rurale	Baseline : 55% rural (2011) TBD en 2017 (Ministère de la Santé)	Cible 2021 : 75% rural	Source : d'Enquête nationale sur la population et santé familiale. Système d'information de routine Partie responsable : Ministère de la Santé					
Couverture 3. Pourcentage des personnes vivant avec le VIH qui reçoivent un traitement ARV.	Baseline 2015 : 38% (2015)	Cible 2021 : 80%	Source : Système de Suivi et Evaluation du Programme National de Lutte contre le sida Partie responsable : Ministère de la Santé, ONUSIDA					
Qualité 4. Nombre d'établissements publics accrédités par niveaux : (a) Hôpitaux généraux (b) Hôpitaux psychiatriques (c) Maisons d'accouchement	(a) Baseline 2017 : 0 (b) Baseline 2017 : 0 (c) Baseline 2017 : 0	(a) Cible 2021 : 14 (b) Cible 2021 : 6 (c) Cible 2021 : 24	Source : Rapport d'accréditation DHSA Partie responsable : Ministère de la Santé, OMS					









(58) Baseline 2015 TBD (ONDH), A actualiser en 2017 selon la nouvelle version des Comptes Nationaux de la Santé.

Produits	Agences et Partenaires	Ressources indicatives			ODD
		RP	RM	RAM	
Produit 3.1 : L'accès équitable à des services de santé maternelle, infantile, sexuelle et reproductive intégrés et de qualité est accru.	Etat : MS, MENFPESRS, Universités, Secteur privé, Autres Départements ministériels. Société civile: ONG thématiques et non thématiques, Sociétés savantes. SNU : OMS, UNFPA, UNICEF, OIM, ONUSIDA, AIEA. Bailleurs : UE, BM, AECID, AFD, ACDI, JICA.	UNICEF 800 000 UNFPA 800 000 OMS 321 000 AIEA 400 000		UNICEF 900 000 UNFPA 500 000	
Produit 3.2 : Les interventions de prévention et de prise en charge des IST/ SIDA, de la tuberculose et des autres maladies transmissibles sont accélérées avec des approches ciblées et novatrices.	Etat : Ministère de la Santé et autres ministères, CNDH et autres institutions nationales. Société civile : ONG de lutte contre le sida. SNU : ONUSIDA, OMS, UNICEF, UNFPA, UNESCO, PNUD, OIM, UNHCR, ONUFEMMES, ONUDC.	UNICEF 200 000 OMS 723 000 ONUSIDA 250 000 UNFPA 100 000	ONU DC 900 000	UNICEF 400 000 OMS 800 000 ONUSIDA 800 000 UNFPA 100 000	
Produit 3.3 : Les interventions de prévention et de prise en charge des maladies non transmissibles et de promotion de la santé mentale sont renforcées pour réduire la charge de morbidité et de mortalité.	Etat : MS, MENFPESRS, MJS, Départements ministériels, Universités, Agences de Prévoyance sociale et couverture médicale. Secteur privé et Société civile : Associations thématiques et non thématiques, Industrie Agro-Alimentaire, Sociétés Savantes. SNU : OMS, UNICEF, OIM, UNFPA, AIEA. Bailleurs : UE, BM.	UNICEF 400 000 OMS 478 300 AIEA 400 000		UNICEF 490 000	
Produit 3.4 : La mobilisation et la coordination multisectorielle et l'approche participative sont renforcées pour réduire les iniquités en santé.	Etat : MS, MAGG, MI, MEF, MCMREAM, CESE, ONDH, MHAI, MAPMDREF, SEDD. SNU : ONUSIDA, OMS, UNICEF, UNFPA, PNUD, OIM. Bailleurs : UE.	UNICEF 300 000 OMS 132 900		UNICEF 300 000	
Produit 3.5 : La disponibilité des services essentiels de qualité à tous les niveaux du système de soins est renforcée.	SNU : OMS, UNICEF, UNFPA, ONUSIDA, OIM. Bailleurs : UE, BM.	OMS 210 000	OMS 650 000		
Produit 3.6 : La gouvernance du secteur de la santé est renforcée notamment à travers l'accompagnement de la régionalisation avancée.	Etat : MS, MI, MEF, CESE, ONDH. SNU : OMS, UNICEF, UNFPA, ONUSIDA. Bailleurs : UE, BM.	UNFPA 600 000		UNFPA 400 000	

INDICATEURS	BASELINE	CIBLE	MOYENS DE VERIFICATIONS	RISQUES ET HYPOTHESES	Cadre budgétaire commun (CBF) US\$, en millions			
					Ressources Propres (A)	Ressources Mobilisées (B)	Ressources à mobiliser (C)	
<p>Priorités nationales et référentiels : Vision Stratégique de la réforme de l'école 2015-2030 CSEFRS ; Mesures prioritaires 2015-2018 MENFP et stratégie du département de la formation professionnelle ; Plan d'action Du MESRSFC 2013-2016 ; Stratégie de l'agence nationale de lutte contre l'analphabétisme ; Stratégie nationale intégrée de la jeunesse ; Stratégie nationale pour l'environnement et le développement durable ; Stratégie nationale de l'emploi</p>					TOTAL US\$	20,77M	2,2M	14,83M
<p>Effet 4 : L'accès universel à une éducation et une formation de qualité, équitable et inclusive, est assuré.</p>					<p>Rôle des partenaires</p> <p>Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pilotage et suivi du processus d'élaboration des nouvelles stratégies - Renforcement des systèmes de Suivi et d'évaluation aux niveaux national, régional et local. - Organisation des consultations sectorielles et régionales, - Préparation du cadre juridique pour la mise en œuvre des stratégies - Allocation des ressources financières et logistiques et mobilisation de ressources additionnelles - Mise en place de systèmes de suivi-évaluation au niveau national, régional et local-Mobilisation des partenaires <p>SNUD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plaidoyer auprès des parties prenantes pour la mise en œuvre effective de la réforme. - Appui technique pour le renforcement des systèmes de suivi et d'évaluation. - Appui à la mise en place d'une coordination effective interministérielle - Appui technique pour la mise en œuvre de la réforme éducative - Renforcement des capacités en matière de planification, gestion, suivi et évaluation des politiques éducatives. - Coordination de l'appui technique et production de l'évidence (études) auprès des bailleurs de fonds - Mobilisation des ressources en faveur des programmes <p>Société civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation effective au processus de développement des 			
<p>Qualité :</p> <p>1. Taux de maîtrise de compétences de base (désagrégé par sexe)</p> <p>(a) TIMSS/PIRLS;</p> <p>(b) PNEA</p> <p>(c) IPSE</p>	<p>(a) Baseline 2016 : TBD</p> <p>Exercice TIMSS/PIRLS 2015 en cours</p> <p>(b) Baseline 2016 : TBD</p> <p>Exercice PNEA prévu en 2016</p> <p>(c) Baseline 2016 : TBD</p>	<p>(a) Cible 2021 : TBD</p> <p>(b) Cible 2021 : TBD</p> <p>(c) Cible 2021 : TBD</p>	<p>(a) Source : Rapport national TIMSS/PIRLS</p> <p>Partie responsable :</p> <p>(b) Source : Rapport national PNEA</p> <p>Partie responsable :</p> <p>(c) Source : IPSE</p> <p>Partie responsable : ONDH</p> <p>Source : Enquête Panel TBC</p> <p>Partie responsable : ONDH</p>	<p>Risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contraintes liées au manque de coordination effective entre départements ministériels - Difficulté à mobiliser des ressources (humaines et financières) pour engager la réforme, particulièrement pour le préscolaire et le secondaire (y compris ENF et FP) <p>Hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fort engagement du secteur de l'éducation à poursuivre la réforme éducative (Vision stratégique 2015-2030) - La Vision stratégique 2015-2030 est focalisée sur la qualité. 	<p>20,77M</p> <p>2,2M</p> <p>14,83M</p>	<p>3,74M</p> <p>2,2M</p> <p>14,83M</p>	<p>14,83M</p>	
<p>Accès :</p> <p>2. Taux d'inscription au préscolaire (désagrégé par sexe)</p>	<p>Baseline 2016 :</p> <p>F : 56,6%</p> <p>C : 70,6%</p>	<p>Cible 2021 : TBD</p>	<p>Source : Recueil permettant collecte de données annuelles.</p> <p>Partie responsable : Direction de la Stratégie, des Statistiques et de la Planification/MENFPESRS</p>					
<p>Rétention :</p> <p>3. Taux de transition entre primaire et secondaire (Désagrégé par sexe)</p>	<p>Baseline 2016 :</p> <p>F : 79,6%</p> <p>C : 80,6%</p>	<p>Cible 2021 : TBD</p>	<p>Source : DSSP/ Recueil statistique (données annuelles)</p> <p>Partie responsable : MENFPESRS (MENFPESRS)</p>					
<p>Equité</p> <p>4. Taux de scolarisation au cycle secondaire par quintile et genre (Désagrégé par sexe)</p>	<p>Baseline 2016 :</p> <p>F : 63,4%</p> <p>C : 76,6%</p>	<p>Cible 2021 : TBD</p>	<p>Source : DSSP/ Recueil statistique MEN (données annuelles), MASSAAR TBC</p> <p>Partie responsable : Ministère de l'Education Nationale (MENFPESRS)</p>					
<p>Inclusion</p> <p>5. Nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés dans les classes « régulières »</p>	<p>Baseline 2016 : 930</p>	<p>Cible 2021 : TBD</p>						

(59) Les baselines des indicateurs de l'Effet 4/Education sont à confirmer par le Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique; les cibles sont en cours de définition dans le cadre de la stratégie du Ministère. Ceci s'applique à toutes les baselines et cibles de l'Effet /Education.

(60) Handicap : à besoins spécifiques.

Produits	Agences et Partenaires	Ressources indicatives			ODD
		RP	RM	RAM	
<p>Produit 4.1 :</p> <p>Les populations vulnérables achèvent leur scolarité et bénéficient d'un accès à une éducation et une formation de qualité.</p>	<p>Etat : MENFPESRS, CSEFRS, ONDH, Fondation Mohammed V.</p> <p>Société civile : Handicap International, Fondation Zakoura, FMPS.</p> <p>SNU : UNICEF, UNESCO, UNFPA, OIM, OMS.</p>	<p>UNICEF 700 000</p> <p>UNESCO 100 000</p>		<p>UNICEF 2 800 000</p> <p>UNESCO 800 000</p>	 
<p>Produit 4.2 :</p> <p>L'éducation et la formation, formelle ou non-formelle, sont adaptées à l'environnement socio-économique pour une meilleure employabilité.</p>	<p>Etat : MENFPESRS, CSEFRS, ONDH, ANLCA, MJS, MFSEDS.</p> <p>Société civile : INJAZ Al Maghrib, Handicap International.</p> <p>SNU : UNESCO, UNICEF, UNFPA, OIM.</p> <p>Bailleurs : Coopération canadienne, AECID.</p>	<p>UNESCO 120 000</p> <p>UNFPA 500 000</p>	<p>UNESCO 200 000</p> <p>UNICEF 2 000 000</p>	<p>UNESCO 1 000 000</p> <p>UNFPA 350 000</p> <p>OIM 3 000 000</p>	 
<p>Produit 4.3 :</p> <p>Les capacités du système éducatif en matière de planification, de pilotage et de suivi-évaluation sont renforcées.</p>	<p>Etat : MENFPESRS, CSEFRS, COPE, DGCL, Conseils Régionaux.</p> <p>Société civile : NGO locales.</p> <p>SNU : UNESCO, UNICEF.</p>	<p>UNESCO 300 000</p> <p>UNICEF 300 000</p>		<p>UNESCO 600 000</p> <p>UNICEF 850 000</p>	
<p>Produit 4.4 :</p> <p>Les compétences de vie dont l'éducation aux valeurs, à l'éthique et à la citoyenneté auprès des jeunes et adolescents, sont renforcées.</p>	<p>Etat : MENFPESRS, MJS, CSEFRS, MFSEDS, CNDH.</p> <p>SNU : UNESCO, UNICEF, UNFPA, OIM, VNU.</p>	<p>UNICEF 300 000</p> <p>UNESCO 50 000</p> <p>UNFPA 500 000</p>		<p>UNICEF 250 000</p> <p>UNESCO 600 000</p> <p>UNFPA 400 000</p>	
<p>Produit 4.5 :</p> <p>Le développement et l'extension d'une éducation préscolaire et de la petite enfance de qualité sont assurés.</p>	<p>Etat : MENFPESRS, CSEFRS, MHAI, MFSEDS, DGCL, MS.</p> <p>Société civile : Fondation Zakoura, FMPS, ATFALE.</p> <p>SNU : UNICEF, UNESCO.</p> <p>Bailleurs : BM.</p>	<p>UNICEF 700 000</p> <p>UNESCO 50 000</p>		<p>UNICEF 2 750 000</p> <p>UNESCO 1 000 000</p>	
<p>Produit 4.6 :</p> <p>L'éducation parentale au niveau du système éducatif est renforcée.</p>	<p>Etat : MENFPESRS, CSEFRS, MS, DGCL, ANLCA.</p> <p>Société civile : Fondation Zakoura, FMPS.</p> <p>SNU : UNESCO, UNICEF.</p>	<p>UNICEF 120 000</p>		<p>UNESCO 200 000</p> <p>UNICEF 230 000</p>	

INDICATEURS	BASELINE	CIBLE	MOYENS DE VERIFICATIONS	RISQUES ET HYPOTHESES	Cadre budgétaire commun (CBF) US\$, en millions		
					TOTAL US\$	Ressources Propres (A)	Ressources Mobilisées (B)
Effet 5 : Les politiques publiques et stratégies nationales et régionales assurent la réduction des inégalités socio-économiques territoriales et de genre.					53,592M	10,09M	12,921M
1. Nombre de politiques publiques et stratégies avec cadre budgétaire et allocations réservées expressément à la réduction des inégalités socio-économiques, territoriales et de genre.	Baseline 2016 : 0	Cible 2021 : 5	Source : Documents de stratégies / politiques ; MORASS budgétaires Partie responsable : UNICEF (enquête), ONUFEMMES	Risques : - La réforme de la loi organique des Finances (LOF) n'est pas opérationnelle dans les délais - La réduction des inégalités n'est plus une priorité nationale - Les acteurs nationaux manquent de capacités à mettre en œuvre les politiques et stratégies de réduction des inégalités Hypothèses : - Engagement affiché au niveau national/politique pour la réduction des inégalités - Fort engagement et dynamisme de la société civile	53,592M	10,09M	12,921M
2. Disponibilité d'un système de protection sociale intégré, harmonisé et favorable aux populations les plus vulnérables.	Baseline 2016 : Non disponible	Cible 2021 : Disponible	Source : Document de validation du système de protection sociale. Partie responsable : UNICEF	Rôle des partenaires : Société Civile : Création d'activités économiques pour les migrants et réfugiés, femmes en situation précaire, plaidoyer au niveau entreprise et institutionnel ; travail de proximité en matière de lutte contre les violences à l'égard des femmes (accueil et orientation des victimes de violence) ; associée aux formations ; associée au processus de planification stratégique	53,592M	10,09M	12,921M
3. Taux de population active occupée par milieu, par sexe au niveau national et régional	Baseline 2016 : Taux National (2014) : M : 59.5 (Urbain), 74.4 (Rural) F : 13.9 (Urbain), 36.2 (Rural) Taux Régional (2014): Les données au niveau régional ne sont pas désagrégées par sexe. Les données de 2014 font références aux 16 régions qui ne sont plus d'actualité	Cible 2021 : TBC (BIT et Groupe 5)	Source : Statistiques officielles (HCP, ONDH...) Enquête emploi annuelle Partie responsable : HCP		53,592M	10,09M	12,921M

(61) Définition d'un système de protection sociale intégré harmonisé : (UNICEF).

(62) IKGAM, INDH, Stratégie Handicap TBC (UNICEF).

Produits	Agences et Partenaires	Ressources indicatives			ODD
		RP	RM	RAM	
Produit 5.1 : Les institutions nationales et les acteurs de la société civile disposent des outils et des capacités pour mettre en œuvre les dispositifs et mécanismes de lutte contre toutes les formes de discrimination fondées sur le sexe et de violences à l'égard des femmes et des filles.	Etat : MFSEDS, MJ, HCP, CNDH, DIDH, ONDH. Société civile : Associations. SNU : ONUFEMMES, UNFPA, OIM, UNICEF, PNUD.	ONUFEMMES 1 350 000 UNFPA 500 000		ONUFEMMES 2 000 000 UNFPA 800 000 UNICEF 450 000	
Produit 5.2 : Un système de protection sociale intégré est mis en place pour une meilleure réponse politique en faveur des populations en situation de vulnérabilité, y compris les migrants et les réfugiés.	Etat : MCMREAM, MS, MEIP, MEF, MFSEDS, MAGG, CNDH, Caisse de prévoyance sociale (CNOPS) et Caisses de retraite. Société civile : Associations. SNU : OIM, UNHCR, BIT, ONUSIDA, UNICEF, UNFPA, ONUDC. Bailleurs : BM, UE.	UNICEF 500 000 UNFPA 750 000 PNUD 50 000 UNHCR 730 000 BIT 50 000	ONUDC 500 000	ONUFEMMES 50 000 UNFPA 1 200 000 PNUD 147 123 OIM 1 000 000	
Produit 5.3 : Les systèmes d'information désagrégés et territorialisés sont renforcés et sont axés sur les évidences et les approches multidimensionnelles, pour une meilleure prise de décision.	Etat : ONDH, HCP, MEF (Direction Budget), MAGG, DGCL, Observatoire du marché du travail du MEIP. Société civile : Associations. SNU : UNFPA, PNUD, UNICEF, ONUFEMMES, ONUSIDA, OIM, UNESCO.	UNICEF 200 000 PNUD 150 000 BIT 100 000 ONUSIDA 20 000 UNFPA 400 000 CEA 20 000	BIT 100 000 PNUD 389 134	UNICEF 340 000 PNUD 4 648 573 BIT 100 000 ONUSIDA 50 000 UNFPA 250 000 ONUFEMMES 50 000 OIM 300 000 CNUCED 447 000 ⁽⁶¹⁾	
Produit 5.4 : Les politiques publiques et les programmes d'amélioration des conditions de vie, ciblant les populations les plus vulnérables, sont mis en œuvre au niveau territorial.	Etat : Agences de développement (Sud/Nord/Oriental), Régions, DGCL, MATUHPV, MFSEDS, MCMREAM, METLE. Société civile : Associations. SNU : UNHCR, PNUD, OIM, UNFPA, UNICEF, UNESCO	UNICEF 500 000 PNUD 200 000 UNFPA 300 000 UNHCR 2 588 140	UNICEF 300 000 PNUD 5 390 801	UNICEF 1 350 000 PNUD 4 948 573 UNFPA 250 000 OIM 2 500 000	
Produit 5.5 : Les dispositifs institutionnels favorisant l'emploi décent, l'entrepreneuriat et l'employabilité sont mis en place et opérationnels.	Etat : MEIP, MAGG, MCMREAM, MFSEDS. Société civile : Syndicats et CGEM. SNU : BIT, UNHCR, OIM, FIDA, FAO, PNUD, UNOPS, UNICEF, UNESCO, ONUFEMMES, ONUDI.	UNHCR 1 383 000 FAO 100 000 PNUD 200 000	ONUDI 250 000 UNICEF 900 000 BIT 300 000 PNUD 4 790 801	ONUDI 250 000 ONUFEMMES 1 000 000 OIM 3 500 000 PNUD 4 948 573	

(63) 400 000 € = 446 784 USD, arrondis à 447 000 USD.

INDICATEURS		BASELINE	CIBLE	MOYENS DE VERIFICATIONS	RISQUES ET HYPOTHESES	Cadre budgétaire commun (CBF) US\$, en millions		
						Ressources Propres (A)	Ressources Mobilisées (B)	Ressources à mobiliser (C)
Effet 6 : Les acteurs nationaux mettent en œuvre une politique de développement rural, inclusif, intégré et durable						33,6M	0,6M	32M
1. Superficie agricole reconvertie en système économe en eau d'irrigation						Rôle des partenaires :		
	Baseline 2016 : 450 000 ha	Cible 2021 : 550 000 ha		Source : Rapports de la Direction de l'Irrigation et de l'aménagement de l'espace agricole. Partie responsable : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime	- Changements institutionnels ; - Faible coordination ; dispersion des ressources ; mauvais ciblage des bénéficiaires Hypothèses : - Continuité de l'engagement du gouvernement et des partenaires de développement			
	Baseline 2016 : 95%	Cible 2021 : 97%		Source : Rapports de l'ONEE/ Direction de planification Enquête sur emploi (enquête permanente) Partie responsable : ONEE (branche eau), HCP				
	Baseline 2016 : TBC	Cible 2021 : TBC		Source : Rapports ANDZOA, Rapport Direction de développement rural et zones de montagnes Partie responsable : ANDZOA, MAPM				

(64) Les ménages ayant accès à l'eau salubre sont ceux qui disposent de l'eau à domicile ou ceux puisant au niveau d'un point d'eau aménagé (bornes fontaines, puits aménagés, etc.) situé dans un rayon de 200 m en milieu urbain et de 1 000 m en milieu rural.

Produits	Agences et Partenaires	Ressources indicatives			ODD
		RP	RM	RAM	
Produit 6.1 : Les capacités nationales œuvrant dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et la pêche sont renforcées en matière de planification et d'innovation.	Etat : HCEFLCD, MAPM, Agences de développement (Sud, Nord, Oriental). SNU : FIDA, FAO, PNUD, UNOPS, ONUDI.		FIDA 2 000 000 FAO 1 000 000		
Produit 6.2 : Les capacités des organisations professionnelles et du tissu associatif rural œuvrant dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et la pêche et de l'artisanat sont renforcées.	Etat : HCEFLCD, MAPM, Agences de développement (Sud, Nord, Oriental), ODECO. Société civile : Associations coopératives et Groupement d'intérêt économique. SNU : FIDA, FAO, PNUD, UNOPS, ONUDI, OIM. Bailleurs : UE, BM, BID, AFD, BAD, JICA, CTB, Coopération Italienne, GIZ, GEF.		FIDA 3 000 000 FAO 200 000	OIM 250 000	
Produit 6.3 : Les capacités techniques des producteurs sont renforcées pour améliorer les productions agricoles, forestières et halieutiques.	Etat : HCEFLCD, MAPM. SNU : FIDA, FAO, PNUD, UNOPS, ONUDI, AIEA. Bailleurs : UE, BM, BID, AFD, BAD, JICA, CTB, Coopération Italienne, GIZ, GEF.	AIEA 600 000	FIDA 10 500 000 FAO 500 000		
Produit 6.4 : Les capacités des acteurs nationaux sont renforcées en matière d'appui technique pour la modernisation des infrastructures et équipements agricoles, forestiers et halieutiques.	Etat : HCEFLCD, MAPM, METL, Agences de développement (Sud, Nord, Oriental). SNU : FIDA, FAO, UNOPS. Bailleurs : UE, BM, BID, AFD, BAD, JICA, CTB, Coopération Italienne, GIZ, GEF.		FIDA 6 750 000 FAO 1 500 000		
Produit 6.5 : Des approches et des outils pour la valorisation des produits de terroir sont promus à travers l'intervention sur différents maillons de la chaîne des valeurs.	Etat : HCEFLCD, MAPM, Agences de développement (Sud, Nord, Oriental). SNU : FIDA, FAO, PNUD, UNOPS, ONUDI, OIM. Bailleurs : UE, BM, BID, AFD, BAD, JICA, CTB, Coopération Italienne, GIZ, GEF.		ONU DI 250 000 FIDA 5 800 000 FAO 500 000	ONU DI 250 000	



Annexe 2

CADRE BUDGÉTAIRE COMMUN (CBF)



Effets/Produits	Total Ressources indicatives 2017-2021	Budget disponible 2017-2021		Total Budget disponible	Funding gap Ressources à Mobiliser (RAM)
		Ressources propres (RP)	Ressources mobilisées (RM)		
GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE ET REGIONALISATION AVANCEE					
EFFET 1: Les partenaires institutionnels et de la société civile mettent en œuvre le processus de régionalisation avancée et les principes d'une gouvernance démocratique participative, sensible au genre et au handicap et fondée sur les droits humains, tels que consacrés par la Constitution et les engagements internationaux.					
Produit 1.1 : Les principes et mécanismes de la gouvernance territoriale issus du dispositif légal et réglementaire national sont mis en œuvre.	9 304 577	621 000	1 089 134	1 710 134	7 594 443
Produit 1.2 : La convergence des politiques publiques et stratégies nationales, de leur conception à leur évaluation est accrue aux niveaux national et régional.	7 011 000	711 000	700 000	1 411 000	5 600 000
Produit 1.3 : La réforme de la justice est appuyée, assurant l'accès à une justice efficiente et efficace, notamment pour les groupes les plus vulnérables et traduisant les droits humains.	7 438 400	120 000	4 818 400	4 938 400	2 500 000
Produit 1.4 : Les acteurs institutionnels et de la société civile disposent d'outils et de capacités pour intégrer et mettre en œuvre les principes de droits humains, d'égalité de genre et de participation citoyenne consacrés par la constitution et les engagements internationaux, dans le processus de réformes en cours.	13 770 000	1 400 000	5 100 000	6 500 000	7 270 000
Total	37 523 977	2 852 000	11 707 534	14 559 534	22 964 443

Effets/Produits	Total Ressources indicatives	Budget disponible 2017-2021		Total Budget disponible	Funding gap Ressources à Mobiliser
		Ressources propres	Ressources mobilisées		
DEVELOPPEMENT INCLUSIF ET DURABLE					
EFFET 2 : Les politiques publiques et stratégies nationales en matière de développement industriel, environnement et aménagement du territoire intègrent les principes d'une croissance économique et d'un développement inclusifs et durables.					
Produit 2.1 : La planification au niveau territorial intègre les principes du développement durable et la préservation du patrimoine naturel et culturel.	8 702 437	760 600	1 889 134	2 649 734	6 052 703
Produit 2.2 : Le développement industriel inclusif et durable ainsi que l'emploi vert sont promus.	4 970 600	770 600	350 000	1 120 600	3 850 000
Produit 2.3 : La résilience au Changement Climatique et aux risques naturels est renforcée, notamment en faveur des groupes vulnérables.	10 857 587	930 600	4 276 987	5 207 587	5 650 000
Produit 2.4 : Des solutions inclusives et durables sont adoptées pour accroître l'efficacité énergétique et l'accès équitable à l'énergie propre.	7 156 726	517 000	1 500 000	2 017 000	5 139 726
Produit 2.5 : Les villes sont plus inclusives et durables.	7 332 267	530 600	3 401 667	3 932 267	3 400 000
Produit 2.6 : L'accès équitable aux ressources naturelles et aux services écosystémiques pour une gestion durable est accru.	6 140 828	1 365 600	3 875 228	5 240 828	900 000
Total	45 160 445	4 875 000	15 293 016	20 168 016	24 992 429

Effets/Produits	Total Ressources indicatives	Budget disponible 2017-2021		Total Budget disponible	Funding gap Ressources à Mobiliser
		Ressources propres	Ressources mobilisées		
SANTÉ					
EFFET 3 : La couverture sanitaire de la population par des services de santé intégrés, de qualité et abordables est renforcée.					
Produit 3.1 : L'accès équitable à des services de santé maternelle, infanto-juvénile, sexuelle et reproductive intégrés et de qualité est accru.	3 721 000	2 321 000	-	2 321 000	1 400 000
Produit 3.2 : Les interventions de prévention et de prise en charge des IST/SIDA, de la tuberculose et des autres maladies transmissibles sont accélérées avec des approches ciblées et novatrices.	4 273 000	1 273 000	900 000	2 173 000	2 100 000
Produit 3.3 : Les interventions de prévention et de prise en charge des maladies non transmissibles et de promotion de la santé mentale sont renforcées pour réduire la charge de morbidité et de mortalité.	1 768 300	1 278 300	-	1 278 300	490 000
Produit 3.4 : La mobilisation et la coordination multisectorielle et l'approche participative sont renforcées pour réduire les iniquités en santé.	732 900	432 900	-	432 900	300 000
Produit 3.5 : La disponibilité des services essentiels de qualité à tous les niveaux du système de soins est renforcée.	860 000	210 000	650 000	860 000	-
Produit 3.6 : La gouvernance du secteur de la santé est renforcée notamment à travers l'accompagnement de la régionalisation avancée.	1 000 000	600 000	-	600 000	400 000
Total	12 355 200	6 115 200	1 550 000	7 665 200	4 690 000

Effets/Produits	Total Ressources indicatives	Budget disponible 2017-2021		Total Budget disponible	Funding gap Ressources à Mobiliser
		Ressources propres	Ressources mobilisées		
EDUCATION					
EFFET 4 : L'accès universel à une éducation et une formation de qualité, équitable et inclusive, est assuré.					
Produit 4.1 : Les populations vulnérables achèvent leur scolarité et bénéficient d'un accès à une éducation et une formation de qualité.	4 400 000	800 000	-	800 000	3 600 000
Produit 4.2 : L'éducation et la formation, formelle ou non-formelle, sont adaptées à l'environnement socio-économique pour une meilleure employabilité.	7 170 000	620 000	2 200 000	2 820 000	4 350 000
Produit 4.3 : Les capacités du système éducatif en matière de planification, de pilotage et de suivi-évaluation sont renforcées.	2 050 000	600 000	-	600 000	1 450 000
Produit 4.4 : Les compétences de vie dont l'éducation aux valeurs, à l'éthique et à la citoyenneté auprès des jeunes et adolescents, sont renforcées.	2 100 000	850 000	-	850 000	1 250 000
Produit 4.5 : Le développement et l'extension d'une éducation préscolaire et de la petite enfance de qualité sont assurés.	4 500 000	750 000	-	750 000	3 750 000
Produit 4.6 : L'éducation parentale au niveau du système éducatif est renforcée.	550 000	120 000	-	120 000	430 000
Total	20 770 000	3 740 000	2 200 000	5 940 000	14 830 000

Effets/Produits	Total Ressources indicatives	Budget disponible 2017-2021		Total Budget disponible	Funding gap Ressources à Mobiliser
		Ressources propres	Ressources mobilisées		
INCLUSION ECONOMIQUE, REDUCTION DES INEGALITES ET DES VULNERABILITES					
EFFET 5 : Les politiques publiques et stratégies nationales et régionales assurent la réduction des inégalités socio-économiques territoriales et de genre.					
Produit 5.1 : Les institutions nationales et les acteurs de la société civile disposent des outils et des capacités pour mettre en œuvre les dispositifs et mécanismes de lutte contre toutes les formes de discrimination fondées sur le sexe et de violences à l'égard des femmes et des filles.	5 100 000	1 850 000	-	1 850 000	3 250 000
Produit 5.2 : Un système de protection sociale intégré est mis en place pour une meilleure réponse politique en faveur des populations en situation de vulnérabilité, y compris les migrants et les réfugiés.	4 977 123	2 080 000	500 000	2 580 000	2 397 123
Produit 5.3 : Les systèmes d'information désagrégés et territorialisés sont renforcés et sont axés sur les évidences et les approches multidimensionnelles, pour une meilleure prise de décision.	7 564 707	890 000	489 134	1 379 134	6 185 573
Produit 5.4 : Les politiques publiques et les programmes d'amélioration des conditions de vie, ciblant les populations les plus vulnérables, sont mis en œuvre au niveau territorial.	18 327 514	3 588 140	5 690 801	9 278 941	9 048 573
Produit 5.5 : Les dispositifs institutionnels favorisant l'emploi décent, l'entrepreneuriat et l'employabilité sont mis en place et opérationnels.	17 622 374	1 683 000	6 240 801	7 923 801	9 698 573
Total	53 591 718	10 091 140	12 920 736	23 011 876	30 579 842

Effets/Produits	Total Ressources indicatives	Budget disponible 2017-2021		Total Budget disponible	Funding gap Ressources à Mobiliser
		Ressources propres	Ressources mobilisées		
DEVELOPPEMENT RURAL INCLUSIF, INTEGRE ET DURABLE					
EFFET 6 : Les acteurs nationaux mettent en œuvre une politique de développement rural, inclusif, intégré et durable.					
Produit 6.1 : Les capacités nationales œuvrant dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et la pêche sont renforcées en matière de planification et d'innovation.	3 000 000	-	3 000 000	3 000 000	-
Produit 6.2 : Les capacités des organisations professionnelles et du tissu associatif rural œuvrant dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et la pêche et de l'artisanat sont renforcées.	3 450 000	-	3 200 000	3 200 000	250 000
Produit 6.3 : Les capacités techniques des producteurs sont renforcées pour améliorer les productions agricoles, forestières et halieutiques.	11 600 000	600 000	11 000 000	11 600 000	-
Produit 6.4 : Les capacités des acteurs nationaux sont renforcées en matière d'appui technique pour la modernisation des infrastructures et équipements agricoles, forestiers et halieutiques.	8 250 000	-	8 250 000	8 250 000	-
Produit 6.5 : Des approches et des outils pour la valorisation des produits de terroir sont promus à travers l'intervention sur différents maillons de la chaîne des valeurs.	6 800 000	-	6 550 000	6 550 000	250 000
Total	33 100 000	600 000	32 000 000	32 600 000	500 000
Total Effets	202 501 340	28 273 340	75 671 286	103 944 626	98 556 714

Annexe 3/a

BUDGET 2017-2021 PAR EFFET

EFFET 1 : Les partenaires institutionnels et de la société civile mettent en œuvre le processus de régionalisation avancée et les principes d'une gouvernance démocratique participative, sensible au genre et au handicap et fondée sur les droits humains, tels que consacrés par la Constitution et les engagements internationaux.

	Ressources indicatives			TOTAL
	Ressources propres (US\$)	Ressources mobilisées (US\$)	Ressources à mobiliser (US\$)	
UNICEF	1 400 000,00	1 800 000,00	3 340 000,00	6 540 000,00
UNDP	592 000,00	8 107 534,00	11 244 443,00	19 943 977,00
ONJFEMMES				
BIT		1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
OIM			2 000 000,00	3 300 000,00
UNESCO	350 000,00		1 800 000,00	1 800 000,00
CEA	40 000,00		3 000 000,00	3 350 000,00
FAO	150 000,00			40 000,00
				150 000,00
ONUSIDA	20 000,00		30 000,00	50 000,00
UNFPA	300 000,00		250 000,00	550 000,00
ONUDC		500 000,00		500 000,00
Total	2 852 000,00	11 707 534,00	22 964 443,00	37 523 977,00

EFFET 2 : Les politiques publiques et stratégies nationales en matière de développement industriel, environnement et aménagement du territoire intègrent les principes d'une croissance économique et d'un développement inclusifs et durables.

	Ressources indicatives			TOTAL
	Ressources propres (US\$)	Ressources mobilisées (US\$)	Ressources à mobiliser (US\$)	
UNESCO	355 000,00		550 000,00	905 000,00
UNICEF	1 400 000,00		1 000 000,00	2 400 000,00
UNDP	610 000,00	8 893 016,00	19 942 429,00	29 445 445,00
ONJFEMMES				
CEA	60 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00
ONUDI		400 000,00		60 000,00
BIT			500 000,00	900 000,00
FAO	1 950 000,00		700 000,00	700 000,00
OIM			800 000,00	1 950 000,00
FIDA		6 000 000,00		800 000,00
AIEA	500 000,00			6 000 000,00
Total	4 875 000,00	15 293 016,00	24 992 429,00	45 160 445,00

EFFET 3 : La couverture sanitaire de la population par des services de santé intégrés, de qualité et abordables est renforcée.

	Ressources indicatives			TOTAL
	Ressources propres (US\$)	Ressources mobilisées (US\$)	Ressources à mobiliser (US\$)	
UNICEF	1 700 000,00		2 090 000,00	3 790 000,00
UNFPA	1 500 000,00		1 000 000,00	2 500 000,00
OIM	1 865 200,00	650 000,00	800 000,00	3 315 200,00
ONUSIDA	250 000,00		800 000,00	1 050 000,00
AIEA	800 000,00			800 000,00
ONUDC		900 000,00		900 000,00
Total	6 115 200,00	1 550 000,00	4 690 000,00	12 355 200,00

EFFET 4 : L'accès universel à une éducation et une formation de qualité, équitable et inclusive, est assuré.

	Ressources indicatives			TOTAL
	Ressources propres (US\$)	Ressources mobilisées (US\$)	Ressources à mobiliser (US\$)	
UNICEF	2 120 000,00	2 000 000,00	6 880 000,00	11 000 000,00
UNESCO	620 000,00	200 000,00	4 200 000,00	5 020 000,00
UNFPA	1 000 000,00		750 000,00	1 750 000,00
OIM			3 000 000,00	3 000 000,00
Total	3 740 000,00	2 200 000,00	14 830 000,00	20 770 000,00

EFFET 5 : Les politiques publiques et stratégies nationales et régionales assurent la réduction des inégalités socio-économiques territoriales et de genre.

	Ressources indicatives			TOTAL
	Ressources propres (US\$)	Ressources mobilisées (US\$)	Ressources à mobiliser (US\$)	
ONUFEMMES	1 350 000,00		3 100 000,00	4 450 000,00
UNFPA	1 950 000,00		2 500 000,00	4 450 000,00
UNDP	600 000,00	10 570 736,00	14 692 842,00	25 863 578,00
UNICEF	1 200 000,00	1 200 000,00	2 140 000,00	4 540 000,00
UNHCR	4 701 140,00			4 701 140,00
BIT	150 000,00	400 000,00	100 000,00	650 000,00
OIM			7 300 000,00	7 300 000,00
ONUSIDA	20 000,00		50 000,00	70 000,00
CEA	20 000,00			20 000,00
CNUCED			447 000,00	447 000,00
FAO	100 000,00			100 000,00
ONUDI		250 000,00	250 000,00	500 000,00
UNODC		500 000,00		500 000,00
Total	10 091 140,00	12 920 736,00	30 579 842,00	53 591 718,00

EFFET 6 : Les acteurs nationaux mettent en œuvre une politique de développement rural, inclusif, intégré et durable.

	Ressources indicatives			TOTAL
	Ressources propres (US\$)	Ressources mobilisées (US\$)	Ressources à mobiliser (US\$)	
FIDA		28 050 000,00		28 050 000,00
OIM			250 000,00	250 000,00
UNOPS				0,00
FAO		3 700 000,00		3 700 000,00
ONUDI		250 000,00	250 000,00	500 000,00
AIEA	600 000,00			600 000,00
Total	600 000,00	32 000 000,00	500 000,00	33 100 000,00

Annexe 3/b

BUDGET 2017-2021 PAR PRODUIT

Effet 1	Ressources indicatives			Total
	Ressources propres (US\$)	Ressources mobilisées (US\$)	Ressources à mobiliser (US\$)	
Produit 1.1 : Les principes et mécanismes de la gouvernance territoriale issus du dispositif légal et réglementaire national sont mis en œuvre.	2 852 000	11 707 534	22 964 443	37 523 977
	500 000		500 000	1 000 000
	121 000	989 134	6 694 443	7 804 577
		100 000	200 000	100 000
			200 000	200 000
			200 000	200 000
Total Produit 1.1	621 000	1 089 134	7 594 443	9 304 577
Produit 1.2 : La convergence des politiques publiques et stratégies nationales, de leur conception à leur évaluation est accrue aux niveaux national et régional.	100 000		1 000 000	1 100 000
	300 000		200 000	500 000
	40 000			40 000
	150 000		2 500 000	150 000
	121 000	700 000	1 000 000	2 621 000
			100 000	1 700 000
			800 000	1 000 000
			800 000	800 000
Total Produit 1.2	711 000	700 000	5 600 000	7 011 000
Produit 1.3 : La réforme de la justice est appuyée, assurant l'accès à une justice efficiente et efficace, notamment pour les groupes les plus vulnérables* et traduisant les droits humains.	120 000	2 518 400	2 000 000	2 638 400
		1 800 000	2 000 000	3 800 000
		500 000	500 000	500 000
			500 000	500 000
Total Produit 1.3	120 000	4 818 400	2 500 000	7 438 400
Produit 1.4 : Les acteurs institutionnels* et de la société civile disposent d'outils et de capacités pour intégrer et mettre en œuvre les principes de droits humains, d'égalité de genre et de participation citoyenne consacrés par la constitution et les engagements internationaux, dans le processus de réformes en cours.	250 000	2 000 000	2 000 000	2 250 000
	20 000	30 000	30 000	50 000
	600 000	640 000	640 000	1 240 000
	230 000	4 600 000	2 050 000	6 880 000
	300 000	250 000	250 000	550 000
		500 000	1 000 000	1 500 000
			500 000	500 000
			800 000	800 000
Total Produit 1.4	1 400 000	5 100 000	7 270 000	13 770 000

Effet 2	Ressources indicatives			Total
	Ressources propres (US\$)	Ressources mobilisées (US\$)	Ressources à mobiliser (US\$)	
Produit 2.1 : La planification au niveau territorial intègre les principes du développement durable et la préservation du patrimoine naturel et culturel.	4 875 000	15 293 016	24 992 429	45 160 445
	110 000		150 000	260 000
	200 000			200 000
	100 600	389 134	5 602 703	6 092 437
	350 000		300 000	350 000
		1 500 000		300 000
				1 500 000
Total Produit 2.1	760 600	1 889 134	6 052 703	8 702 437
Produit 2.2 : Le développement industriel inclusif et durable ainsi que l'emploi vert sont promus.	10 000		200 000	10 000
	600 000		200 000	800 000
	100 600		2 700 000	2 800 600
	60 000		250 000	60 000
		350 000	700 000	600 000
			700 000	700 000
Total Produit 2.2	770 600	350 000	3 850 000	4 970 600
Produit 2.3 : La résilience au Changement Climatique et aux risques naturels est renforcée*, notamment en faveur des groupes vulnérables*	130 000		100 000	230 000
	200 000		400 000	600 000
	100 600	2 726 987	3 900 000	6 727 587
	500 000	50 000	250 000	500 000
		1 500 000		300 000
			200 000	1 500 000
			800 000	200 000
			800 000	800 000
Total Produit 2.3	930 600	4 276 987	5 650 000	10 857 587
Produit 2.4 : Des solutions inclusives et durables sont adoptées pour accroître l'efficacité énergétique et l'accès équitable à l'énergie propre	107 000		4 139 726	4 246 726
	10 000			10 000
	100 000			100 000
	300 000	1 500 000		300 000
			1 000 000	1 500 000
				1 000 000
Total Produit 2.4	517 000	1 500 000	5 139 726	7 156 726
Produit 2.5 : Les villes sont plus inclusives et durables*	400 000		400 000	800 000
	100 600	3 401 667	3 000 000	6 502 267
	30 000			30 000
	530 600	3 401 667	3 400 000	7 332 267
	65 000		300 000	365 000
	100 600	2 375 228	600 000	3 075 828
	1 000 000			1 000 000
	200 000	1 500 000		200 000
			900 000	1 500 000
Total Produit 2.5	1 365 600	3 875 228	900 000	6 140 828

Effet 3	Ressources propres (US\$)	Ressources indicatives		Total
		Ressources mobilisées (US\$)	Ressources à mobiliser (US\$)	
Produit 3.1 : L'accès équitable à des services de santé maternelle, infantile-juvénile, sexuelle et reproductive intégrés et de qualité est accru.	UNICEF UNFPA OMS AIEA Total Produit 3.1	12 920 736 0	30 579 842	53 591 718
Produit 3.2 : Les interventions de prévention et de prise en charge des IST/SIDA, de la tuberculose et des autres maladies transmissibles sont accélérées avec des approches ciblées et novatrices.	UNICEF OMS ONUSIDA UNFPA ONUDD Total Produit 3.2	900 000 900 000	1 400 000	3 721 000
Produit 3.3 : Les interventions de prévention et de prise en charge des maladies non transmissibles et de promotion de la santé mentale sont renforcées pour réduire la charge de morbidité et de mortalité.	UNICEF OMS AIEA Total Produit 3.3	490 000	490 000	1 768 300
Produit 3.4 : La mobilisation et la coordination multisectorielle et l'approche participative sont renforcées pour réduire les iniquités en santé.	UNICEF OMS Total Produit 3.4	300 000 132 900	300 000	600 000
Produit 3.5 : La disponibilité des services essentiels de qualité à tous les niveaux du système de soins est renforcée.	OMS Total Produit 3.5	650 000 210 000	0	860 000
Produit 3.6 : La gouvernance du secteur de la santé est renforcée notamment à travers l'accompagnement de la régionalisation avancée.	UNFPA Total Produit 3.6	400 000 600 000	400 000	1 000 000

Effet 4	Ressources propres (US\$)	Ressources indicatives		Total
		Ressources mobilisées (US\$)	Ressources à mobiliser (US\$)	
Produit 4.1 : Les populations vulnérables* achèvent leur scolarité et bénéficient d'un accès à une éducation et une formation de qualité.	UNICEF UNESCO Total Produit 4.1	2 200 000 0	14 830 000	20 770 000
Produit 4.2 : L'éducation et la formation, formelle ou non-formelle, sont adaptées à l'environnement socio-économique pour une meilleure employabilité.	UNESCO UNFPA UNICEF OIM Total Produit 4.2	200 000 2 000 000 2 200 000	3 600 000	4 400 000
Produit 4.3 : Les capacités du système éducatif en matière de planification, de pilotage et de suivi-évaluation sont renforcées.	UNESCO UNICEF Total Produit 4.3	600 000 0	1 450 000	2 050 000
Produit 4.4 : Les compétences de vie dont l'éducation aux valeurs, à l'éthique et à la citoyenneté auprès des jeunes et adolescents, sont renforcées.	UNICEF UNESCO UNFPA Total Produit 4.4	250 000 600 000 400 000	1 250 000	2 100 000
Produit 4.5 : Le développement et l'extension d'une éducation préscolaire et de la petite enfance de qualité sont assurés.	UNICEF UNESCO Total Produit 4.5	2 750 000 1 000 000	3 750 000	4 500 000
Produit 4.6 : L'éducation parentale au niveau du système éducatif est renforcée.	UNICEF UNESCO Total Produit 4.6	230 000 200 000	430 000	550 000

Effet 5	Ressources propres (US\$)	Ressources indicatives		Total
		Ressources mobilisées (US\$)	Ressources à mobiliser (US\$)	
		12 920 736	30 579 842	
Produit 5.1 : Les institutions nationales et les acteurs de la société civile disposent des outils* et des capacités pour mettre en œuvre les dispositifs et mécanismes de lutte contre toutes les formes de discrimination fondées sur le sexe et de violences à l'égard des femmes et des filles.	1 350 000		2 000 000	3 350 000
	500 000		800 000	1 300 000
			450 000	450 000
Total Produit 5.1	1 850 000	0	3 250 000	5 100 000
Produit 5.2 : Un système* de protection sociale intégré est mis en place pour une meilleure réponse politique en faveur des populations en situation de vulnérabilité, y compris les migrants et les réfugiés.	500 000			500 000
	750 000		1 200 000	1 950 000
	50 000		147 123	197 123
	730 000			730 000
	50 000			50 000
		500 000		500 000
			50 000	50 000
		1 000 000		1 000 000
Total Produit 5.2	2 080 000	500 000	2 397 123	4 977 123
Produit 5.3 : Les systèmes d'information désagrégés et territorialisés sont renforcés et sont axés sur les évidences et les approches multidimensionnelles, pour une meilleure prise de décision.	200 000		340 000	540 000
	150 000	389 134	4 648 573	5 187 707
	100 000	100 000		300 000
	20 000		50 000	70 000
	400 000		250 000	650 000
	20 000			20 000
			50 000	50 000
			300 000	300 000
			447 000	447 000
Total Produit 5.3	890 000	489 134	6 185 573	7 564 707
Produit 5.4 : Les politiques publiques et les programmes d'amélioration des conditions de vie, ciblant les populations les plus vulnérables, sont mis en œuvre au niveau territorial.	500 000		1 350 000	2 150 000
	200 000	5	4 948 573	10 539 374
	300 000		250 000	550 000
	2 588 140			2 588 140
			2 500 000	2 500 000
Total Produit 5.4	3 588 140	5 690 801	9 048 573	18 327 514
Produit 5.5 : Les dispositifs institutionnels* favorisant l'emploi décent, l'entrepreneuriat et l'employabilité sont mis en place et opérationnels.	1 383 000			1 383 000
	100 000			100 000
	200 000	4	4 948 573	9 939 374
			250 000	500 000
			900 000	900 000
			300 000	300 000
			1 000 000	1 000 000
			3 500 000	3 500 000
Total Produit 5.5	1 683 000	6 240 801	9 698 573	17 622 374

Effet 6	Ressources propres (US\$)	Ressources indicatives		Total
		Ressources mobilisées (US\$)	Ressources à mobiliser (US\$)	
		32 000 000	1 000 000	
Produit 6.1 : Les capacités nationales œuvrant dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et la pêche sont renforcées en matière de planification et d'innovation.	60 000			33 600 000
		2 000 000		2 000 000
		1 000 000		1 000 000
Total Produit 6.1	0	3 000 000	0	3 000 000
Produit 6.2 : Les capacités des organisations professionnelles et du tissu associatif rural œuvrant dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et la pêche et de l'artisanat sont renforcées.		3 000 000		3 000 000
		200 000		200 000
			250 000	250 000
Total Produit 6.2	0	3 200 000	250 000	3 450 000
Produit 6.3 : Les capacités techniques des producteurs sont renforcées pour améliorer les productions agricoles, forestières et halieutiques.	600 000			600 000
		10 500 000		10 500 000
		500 000		500 000
Total Produit 6.3	600 000	11 000 000	0	11 600 000
Produit 6.4 : Les capacités des acteurs nationaux sont renforcées en matière d'appui technique pour la modernisation des infrastructures et équipements agricoles, forestiers et halieutiques.		6 750 000		6 750 000
		1 500 000		1 500 000
Total Produit 6.4	0	8 250 000	0	8 250 000
Produit 6.5 : Des approches et des outils pour la valorisation des produits de terroir sont promus à travers l'intervention sur différents maillons de la chaîne des valeurs.		250 000	250 000	500 000
		5 800 000		5 800 000
		500 000		500 000
Total Produit 6.5	0	6 550 000	250 000	6 800 000



